

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master**

Spécialité : Audit et Contrôle de Gestion

THÈME :

**L'importance de l'audit fiscal dans la prévention
des fausses déclarations.**

**ETUDE DE CAS : Déroulement d'une mission
d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat
aux comptes DJEKHRAB Zakaria**



Élaboré par :

BOUGUERRA Rabie

MIMOUNI Ismail

Encadré par :

Dr. KHOMRI Redha

Maître de Conférences A

3ème Promotion

Juin 2024

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master**

Spécialité : Audit et Contrôle de Gestion

THÈME :

**L'importance de l'audit fiscal dans la prévention
des fausses déclarations.**

**ETUDE DE CAS : Déroulement d'une mission
d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat
aux comptes DJEKHRAB Zakaria**



Élaboré par :

BOUGUERRA Rabie

MIMOUNI Ismail

Encadré par :

Dr. KHOMRI Redha

Maître de Conférences A

**3ème Promotion
Juin 2024**

Sommaire

Sommaire.....	I
Dédicaces	III
Remerciements.....	V
Liste des figures	VI
Liste des tableaux	VII
Liste des abréviations	VIII
Liste des Annexes.....	IX
Résumé.....	X
Introduction générale.....	X
Partie théorique : Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.	4
Introduction du chapitre :	5
Section N°01 : Généralités sur le système fiscal algérien.	6
Sous-section N°01 : Présentation du système fiscal algérien.....	6
Sous-section N°02 : Présentation des différents types du régime fiscal.	7
Section N°02 : Fraudes fiscales et risques liés à la fiscalité de l'entreprise.	18
Sous-section N°01 : L'élément légal des fraudes et les fausses déclarations.....	18
Sous-section N°02 : Les risques fiscaux dans la fiscalité de l'entreprise.....	23
Section N°03 : L'audit fiscal et le contrôle fiscal.....	31
Sous-Section N°01 : Notions théoriques de l'audit fiscal.....	31
Sous-Section N°02 : Généralités sur le contrôle fiscal.	36
Section N°04 : Le déroulement de la mission de l'audit fiscal.	42
Sous-section N°01 : La méthodologie de la réalisation de l'audit fiscal.	42
Sous-section N°02 : Évaluation de la mission de l'audit fiscal.	58
Conclusion du chapitre	61
Partie pratique : Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria ...	62
Introduction du chapitre.....	63
Section N°01 : Présentation de l'organisme et Exécution de la mission	64
Sous-section N°01 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	64
Sous-section N°02 : L'exécution de la mission d'audit fiscal de l'entreprise SARL BGM.	68

Conclusion du chapitre	87
Conclusion générale.....	88
La bibliographie.....	91
Les annexes.....	95
Table des matières	Erreur ! Signet non défini.

Dédicaces

Avec l'aide du tout puissant Allah, le très miséricordieux, on a pu réaliser ce modeste mémoire, je tiens au Didier de tout mon cœur :

Je dédie ce modeste travail :

A mes deux chers parents sans qui je n'aurais eu guère la volonté, grâce à leurs aides dans tout mon parcours universitaire, leurs soutien, sacrifices et leurs précieux conseils, que dieu vous accorde santé, longue vie et prospérité.

Et à tous mes chers frères Rafiq, Toufik, Abdelkader, Youssef et Abdelhaq, je vous exprime toute ma gratitude et mes remerciements, en vous souhaitant davantage de succès et de réussite.

Et aux épouses de mes chers frères Abdelkader et Rafiq, je souhaite qu'Allah les protège et leur accorde réussite et succès, avec mes plus sincères remerciements.

Et à ma grand-mère, mes tantes maternelles, ma tante paternelle, leurs enfants et toute ma famille, de près ou de loin.

À la femme de ma vie « Asmaa », mon exemple éternel, mon soutien moral et la source de ma joie et de mon bonheur.

Et à toutes mes amies Rahma, Malak, Wissam, Amira, Wissal, Maria et Ikram.

Et à tous mes chers amis qui sont comme des frères pour moi, Ismail Mimouni, Salem, Oussama, omar el khatib, Rahim, Amine belhadj, Seyf Eddine, Ali, Chihab Eddine, Badreddine Tikhamarin, Mohamed, Mohammed takouk , Riad Tartag, Noureddine Belghali, Hicham, Fares , El Djilali bezzina , lahcen azeddine et à tous mes amis sans exception.

À toute la promotion d'audit et contrôle de gestion 2024, et à tous ceux qui me sont chers.

BOUGUERRA Rabie

Avec l'aide du tout puissant Allah, le très miséricordieux, on a pu réaliser ce modeste mémoire, je tiens au Didier de tout mon cœur :

Je dédie ce modeste travail :

À mes deux chers parents sans qui je n'aurais eu guère la volonté, grâce à leurs aides dans tous mon parcours universitaire, leurs soutien, sacrifices et leurs précieux conseils, que dieu vous accorde santé, longue vie et prospérité.

À ma chère mère

Je ne saurai point te remercier comme il se doit, Ton affection me couvre, ta bienveillance me guide et ta présence à mes côtés a toujours été ma source de force pour affronter les différents obstacles.

À mon très cher père

Aucune phrase ne suffirait pas pour te remercier, Tu as toujours été à mes côtés pour me soutenir et m'encourager. Rien au monde ne vaut les efforts fournis jour et nuit pour éducation et mon bien être, que dieu tu gardes en bonne santé et longue vie.

À mes chères sœurs Amina et Ikram, Je vous souhaite une vie pleine de bonheurs et de succès.

À mes frères : Abdelhak et Brahim, pour leurs encouragements et leurs soutiens.

À mon très cher binôme BOUGUERRA Rabie et toute sa famille.

À ma très chère amie KEBBOUCHE Semhane pour leurs soutien et encouragements.

A tous mes meilleurs amis « Badreddine, Chihab, Oussama, Riad, Lotfi, Hicham, Omar, Salem, Mohammed Hilal, Walid ».

Et à toutes mes amies « Amira, Abir, Rania, Manal »

À toute la promotion Audit et Contrôle de Gestion 2024, et à tous ceux qui me sont chers.

Mimouni Ismail

Remerciements

Nous remercions avant tout Dieu tout puissant qui nous a donné la santé, la volonté et le courage pour accomplir ce travail.

Tout d'abord, nous tenons à exprimer notre entière gratitude et notre profonde reconnaissance à notre superviseur, le Dr. **KHOMRI Redha**, pour sa supervision et le temps qu'il a consacré tout au long de cette recherche, sans qui ce travail n'aurait jamais vu le jour.

Un vif remerciement à Monsieur « **DJEKHRAB Zakaria** », le commissaire aux comptes, pour nous avoir ouvert les portes de son cabinet. Et une immense gratitude à l'ensemble du personnel du cabinet « **Hichem et Abdelbasset** » et surtout notre prof monsieur « **MOKRANE Farid** » pour leurs conseils durant notre stage.

Nous souhaitons exprimer nos remerciements chaleureux à tous les enseignants de l'École Supérieure de Gestion et d'Économie Numérique, en particulier au département Audit et Contrôle de gestion pour leurs encouragements, leur bienveillance et leur soutien, sans oublier tous nos camarades de cette promotion.

Nous souhaitons exprimer notre gratitude à nos familles et amis, dont les prières et les encouragements nous ont aidés à surmonter tous les obstacles.

Enfin, nous remercions toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.

Liste des figures

Figure 1 : Les niveaux d'illégalité entre fraude et évasion fiscale.....	20
Figure 2 : Domaines des risques fiscaux.....	30
Figure 3 : Organigramme du cabinet DJEKHRAB Zakaria.	65
Figure 4 : Domaines d'intervention du Cabinet DJEKHRAB Zakaria.	65

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau présentant les échéances de paiement des acomptes d'IRG.	11
Tableau 2 : La différence entre la fraude et l'évasion fiscale.	20
Tableau 3 : Facteurs d'audit fiscal.	35
Tableau 4 : Autres aspects pris de connaissance générale.	43
Tableau 5 : Présentation des documents comptables et fiscaux.	46
Tableau 6 : Questionnaire du respect des obligations de forme des livres légaux.	47
Tableau 7 : Questionnaire du respect des règles relatives aux délais.	48
Tableau 8 : Présente les résultats d'investigations sur les différents impôts.	54
Tableau 9 : Tableau récapitulatif du risque fiscal global.	59
Tableau 10 : Information sur la société SARL BGM IMPORT - EXPORT.	67
Tableau 11 : les différents documents collectés	68
Tableau 12 : État récapitulatif sur la position fiscale de SARL BGM IMPORT- EXPORT.	69
Tableau 13 : Vérification de la présence et de la mise à jour des livres légaux requis. ...	69
Tableau 14 : Vérification de la concordance marge bénéficiaire réalisé.	70
Tableau 15 : Vérification de la concordance du chiffre d'affaires déclaré.	70
Tableau 16 : Les déclarations mensuelles G50 en matière de TAP.	72
Tableau 17 : Les déclarations mensuelles en matière de TVA à payer / précompte.	75
Tableau 18 : Les déclarations mensuelles en matière de TVA.	76
Tableau 19 : Vérification du CA sans réfaction.	78
Tableau 20 : Les mouvements de la caisse.	79
Tableau 21 : Détermination du résultat fiscal.	81
Tableau 22 : IRG sur les Revenus des Capitaux Mobiliers.	82
Tableau 23 : Impôts des revenus globaux sur les salaires.	82
Tableau 24 : Le compte financier.	83
Tableau 25 : Représentation des pénalités de retard sur les déclarations G50.	84
Tableau 26 : Représentation des droits et pénalités sur les montants reversés.	84
Tableau 27 : La reconstitution du bénéfice.	85
Tableau 28 : Calcul d'IBS et les pénalités sur la base du bénéfice reconstitué.	85
Tableau 29 : Calcul d'IRG/RCM et les pénalités sur la base du bénéfice reconstitué.	85

Liste des abréviations

CIDTA	Code des Impôts Directs et Taxes Assimilés
CTCA	Code des Taxes sur Chiffre d’Affaires
CII	Code des Impôts Indirects
CPF	Code des Procédures Fiscal
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
IRG	Impôt sur le Revenu Global
IBS	Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
TAP	Taxe sur l’Activité Professionnelle
SARL	Société à Responsabilités Limitées
EURL	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
SPA	Société Par Action
DGI	Direction Générale des Impôts
EPE	Entreprise Publique Économique
EPIC	Entreprise Publique Industriel et Commercial
CE	Code de l’Enregistrement
CA	Chiffre d’Affaires
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
TF	Taxe Foncière
CPA	Banque Crédit Populaire Algérie
SGA	Banque Société Générale Algérie
MBB	Marge Bénéficiaire Brut
MBN	Marge Bénéficiaire Net

Liste des Annexes

Annexe 1 : État récapitulatif du CA comptabilisé.....	96
Annexe 2 : État récapitulatif des achats.	97
Annexe 3 : État récapitulatif du CA déclaré.....	98
Annexe 4 : État CA déclaré sans réfaction en matière de la TAP.	99
Annexe 5 : État des encaissements du relevé bancaire SALAM.	100
Annexe 6 : État des encaissements du relevé bancaire CPA.	101
Annexe 7 : État des encaissements du relevé bancaire SGA.	102
Annexe 8 : État des encaissements de la caisse.	103
Annexe 9 : Compte de résultat de l'exercice 2020.	104
Annexe 10 : Compte de résultat de l'exercice 2021.	105
Annexe 11 : Compte de résultat de l'exercice 2022.	106
Annexe 12 : Déclaration G50 03/2020 en matière.....	107

Résumé

L'audit fiscal est une composante essentielle de la gestion fiscale d'une entreprise, jouant un rôle important dans le respect des obligations fiscales et la minimisation des risques fiscaux. Dans ce contexte, un audit fiscal a été réalisé pour une société exerçant dans le secteur d'importation et de distribution de vêtements afin d'évaluer sa conformité fiscale.

Cette société est assujettie à plusieurs taxes et impôts, y compris la TAP, la TVA, l'IBS, et l'IRG. L'audit fiscal a permis de vérifier que l'entreprise respecte les taux d'imposition applicables et les modalités de déclaration.

L'audit fiscal a permis de confirmer que l'entreprise respecte largement ses obligations fiscales, mais il a également mis en évidence des domaines nécessitant des améliorations pour éviter des pénalités futures et optimiser la gestion fiscale de l'entreprise.

Mots clés : audit, audit fiscal, fiscalité, fraude fiscale, fausse déclaration, risques fiscaux.

Introduction générale

Dans le cadre du contexte économique actuel marqué par la mondialisation et la globalisation, les entreprises sont confrontées à de nouveaux défis. Pour maintenir leur compétitivité et garantir leur pérennité, elles doivent s'engager dans des relations commerciales internationales et adhérer à des organisations mondiales favorisant le libre-échange.

Dans ce contexte, la gestion fiscale occupe une place importante dans la gestion financière des entreprises. Les décisions prises par celles-ci ont des répercussions directes sur leur performance, leur position concurrentielle, leur stratégie, leur gouvernance, leur gestion et leur survie. Cependant, la complexité et la volatilité de la fiscalité rendent sa gestion ardue pour les entreprises.

Ainsi, la mise en place d'un processus d'audit fiscal revêt une importance capitale pour assurer le respect des règles fiscales et garantir un haut niveau de conformité. En effet, il permet d'établir un diagnostic précis de la situation fiscale de l'entreprise, ce qui aide à identifier et à atténuer les risques fiscaux potentiels.

En outre, l'audit fiscal joue un rôle important dans la prévention des risques fiscaux en identifiant les lacunes ou les erreurs dans la gestion fiscale de l'entreprise. En proposant des mesures correctives et des stratégies d'optimisation fiscale adaptées, il contribue à minimiser les risques de redressement fiscal ou de litiges avec les autorités fiscales.

Il convient de noter que chaque mission d'audit fiscal est unique, avec des objectifs spécifiques et des méthodologies adaptées à chaque cas.

Au cours de notre expérience au sein d'un cabinet de comptabilité durant tout notre cursus de master, nous avons constaté la dynamique et l'importance de la fiscalité, ce qui nous a orientés vers le choix de ce thème dans le domaine fiscal. En tant qu'étudiants spécialisés en Audit et Contrôle de gestion, nous avons décidé de nous concentrer précisément sur le thème de l'audit fiscal.

Cette étude vise à approfondir les connaissances acquises lors du cursus de master et à mieux appréhender les exigences fiscales. Elle mettra en lumière l'importance d'une fonction d'audit fiscal dans la prévention des fausses déclarations, ainsi que les démarches spécifiques suivies par les auditeurs pour identifier et évaluer les risques fiscaux pouvant affecter la gestion fiscale de l'entreprise.

Dans ce contexte notre travail de recherche consiste à répondre à la problématique principale suivante : « **Comment l'audit fiscal peut-il efficacement contribuer à la prévention des fausses déclarations fiscales dans les entreprises ?** »

Introduction générale

Pour explorer de manière approfondie notre sujet de recherche, nous avons identifié plusieurs questions secondaires qui en découlent naturellement :

- ✓ Quel est le rôle de l'audit fiscal ?
- ✓ Quelle est la méthodologie adoptée par les auditeurs pour effectuer leurs missions ?
- ✓ Quel est la relation entre l'audit fiscal et les risques fiscaux ?

Pour orienter notre recherche et élaborer des réponses pertinentes à ces questions, nous avons formulé les hypothèses suivantes :

Hypothèse 01 : L'audit fiscal est un moyen de détection des risques et d'optimisation de la gestion fiscale de l'entreprise auditée.

Hypothèse 02 : L'audit fiscal se déroule généralement en trois phases clés : d'abord, une phase préliminaire où l'auditeur acquiert une compréhension approfondie de l'activité auditée ; ensuite, une phase de terrain durant laquelle l'audit est effectivement réalisé ; et enfin, la dernière phase dédiée à la rédaction du rapport d'audit.

Hypothèse 03 : L'audit fiscal ne contribue pas à la prévention des fausses déclarations fiscales dans les entreprises, car il se limite uniquement à vérifier les états financiers sans examiner les aspects fiscaux.

Pour mener à bien cette étude, nous avons adopté la technique de la documentation, qui nous a permis de recueillir des informations pertinentes sur notre sujet. Cette démarche inclut la consultation des ouvrages disponibles en bibliothèque, l'examen des codes de législation fiscale, ainsi que la recherche sur divers sites internet.

Afin de répondre efficacement à notre problématique, notre recherche est structurée en deux chapitres : un chapitre théorique et un chapitre pratique.

Dans le premier chapitre, notre recherche documentaire s'est initialement concentrée sur l'exploration des textes législatifs et réglementaires qui régissent le système fiscal en Algérie. Par la suite, nous avons examiné les pratiques de fraude fiscale, telles que la dissimulation de revenus et l'utilisation de fausses factures, ainsi que les différents risques fiscaux auxquels les entreprises peuvent être exposées. En outre, nous avons étudié les bases de l'audit fiscal et du contrôle fiscal, en soulignant leurs objectifs, principes et distinctions. Enfin, nous avons décrit en détail les étapes et méthodologies pour mener à bien une mission d'audit fiscal, depuis la planification jusqu'à l'évaluation finale, incluant un rapport synthétisant les résultats et les recommandations.

Le deuxième chapitre portera sur une étude de cas pratique intitulée : « **Déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria** ». La première section abordera la présentation de l'organisme d'accueil et de l'entité

Introduction générale

auditée, ainsi que la mise en œuvre de la mission d'audit. Nous explorerons également la démarche de prise de connaissance de l'entité auditée et la réalisation des audits fiscaux, en examinant à la fois les aspects de fond et de forme. De plus, nous identifierons les risques fiscaux et formulons des recommandations pour prévenir ces risques à l'avenir.

À travers cette étude, nous avons appliqué un modèle d'analyse spécifique à l'audit, combiné à une méthodologie englobante des méthodes analytiques et descriptives. Cette combinaison nous a permis d'examiner en profondeur les processus et les pratiques d'audit, tout en décrivant les observations et les résultats de manière détaillée. En adoptant cette méthode, nous avons pu obtenir une compréhension complète et approfondie du sujet étudié.

Comme dans tout travail de recherche, cette étude comporte des limites et des difficultés. Plusieurs défis ont été rencontrés au cours de sa réalisation, notamment :

- Bien que notre sujet de recherche soit vaste, nous avons décidé de nous concentrer sur les aspects les plus pertinents par rapport à notre problématique. En ciblant ces points clés, nous avons pu avancer de manière efficace dans notre analyse et obtenir des résultats significatifs malgré l'étendue du sujet ;
- Il est important de noter aussi que notre recherche a rencontré certaines limites, principalement en raison du nombre limité de ressources disponibles sur le sujet de l'audit fiscal, en particulier concernant la fiscalité en Algérie ;
- La diversité des méthodes et techniques d'audit fiscal a également posé un défi. Étant donné le temps limité à notre disposition, nous avons dû limiter notre étude à l'application d'une seule technique, celle de l'analyse de compte financier. Cette approche nous a permis de mener une investigation approfondie dans un cadre spécifique.

**Partie théorique : Chapitre N°01 :
L'audit fiscal dans le contexte du
système fiscal algérien.**

Introduction du chapitre :

Dans ce chapitre introductif, nous plongeons dans le système fiscal algérien pour en comprendre le fonctionnement et les caractéristiques essentielles. Nous commençons par une vue d'ensemble du régime fiscal en Algérie, en mettant en évidence ses principaux aspects et mécanismes fondamentaux. Nous poursuivons avec une analyse des divers types de régimes fiscaux en vigueur et de leur impact sur les contribuables et les entreprises.

Ensuite, nous nous concentrons sur un enjeu majeur : les risques de fraude fiscale. Nous détaillons les fausses déclarations fiscales en expliquant les aspects légaux qui régissent ces pratiques illégales. Nous mettons en lumière les différentes formes de fraudes et les stratégies utilisées par les contribuables pour échapper à leurs obligations fiscales.

Ce chapitre a pour objectif de fournir une compréhension approfondie du système fiscal en Algérie, ainsi que des défis et risques associés à la fraude fiscale. En explorant ces différents aspects, nous serons mieux préparés à appréhender les enjeux et implications d'une gestion fiscale efficace dans le contexte algérien.

Nous terminons par une exploration des concepts fondamentaux de l'audit fiscal, en soulignant son importance, ses principes et caractéristiques. Nous abordons également la théorie du contrôle fiscal, en décrivant ses objectifs, finalités et différentes formes. Enfin, nous comparons l'audit fiscal et le contrôle fiscal pour offrir une meilleure compréhension de ces processus essentiels à la gestion fiscale.

Section N°01 : Généralités sur le système fiscal algérien.

Dans cette section, nous plongeons en profondeur dans le système fiscal algérien, en examinant minutieusement chacun de ses régimes fiscaux ainsi que les impôts spécifiques associés à chacun. Notre objectif est de fournir une présentation complète et claire des mécanismes fiscaux en vigueur en Algérie.

Le système fiscal algérien se distingue par sa complexité et sa diversité, avec plusieurs impôts et taxes régulant les activités économiques du pays. Les contribuables doivent respecter les délais de déclaration et de paiement des impôts, sous peine de sanctions. Bien que des réformes aient été entreprises pour simplifier le système fiscal, des défis subsistent en matière de transparence et de lutte contre l'évasion fiscale.

Sous-section N°01 : Présentation du système fiscal algérien.

Le système fiscal algérien constitue l'interface à travers laquelle l'État est chargé et assure la supervision des services fiscaux du pays. Il représente le mécanisme responsable de la gestion des moyens de collecte des recettes fiscales, parmi ces fonctions¹ :

- *« Veiller à l'étude et à l'établissement des programmes d'activité de l'administration fiscale;*
- *Veiller à l'application des dispositions légales et réglementaires régissant des activités des services fiscaux ;*
- *Veiller à l'établissement et à la mise en œuvre des moyens de contrôle ;*
- *Veiller à l'amélioration des relations des services fiscaux avec les contribuables ;*
- *Veiller à la coordination des services fiscaux avec les organismes dont les activités relèvent de sa compétence et avec les organismes publics concernés par l'application de la fiscalité et parafiscalité ;*
- *Mettre en œuvre des moyens mis à la disposition des services qui relèvent de sa compétence ;*
- *Établir et analyser sous forme de bilans, les résultats de l'ensemble des activités des services ».*

Il se caractérise comme un système déclaratif, reposant sur les déclarations soumises volontairement par les contribuables sous leur propre responsabilité, dans l'intérêt de l'administration fiscale².

Ces déclarations peuvent être regroupées en deux catégories distinctes :

¹ ZITOUNE Tayeb, GOLIARD François, (2011) « Droit fiscal des entreprises », Édition Berti, Alger, p. 42.

² TIZIZOUA, M., & SAYOUD, A. (2022). Le contrôle fiscal : La vérification de la comptabilité Cas pratique au sein de la direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou (Doctoral dissertation, Université Mouloud Mammeri Tizi Ouzou), p. 14.

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

- a) **Les déclarations fiscales englobent** l'ensemble des déclarations directement liées aux impôts et taxes ;
- b) **Les déclarations parafiscales concernent** des contributions ou cotisations destinées à financer des organismes spécifiques, distincts des impôts traditionnels.

Les contribuables du système fiscal algérien sont répartis en trois régimes fiscaux distincts :

- a) Le régime Forfaitaire ;
- b) Le régime réel ;
- c) Le régime réel simplifié.

Chacun de ces régimes présente des particularités en termes de calcul d'impôts, de déclarations et d'obligations spécifiques pour les contribuables. En optant pour l'un de ces régimes, les contribuables choisissent la méthode qui convient le mieux à leur situation financière et à la nature de leurs activités.

Sous-section N°02 : Présentation des différents types du régime fiscal.

Dans cette sous-section, nous examinerons en détail les différents types de régimes fiscaux applicables selon législation algérienne.

1. Le régime Forfaitaire:

Selon le code des impôts directs et taxes assimilés : « *Sont soumises au régime de l'impôt forfaitaire unique, les personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale, non commerciale, artisanale ainsi que les coopératives d'artisanat d'art et traditionnelles, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000 DA), à l'exception de celles ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel ou le régime simplifié des professions non commerciales* »³.

Tel qu'on distingue les activités qui sont exclues de ce régime d'imposition sont ⁴:

- « *Les activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains ;*
- *Les activités d'importation de biens et marchandises destinés à la revente en l'état ;*
- *Les activités d'achat-revente en l'état exercées dans les conditions de gros, conformément aux dispositions prévues à l'article 224 du présent code ;*
- *Les activités exercées par les concessionnaires ;*
- *Les activités exercées par les cliniques et établissements privés de santé, ainsi que les laboratoires d'analyses médicales ;*
- *Les activités de restauration et d'hôtellerie classées ;*

³ Art. 282ter, CIDTA 2024.

⁴ Idem. Art. 282ter.

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

- *Les affineurs et les recycleurs des métaux précieux, les fabricants et les marchands d'ouvrages d'or et de platine ;*
- *Les travaux publics, hydrauliques et de bâtiments ».*

Le taux d'impôt forfaitaire est comme suit :

- 5% pour les activités dans le secteur de production et vente des biens et services ;
- 12% pour les autres activités.

Les contribuables soumis au régime de l'IFU doivent déclarer leur chiffre d'affaires annuel en deux étapes.

La première étape, appelée « déclaration prévisionnelle G12 », doit être déposée au plus tard le 30 juin de chaque année. Elle permet à l'administration fiscale de calculer le montant de l'impôt dû.

La deuxième étape, appelée « déclaration définitive G12 BIS », doit être déposée au plus tard le 20 janvier de l'année N+1. Elle permet de rectifier le chiffre d'affaires réel et de payer le solde de l'impôt dû.

2. Le régime réel :

Les contribuables qui ont un chiffre d'affaires dépassant les huit millions de dinars algérienne (**8.000.000 DA**) se trouvent dans l'obligation de suivre le régime réel, conformément à la législation fiscale en vigueur. Parmi cette catégorie de contribuables et les secteurs d'activité qu'ils englobent, on distingue plusieurs domaines, notamment les activités d'achat-revente en l'état en matière de gros, les concessionnaires automobiles, les entreprises spécialisées dans les travaux publics et hydrauliques, et les sociétés de construction. Ajoutant à ces dernières, les activités d'importation de biens et marchandises, les distributeurs de carburant opérant au sein des stations-service, les établissements de restauration et d'hôtellerie classés, ainsi que les établissements médicaux privés tels que les cliniques, les centres de santé, et les laboratoires d'analyses médicales⁵.

2.1. L'application des impôts sur les bénéfiques et sur les revenus :

En ce qui concerne les impôts sur les bénéfiques et les revenus, nous pouvons les diviser en deux types, que nous résumerons comme suit :

2.1.1. Impôts sur les Bénéfices des Sociétés - IBS :

Les différentes entités assujetties au régime fiscal englobent un large éventail de structures juridiques, telles que les sociétés de capitaux comme SPA, SARL, etc. ainsi que les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée EURL. En outre, les sociétés de personnes, les sociétés en participation qui adhèrent aux dispositions du code de commerce et optent pour l'imposition

⁵ mfdgi.gov.dz (Qu'est-ce que le Régime Réel), (Consulté le 02/02/2024 à 10 :20).

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

à l'IBS sont également incluses. Il convient également de mentionner la prise en compte des établissements et organismes publics à caractère industriel et commercial EPE et EPIC, ainsi que les sociétés opérant conformément à l'article 12 du CIDTA.

Enfin, les sociétés coopératives et leurs unions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 138-1 du CIDTA, sont également assujetties⁶.

Le taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés varie selon la nature de l'activité :

- 19% pour les activités de production de biens ;
- 23% pour les activités de bâtiment, de travaux publics, d'hydraulique, ainsi que les activités touristiques et thermales (à l'exception des agences de voyages) ;
- 26% pour les autres activités.

Lorsque plusieurs activités sont exercées simultanément, chacune relevant de taux d'imposition différents, les bénéfices imposables sont déterminés en fonction de la quote-part des chiffres d'affaires déclarés ou soumis à l'impôt pour chaque activité respective. À noter que les activités de production de biens excluent le conditionnement ou la présentation commerciale en vue de la revente, et n'incluent pas les activités minières et celles liées aux hydrocarbures.

Les bénéfices réinvestis, conformément à l'article 142 bis, sont soumis à l'IBS au taux réduit de 10%, applicable aux résultats des exercices 2022 et suivants⁷.

Sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés⁸:

2.1.1.1. À titre permanent :

- Les coopératives de consommation des entreprises et organismes publics ;
- Les entreprises liées aux associations de personnes à besoins spécifiques agréées et les structures qui en dépendent ;
- Les caisses de mutualité agricole pour les opérations de banques et d'assurances réalisées exclusivement avec leurs sociétaires ;
- Les coopératives agricoles d'approvisionnement et d'achat, ainsi que leurs unions agréées, fonctionnant conformément aux réglementations, sauf pour les opérations avec des usagers non sociétaires ;
- Les sociétés coopératives de production, transformation, conservation et vente de produits agricoles, ainsi que leurs unions agréées, sauf pour certaines opérations spécifiques ;
- Les revenus issus des activités de collecte et vente de lait cru ;
- Les opérations d'exportation de biens et services, sauf pour certaines entités spécifiées ;

⁶ Art. 136, CIDTA 2024.

⁷ Ibid. Art. 150.

⁸ Ibid. Art. 138.

- Les coopératives de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que leurs unions agréées, sauf pour les opérations avec des usagers non sociétaires.

2.1.1.2. À titre temporaire :

- Les activités des promoteurs d'investissements éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi, pour une période de trois (3) à six (6) ans, selon la zone d'exploitation et les engagements de recrutement ;
- Les entreprises touristiques créées par des promoteurs nationaux ou étrangers, à l'exception des agences de tourisme et de voyage, pour une période de dix (10) ans ;
- Les agences de tourisme et de voyage ainsi que les établissements hôteliers, pour une période de trois (3) ans ;
- Les bénéficiaires des impôts des comptes d'investissement liés à la finance islamique, pour une durée de cinq (5) ans à partir du 1er janvier 2023.

2.1.2. Impôts sur le Revenu Global - IRG :

Selon le CIDTA, l'Impôt sur le Revenu Global (IRG) est défini comme un impôt annuel unique applicable au revenu net global des personnes physiques. Ce revenu net global englobe diverses catégories telles que les bénéficiaires industriels et commerciaux, les bénéficiaires des professions non commerciales, les revenus agricoles, les revenus fonciers, les revenus des capitaux mobiliers, les traitements, salaires, pensions, rentes viagères, et les plus-values de cession d'immeubles et de titres. En d'autres termes, cet impôt vise à taxer l'ensemble des revenus d'un contribuable, consolidant les différentes sources de revenus sous une seule imposition annuelle.

L'IRG se calcule selon le barème progressif ci-après⁹:

- N'excédant pas 240.000 DA ⇒ 0% ;
- De 240.001 DA à 480.000 DA ⇒ 23% ;
- De 480.001 DA à 960.000 DA ⇒ 27% ;
- De 960.001 DA à 1.920.000 DA ⇒ 30% ;
- De 1.920.001 DA à 3.840.000 DA ⇒ 33% ;
- Supérieure à 3.840.000 DA ⇒ 35%.

D'après l'article 02 de la loi de finance 2022, on distingue 07 catégories de revenus imposables parmi lesquels :

⁹ Ibid. Art 104.

2.1.2.1. IRG sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC):

Les revenus imposables, qui sont soumis à l'obligation de déclaration fiscale, sont constitués des bénéfices générés par les personnes physiques exerçant des activités commerciales, industrielles, artisanales ou minières. Cela inclut également les bénéfices provenant de ceux effectuant des transactions immobilières, de location d'établissements commerciaux ou industriels, ou encore ceux impliqués dans des activités spécifiques telles que la pêche ou l'exploitation de salins.

Les exonérations permanentes concernent :

- Les personnes dont le revenu annuel net est en dessous du seuil d'imposition ;
- Les entreprises affiliées à des associations de personnes handicapées agréées, ainsi que leurs structures ;
- Les troupes théâtrales pour les revenus tirés de leurs représentations.

Dans ce type d'IRG, le taux appliqué est le barème progressif conformément au CIDTA mentionné ci-dessus.

Le système de paiement de l'impôt sur le revenu des bénéfices industriels et commerciaux comporte plusieurs étapes. Tout d'abord, il implique deux versements anticipés, autrement dits acomptes provisionnels, qui sont effectués périodiquement tout au long de l'année fiscale. Ces acomptes provisionnels représentent chacun 30% des cotisations fiscales de l'année précédente, sur la base desquelles le contribuable a été imposé.

Ensuite, un solde de liquidation est calculé pour régulariser les éventuelles différences entre les acomptes versés et l'impôt réellement dû. Ce solde est également réglé au lieu d'activité, par le biais du même bordereau avis de versement (série G50) que les acomptes. Ainsi, le processus de paiement de l'impôt sur le revenu des bénéfices industriels et commerciaux est conçu pour permettre une gestion régulière et transparente des obligations fiscales des contribuables exerçant ces types d'activités¹⁰.

Tableau 1 : Tableau présentant les échéances de paiement des acomptes d'IRG.

1er Acompte	Au plus tard le 20 Mars
2ème Acompte	Au plus tard le 20 Juin
Solde de liquidation	Avant le 20 du mois suivant la date limite de dépôt des déclarations annuelles de résultats.

Source : Art 355, CIDTA 2024.

¹⁰ mfdgi.gov.dz (Les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)) Consulter le 29/02/2024 à 19 :05

2.1.2.2. IRG sur les Revenus Fonciers¹¹:

Les revenus générés par les terrains proviennent principalement de la location de structures, telles que des résidences, des bureaux et des établissements commerciaux, qui ne comprennent pas d'équipement intégré. De plus, des revenus peuvent également provenir de la location de locaux commerciaux ou industriels qui ne sont pas dotés de leur propre équipement. Il est toutefois important de noter que ce type de revenus ne doit pas être comptabilisé dans les bénéfices des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, des exploitations agricoles ou des professions non commerciales.

Les revenus provenant de la location de propriétés résidentielles sont soumis à un taux d'imposition fixe de 7 % sur le revenu locatif global, sans aucun abattement autorisé. En revanche, la location d'espaces commerciaux ou professionnels est taxée au taux de 15%, sans aucune déduction.

À noter que les étudiants sont exonérés de l'Impôt Global sur le Revenu (IRG) sur leurs revenus locatifs. Par ailleurs, les locations de colocation jusqu'à 80 m² sont également exonérées de l'IRG.

2.1.2.3. IRG sur Salaires :

Les revenus de salaires imposables à l'Impôt sur le Revenu Global, (IRG) comprennent une variété de sources financières liées à l'emploi. Ces revenus englobent les traitements, salaires, indemnités, pensions, et rentes viagères, reflétant ainsi les différentes formes de rémunération perçues par les travailleurs. Il convient de noter que cette catégorie de revenus inclut à la fois les rémunérations principales et accessoires, ainsi que diverses indemnités et primes liées à l'emploi. Il est important de souligner que malgré cette large couverture, certains types de revenus échappent à l'impôt sur le revenu. Par exemple, ceux des étrangers bénévoles, travailleurs handicapés, et certaines allocations, sont exonérés d'IRG¹².

La retenue à la source de l'Impôt sur le Revenu Global (IRG) pour les traitements, salaires, pensions, et rentes viagères est calculée mensuellement selon un barème, tel que les revenus jusqu'à 30.000 dinars sont totalement exonérés de l'IRG.

Ces revenus bénéficient d'un abattement de 40% sur l'impôt global, avec un minimum de 12.000 DA/an et un maximum de 18.000 DA/an (soit entre 1000 et 1.500 DA/mois). Pour les revenus entre 30.000 et 35.000 dinars, un deuxième abattement s'applique pour déterminer l'IRG dû ¹³.

¹¹ Notice comment remplir la déclaration globale des revenus, Direction générale des impôts, ministère des Finances, P 12.

¹² Art 68, CIDTA 2024.

¹³ Ibid, Art.104.

2.2. Les impôts sur les chiffres d'affaires :

D'après les dispositions du code des impôts directs et taxes assimilées, on identifie les différents impôts suivants :

2.2.1. La Taxe sur l'Activité Professionnelle :

L'article 217 établit que la taxe sur l'activité professionnelle est due sur le chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables relevant de l'impôt sur le revenu global, catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés¹⁴.

Le taux de la taxe sur l'activité professionnelle est établi à 1,5 %. Cependant, ce taux est augmenté à 3 % pour le chiffre d'affaires provenant de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures¹⁵.

La taxe est calculée sur le total des recettes professionnelles globales ou le chiffre d'affaires, hors TVA, réalisés au cours de l'année. Des réductions, appelées réfections, sont appliquées de la manière suivante ¹⁶:

- **Une réfaction de 25%** est accordée sur le montant des recettes provenant des activités du bâtiment, des travaux publics et hydrauliques ;
- **Une réfaction de 30%** est appliquée sur le montant des opérations de vente en gros, ainsi que sur le montant des opérations de vente au détail portant sur des produits dont le prix de vente au détail comprend plus de 50 % de droits indirects ;
- **Une réfaction de 50%** est octroyée sur le montant des opérations de vente en gros portant sur des produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50 % de droits indirects, et sur le montant des opérations de vente au détail de médicaments répondant à certaines conditions stratégiques et de marge de vente ;
- **Une réfaction de 75%** s'applique au montant des opérations de vente au détail d'essence super, normale, sans plomb, gasoil, GPL/C et GNC, ainsi qu'au chiffre d'affaires réalisé pour l'installation de Kits GPL/C.

2.2.1.1. La suppression de la Taxe sur l'Activité Professionnelle :

Selon l'article 14 de la loi de finance 2024 qui abroge l'ensemble des articles traitant des modalités applicables aux contribuables en matière de Taxe sur l'Activité Professionnelle « TAP ». Ainsi, cette taxe est supprimée pour l'ensemble des contribuables.

¹⁴ Art.217, CIDTA 2022.

¹⁵ Art. 222, CIDTA 2024.

¹⁶ Ibid. Art. 219.

2.2.1.2. Taxe locale de solidarité ¹⁷:

Cette taxe est introduite pour les contribuables opérant dans le transport par canalisation des hydrocarbures et les activités minières. Cette taxe remplace la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) spécifique à ces secteurs.

Cette taxe est calculée sur le chiffre d'affaires hors TVA, avec des taux de :

- 3 % sur le chiffre d'affaires issu de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures ;
- 1,5 % sur le chiffre d'affaires issu des activités minières.

2.2.2. Taxe sur la Valeur Ajoutée - TVA ¹⁸:

Selon les dispositions du code de la Taxe sur le Chiffre d'affaires (TCA) la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constitue un impôt important dans le système fiscal algérien. Elle est calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes généré en Algérie par les contribuables assujettis qu'ils relèvent du régime réel ou du régime simplifié (les professions libérales). La TVA s'applique sur les opérations économiques liées à des activités industrielles, commerciales, ou artisanales effectuées de manière habituelle ou occasionnelle par des assujettis. Cela englobe un large éventail d'activités, depuis la production et la distribution de biens jusqu'à la prestation de services. Ainsi, que ce soit la vente de produits manufacturés, la prestation de services professionnels ou même la fourniture de biens immatériels, toutes ces transactions sont potentiellement soumises à la TVA.

Il convient de noter que la TVA comporte deux taux sont :

- **Taux normal** : Ce taux est fixé à 19%. Il s'applique à la majorité des biens et services soumis à la TVA dans le cadre des opérations commerciales et industrielles ;
- **Taux réduit** : Il est établi à 9%. Ce taux réduit est appliqué à certaines catégories spécifiques de biens ou de services identifiées par la réglementation fiscale. Ces catégories peuvent inclure des produits de large consommation ou des biens et services considérés comme essentiels.

Les faits générateurs de la TVA sont comme suit ¹⁹:

- **Pour les ventes** : elle est due lors de la livraison matérielle ou juridique des marchandises ;
- **Pour les ventes dans le cadre de marchés publics** : elle est due à l'encaissement total ou partiel du prix, ou au-delà d'un an depuis la date de livraison si aucun paiement n'a eu lieu.
- **Pour les travaux immobiliers** : elle est exigible à l'encaissement total ou partiel du prix ou, pour les promoteurs immobiliers, à la livraison du bien aux bénéficiaires, Pour les entreprises

¹⁷ Art.15 de la Loi de Finance 2024.

¹⁸ mfdgi.gov.dz (La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)) (Consulté le 14/02/2024 à 16 :40).

¹⁹ Le guide pratique de la TVA, P17.

étrangères, elle est exigible à l'encaissement total ou partiel du prix, mais à l'achèvement des travaux, elle est due à la réception définitive de l'ouvrage ;

- **Pour les importations** : La TVA est due lors du dédouanement des marchandises, et le déclarant en douane est le débiteur de la taxe ;
- **Pour les prestations de services** : en général, par l'encaissement partiel ou total du prix.

Certaines opérations sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en Algérie. Ces exonérations incluent²⁰ :

- ✓ Ventes de produits soumis à la taxe sanitaire sur les viandes (à l'exception des viandes rouges congelées) ;
- ✓ Opérations réalisées par des personnes soumises au régime de l'Impôt Forfaitaire Unique ;
- ✓ Opérations entre sociétés membres d'un même groupe ;
- ✓ Ventes de certains produits, tels que céréales, farines, semoules, lait, médicaments, etc. ;
- ✓ Opérations liées à la réalisation de monuments commémoratifs et à des œuvres caritatives ;
- ✓ Opérations spéciales liées aux missions diplomatiques et consulaires, organisations internationales, et aux opérations humanitaires ;
- ✓ Billets de transports aériens pour les voyages en provenance ou à destination du grand sud.

2.3. Autres impôts et taxes :

Parmi les autres impôts et taxes, on peut également trouver :

2.3.1. Taxe de formation professionnelle et taxe d'apprentissage :

En Algérie, les employeurs, à l'exception des institutions publiques, sont soumis à deux taxes importantes : la taxe de formation professionnelle et la taxe d'apprentissage. À l'exception des employeurs de petite taille, avec moins de vingt (20) employés qui sont exonérés de la taxe de formation professionnelle²¹.

Cependant, Ils sont tenus de consacrer au moins 1% de la masse salariale annuelle à la formation continue de leur personnel et un autre 1% à la formation en apprentissage. Ces investissements dans la formation contribuent à améliorer les compétences des travailleurs, à favoriser leur employabilité et à stimuler le développement économique.

La base de chaque taxe est également de 1% de la masse salariale annuelle de l'entreprise. Le taux de chaque taxe est déterminé par la différence entre le taux de référence 1% et le ratio des dépenses réelles de formation ou d'apprentissage par rapport à la masse salariale annuelle. Les dépenses de formation comprennent une gamme de coûts, tels que les frais de formation, les frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'assurance.

²⁰ Art. 8, Art. 9 du Code des Taxes sur le Chiffre d'affaires TCA 2024.

²¹ Ibid. Art. 196 ter.

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

Dans le cas où le taux de 1% n'est pas atteint pour la formation en apprentissage, les fonds non utilisés peuvent être affectés à la formation professionnelle, sous réserve de justifications appropriées²². Cela garantit une utilisation efficace des ressources et une maximisation des opportunités de formation pour les employés.

2.3.2. La Taxe Foncière ²³:

Une taxe foncière est due chaque année sur les propriétés, qu'elles soient construites ou non, par lesquels l'entreprise exerce son activité. Cela inclut :

- Les bâtiments utilisés pour l'habitation, le stockage de biens ou de produits ;
- Les installations commerciales dans les zones d'aéroports, gares portuaires, gares ferroviaires, et gares routières, y compris leurs entrepôts, ateliers, et chantiers de maintenance ;
- Les terrains non cultivés utilisés à des fins commerciales ou industrielles, tels que les chantiers, zones de stockage, et autres emplacements similaires, occupés par le propriétaire ou d'autres à titre gratuit ou payant ;
- Les terrains agricoles ;
- Les terrains dans des zones urbanisées ou urbanisables ;
- Les carrières, sablières et mines à ciel ouvert.

Le taux d'impositions de cette taxe est comme suit selon le présent code des impôts directs et taxes assimilés :

a) Propriétés bâties ²⁴:

- Propriétés bâties proprement dites : 3 % ;
- Terrains constituant des dépendances des propriétés :
 - ✓ D'une surface inférieure ou égale à 500 m² : 5% ;
 - ✓ D'une surface supérieure à 500 m² et inférieure ou égale à 1000 m² : 7 % ;
 - ✓ D'une surface supérieure à 1000 m² : 10 %.
- Propriétés bâties à usage d'habitation, détenues par les personnes physiques, situées dans des zones déterminées par voie réglementaire et non occupées, soit à titre personnel et familial. Soit au titre d'une location : 10 %

b) Propriétés non bâties ²⁵:

- Propriétés non bâties situées dans les secteurs non urbanisés 5% ;
- Terrains urbanisés :

²² Art. 196 quinquies, du Code des Taxes sur le Chiffre d'affaires TCA 2024.

²³ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. BERTI Edition, Algérie, P 36.

²⁴ Art.261-b, CIDTA 2024.

²⁵ Idem, Art. 261-g.

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

- ✓ D'une surface inférieure ou égale à 500 m² : 5%
- ✓ D'une surface supérieure à 500 m² et inférieure ou égale à 1.000 m² : 7 %
- ✓ D'une surface supérieure à 1.000 m² : 10%

- Terres agricoles : 3 %.

3. Le régime réel simplifié :

Le régime réel simplifié a été établi par la loi de finances de 2008 pour s'appliquer aux activités ou professions non commerciales exclues de l'Impôt Forfaitaire Unique, avec un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas **8 000 000 DA**²⁶.

Ce régime concerne les professions libérales, les charges et les offices dont les titulaires ne sont pas considérés comme commerçants, ainsi que toutes les occupations, activités lucratives et sources de revenus qui ne relèvent d'aucune autre catégorie de bénéficiaires ou de revenus²⁷.

Les contribuables dans ce régime fiscal sont obligés de déclarer leurs revenus selon les dispositifs suivants :

3.1. Impôt sur le revenu global (IRG) :

Les individus générant des revenus sous ce régime sont assujettis au barème IRG de l'article 104 du présent code CIDTA 2024. Ces revenus concernent :

- Les bénéficiaires des professions libérales (médecins, avocats, architectes, comptables, etc.);
- Les revenus des charges et offices dont les titulaires ne sont pas considérés comme des commerçants ;
- Les revenus issus de droits d'auteur et ceux perçus par les inventeurs.

3.2. La taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ²⁸:

Dans ce régime, la TVA aux taux normal de 19% s'applique aux professions libérales, à l'exception des actes médicaux et des représentations théâtrales, de ballets, de concerts, de cirques, de spectacles de variétés, de jeux spectacles et de divertissements en tout genre, qui bénéficient d'un taux réduit de 9%.

3.3. La Taxe Foncière (TF):

Les contribuables de ce régime sont tenus de s'acquitter de la taxe s'ils exercent leurs activités dans leur local professionnel. Cette taxe devient exigible à partir du premier jour du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle, conformément à l'article 261 du CIDTA qui détermine les modalités de calcul de cet impôt.

²⁶ mfdgi.gov.dz (Qu'est-ce que le régime simplifié) (Consulté le 29/02/2024 à 20 :04).

²⁷ Art.22, CIDTA 2024.

²⁸ mfdgi.gov.dz (Qu'est-ce que le régime simplifié) (Consulté le 01/03/2024 à 11 :37).

Section N°02 : Fraudes fiscales et risques liés à la fiscalité de l'entreprise.

Dans cette section consacrée aux fausses déclarations fiscales, nous explorerons les différentes pratiques frauduleuses utilisées par les contribuables pour contourner les lois fiscales. Nous examinerons les diverses formes de fraude fiscale, telles que la dissimulation de revenus, l'utilisation de fausses factures, le non-respect des obligations fiscales, et d'autres pratiques illégales visant à éviter ou à réduire les impôts. Et on a parlé aussi sur les différents types des risques fiscaux et leurs natures. Nous aborderons également les divers types de risques fiscaux auxquels les entreprises sont confrontées, afin de fournir une compréhension complète de ces risques.

Sous-section N°01 : L'élément légal des fraudes et les fausses déclarations.

La fraude fiscale se définit comme une intention délibérée de la part des contribuables de contourner la loi fiscale, ce qui est considéré comme illégal et passible de sanctions légales.

La condition fondamentale est la présence d'une législation spécifique sanctionnant les actions frauduleuses des contribuables. Bien que la notion de "fraude" ne soit pas explicitement définie dans les divers codes et textes de loi, le législateur identifie les comportements frauduleux et prévoit les sanctions correspondantes. Ces sanctions comprennent principalement des amendes substantielles et des peines d'emprisonnement²⁹.

Cette technique de se livrer à l'informalité permet au contribuable d'éviter la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) principalement, en ne faisant pas entrer certaines affaires en comptabilité et en diminuant ainsi le chiffre d'affaires imposable. Cela lui permet également d'éviter l'impôt et d'échapper au contrôle fiscal³⁰.

1. La fausse déclaration et la fraude fiscale :

La fausse déclaration il s'agit donc de dissimuler intentionnellement aux services fiscaux tout ou partie des revenus imposables, par dissimulation d'activités, sous-évaluation des recettes ou surfacturation des dépenses déductibles. C'est un délit grave passible de lourdes sanctions financières et pénales³¹.

La fraude fiscale est l'expression directe du rejet formulé par le citoyen envers l'appareil étatique, c'est une forme de désaccord qui se traduit par la non-acceptation du contribuable de la charge fiscale à laquelle il est soumis³².

²⁹ Art 174, Code général des impôts français.

³⁰ OKOUYO Omporo Isabelle ; « étude sur des femmes propriétaires dirigeantes de services de garde en milieu familial du secteur informel : facteurs liés à la volonté ou non de transition vers l'économie formelle » ; mémoire présenté à l'université du Québec à Trois-Rivières comme exigence partielle de la maîtrise en gestion des PME et de leur environnement ; Canada; Mars 2000; P.12.

³¹ Art 192-194bis, CIDTA 2024.

³² AHMED KAID Noureddine, Les nouvelles approches de lutte contre la fraude fiscale (Cas de l'Algérie), Revue des études économiques et financières, Université d'el oued, N°06, Volume 01, El oued, p. 282.

Par la suite, nous examinons les majorations appliquées en cas d'insuffisance de déclaration et de manœuvres frauduleuses, Et nous avons³³:

1.1. Déclaration insuffisante :

- Majoration de 10 % si le montant des droits éludés est de 50 000 DA ou moins ;
- Majoration de 15 % si le montant des droits éludés est supérieur à 50 000 DA mais n'excède pas 200 000 DA :
- Majoration de 25 % si le montant des droits éludés dépasse 200 000 DA.

1.2. Manœuvres frauduleuses ³⁴:

Les manœuvres frauduleuses entraînent une majoration proportionnelle au taux de dissimulation constaté par le contribuable. Ce taux représente la part des droits dissimulés par rapport aux droits dus pour la même période d'imposition.

- Cette majoration ne peut être inférieure à 50 % ;
- Lorsqu'aucun droit n'a été versé, la majoration est de 100 % ;
- De même, lorsque les droits éludés concernent des montants devant être collectés par retenue à la source, la majoration est également de 200 %.

Dans certains cas, les pénalités pour insuffisance et les pénalités pour manœuvres frauduleuses peuvent être cumulées.

2. L'évasion fiscale :

Une définition générale de l'évasion fiscale, également appelée soustraction fiscale, la considère comme une fuite de capitaux à l'échelle internationale, constituant une forme de résistance à l'impôt. Cela se manifeste par une violation des procédures fiscales, que ce soit par des manœuvres trompeuses ou des omissions intentionnelles de la part du contribuable, conduisant ainsi à un paiement d'impôts inférieur à celui légalement dû³⁵.

L'évasion fiscale désigne les pratiques par lesquelles un contribuable cherche à éviter ou réduire son imposition en exploitant les failles ou les lacunes des règles fiscales, parfois de manière astucieuse, ou simplement parce que ces règles ne sont pas clairement définies, et il en tire avantage dans sa déclaration³⁶.

3. La différence entre la fraude et l'évasion fiscale :

La fraude fiscale constitue une violation de la loi, tandis que l'évasion fiscale implique une utilisation astucieuse des possibilités légales. Cependant, ces pratiques, qu'elles soient de fraude

³³ Art 193, CIDTA 2024.

³⁴ Idem, Art. 193, paragraphes 2 et 3.

³⁵ BERRAHI Khair-Eddine. (Décembre 2016), L'évasion et la fraude fiscale : Un grand défi de lutte contre l'informel, Revue algérienne des finances publiques, N°06, p. 37.

³⁶ SADOUDI Ahmed (2014), Le droit fiscal, SHP Edition, p. 114.

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

ou d'évasion fiscale, nuisent au fonctionnement économique et social d'un pays. De plus, les variations terminologiques entre le français et l'anglais compliquent encore la compréhension internationale de ces concepts³⁷.

Ensuite, ce tableau met en évidence la différence entre la fraude fiscale et l'évasion fiscale :

Tableau 2 : La différence entre la fraude et l'évasion fiscale.

La fraude fiscale	L'évasion fiscale
Contraire à la loi et passible de sanctions	Utilisation de mesures légales pour réduire la charge fiscale
Le refus d'exploiter les lacunes de la loi afin de réduire les charges fiscales	L'exploitation des lacunes de la loi afin de réduire les charges fiscales
Il évite de payer des impôts sans se conformer à la loi.	Il cherche à réduire les impôts tout en respectant la loi
C'est une transgression des lois	C'est une utilisation abusive de la loi

Source : réalisé par nous-même.

Figure 1 : Les niveaux d'illégalité entre fraude et évasion fiscale.



Source : Jean-Claude MARTINEZ, (1990), La fraude fiscale, collection que sais-je, p. 12.

³⁷ BERRAHI Kheir-Eddine, op. cit. p.37.

4. Les différents types des fausses déclarations fiscales :

Parmi les différents types des fausses déclarations fiscales, on trouve :

4.1. L'élément matériel (formes de fraudes) :

Les éléments matériels peuvent adopter différentes formes, nécessitant une analyse à travers les six codes fiscaux ³⁸:

- La dissimulation ou tentative de dissimulation par un individu de sommes ou produits soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dont il est redevable, notamment les ventes effectuées sans émission de facture ;
- La fabrication de documents falsifiés ou inexacts pour soutenir des demandes visant à obtenir le remboursement, la réduction, la décharge ou le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, ou encore pour bénéficier d'avantages fiscaux destinés à certaines catégories de redevables ;
- Le fait de délibérément omettre d'enregistrer ou de faire enregistrer des écritures inexactes ou fictives dans le livre journal, et le livre d'inventaire tel que prévu par les articles 9 et 10 du code de commerce, ou dans les documents équivalents, cette disposition s'applique uniquement aux irrégularités relatives aux exercices pour lesquels les écritures ont été finalisées ;
- S'engager dans une activité informelle consiste en toute activité exercée sans enregistrement et/ou sans comptabilité formelle écrite, que ce soit comme emploi principal ou secondaire ;
- Agir délibérément pour organiser son insolvabilité ou entraver, par divers moyens, le recouvrement de tout impôt ou taxe dont on est tenu de payer ;
- Tout comportement ou manœuvre visant clairement à éviter ou retarder le paiement partiel ou total des impôts et taxes ;
- Refus de communication et de transmettre des informations ;
- Entraver, de quelque manière que ce soit, le travail des agents autorisés à constater les violations des lois ou règlements fiscaux, les empêchant ainsi d'accomplir leurs fonctions.

4.2. L'élément matériel (spécifique à chaque code) :

4.2.1. En matière d'impôts directe et taxes assimilées :

- Les entreprises et autres entités juridiques sont assujetties à l'impôt sur les bénéfices des sociétés lorsqu'elles versent, directement ou par l'intermédiaire de tiers, des sommes à des

³⁸ <https://coursupreme.mjustice.dz/?p=13-14-nov-2007> (Consulté le 07/02/2024 à 12:37).

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

individus dont elles ne divulguent pas l'identité, conformément aux dispositions de l'article 176³⁹;

- Si un contribuable perçoit directement ou indirectement des revenus en dehors de l'Algérie et ne les déclare pas séparément conformément aux dispositions de l'article 99-3, ces revenus sont considérés comme omis. Le contribuable est alors tenu de payer le supplément d'impôt correspondant ainsi que les droits majorés en conséquence⁴⁰;
- Le fait de dissimuler intentionnellement ses revenus ou de les déclarer de manière inexacte, ainsi que, en cas de récidive, de ne pas déclarer ces revenus, ou de commettre des omissions ou des insuffisances dans les déclarations à cet égard, entraîne également les sanctions prévues à l'article 303 (Article 134, alinéa 1) ⁴¹.

4.2.2. En matière des taxes sur les chiffres d'affaires⁴²:

- La fabrication de documents falsifiés ou inexacts pour soutenir des demandes visant à obtenir le remboursement, l'annulation, la décharge ou le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, ou pour bénéficier des avantages fiscaux prévus pour certaines catégories de contribuables ;
- Le fait pour toute personne de cacher ou de tenter de cacher les montants ou les produits soumis à la taxe sur la valeur ajoutée qu'elle doit payer, notamment en effectuant des ventes sans émission de facture ;
- La non-déclaration ou l'omission volontaire de déclarer les revenus mobiliers ou le chiffre d'affaires ;
- Lorsqu'un contribuable organise délibérément son insolvabilité ou empêche par d'autres moyens le recouvrement de tout impôt ou taxe qu'il doit payer.

4.2.3. En matière d'impôts indirectes :

Les violations portent plus spécifiquement sur :

- L'utilisation de timbres mobiles ou d'étiquettes falsifiés ou déjà utilisés pour le règlement de toutes les taxes, ainsi que la vente ou la tentative de vente de ces timbres ou des produits portant ces étiquettes⁴³;
- Fraude concernant les boissons alcoolisées et spiritueux ⁴⁴.

³⁹ Art 176, CIDTA 2024.

⁴⁰ Ibid, Art 99-03.

⁴¹ Ibid, Art 134, Alinea 1.

⁴² Art 118, CTCA 2024.

⁴³ Art 531, Code des Impôts indirect 2024.

⁴⁴ Idem, Art. 530.

4.2.4. En matière d'enregistrement :

- Fausse mention d'enregistrement mi 256.C. E⁴⁵;
- Les notaires, les greffiers, les agents d'exécution des greffiers, ainsi que les secrétaires des administrations centrales et locales, qui ne respectent pas les délais d'enregistrement des actes prescrits, sont susceptibles de sanctions disciplinaires prononcées par l'autorité compétente dont ils relèvent, sans préjudice de l'application éventuelle d'autres sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur⁴⁶.

4.2.5. En matière de procédures fiscales :

Toute personne ou société refusant de fournir les livres, pièces et documents requis par les articles 45 à 61 ci-dessus et exigés par la loi, ou les détruisant avant l'expiration des délais de conservation prescrits, est passible d'une amende fiscale de 5 000 à 50 000 DA⁴⁷.

En cas de découverte d'une omission, d'une erreur ou d'une insuffisance d'imposition suite à un contrôle fiscal, quel que soit son type, il est possible de rectifier la situation dans un délai d'un an à compter de la notification de la proposition de redressement pour l'exercice concerné, sans préjudice du délai établi à l'article 39 ci-dessus⁴⁸.

Sous-section N°02 : Les risques fiscaux dans la fiscalité de l'entreprise.

L'analyse des risques fiscaux se concentre sur les points auxquels les entreprises peuvent être confrontées dans le cadre de leur fiscalité. Dans cette sous-section nous explorerons les divers risques potentiels et les implications qu'ils peuvent avoir sur la situation financière et la conformité fiscale des entreprises.

1. Définitions du risque fiscal :

La définition avancée par le cabinet Ernst & Young en 2008 examine les diverses répercussions de l'existence d'un risque fiscal pour une entreprise. Selon cette définition, le risque fiscal englobe tout événement, action ou inaction dans la stratégie fiscale, les opérations, les rapports financiers et la conformité qui impactent négativement la position fiscale ou commerciale de l'entreprise. Cela peut se traduire par des niveaux inattendus de pénalités, de rectifications, d'impôts supplémentaires, des dommages à la réputation, des pertes d'opportunités ou une exposition des états financiers⁴⁹.

En Algérie, la conception générale du risque fiscal comprend deux aspects : le premier, traditionnel, concerne le non-respect, intentionnel ou non, des règles fiscales, tandis que le

⁴⁵ Art.256, Code de l'enregistrement 2024.

⁴⁶ Ibid, Art 93.

⁴⁷ Art 62, CPF 2014.

⁴⁸ Ibid. Art 40.

⁴⁹ GUEDRIB BEN ABDERRAHMEN Mouna (2013), « Impact des mécanismes internes de gouvernance sur le risque fiscal », Thèse de doctorat, Tunis, p. 32.

second, tout aussi préjudiciable, est davantage lié à une méconnaissance d'une disposition favorable pouvant entraîner une perte de revenus significative. Ainsi, un risque de sanction s'associe à un risque de perte d'opportunité⁵⁰.

2. Les sources des risques :

La différenciation entre les sources externes et internes des risques ne signifie pas qu'elles agissent de manière indépendante. En général, les risques provenant de l'extérieur sont exacerbés par les vulnérabilités internes.

2.1. Risques provenant de l'extérieur :

Les risques provenant de l'extérieur peuvent être classés en quatre catégories ⁵¹:

2.1.1. La complexité des lois fiscales :

La complexité du système fiscal rend son application aussi difficile pour l'administration que pour les contribuables. Un système fiscal complexe est souvent mal compris et offre des possibilités d'évasion fiscale.

2.1.2. Incohérence entre la comptabilité et la fiscalité :

Étant donné que le droit fiscal impacte fréquemment les comptes de l'entreprise, la comptabilité peut être influencée par certaines règles fiscales. Les entreprises qui adoptent une approche fiscale transparente se retrouvent souvent confrontées au dilemme de respecter à la fois les règles fiscales et les exigences en matière de production d'informations financières précises. La règle suivante est appliquée pour résoudre les divergences entre la comptabilité et la fiscalité :

- Lorsqu'une règle comptable contredit une disposition fiscale explicite, le principe d'autonomie est appliqué : la norme comptable est ajustée pour déterminer le résultat fiscal ;
- En revanche, toutes les règles comptables qui ne contredisent aucune disposition expresse du droit fiscal s'imposent comme des règles communes aux deux domaines, la comptabilité financière et le droit fiscal.

2.1.3. La doctrine administrative : une source de risque fiscal :

En raison de sa complexité, la législation fiscale laisse place à l'interprétation. Celle-ci consiste à expliquer un texte dans des termes précis et clairs, en se limitant à son sens propre, sans le modifier. Bien que l'interprétation soit l'une des fonctions les plus délicates de l'administration fiscale, dans la pratique, la doctrine tend parfois à aller au-delà de son rôle

⁵⁰ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 143.

⁵¹ Ibid. p. 145.

purement interprétatif pour légiférer en matière fiscale, devenant ainsi une source autonome du droit fiscal.

2.1.4. L'erreur de certains agents du fisc :

Plus souvent dus à l'inattention qu'à une intention malveillante, certains agents du fisc peuvent causer un préjudice réel aux contribuables contrôlés. Le traumatisme ressenti par un contribuable honnête et respectueux de ses obligations à la suite d'une mauvaise expérience avec le contrôle fiscal peut le conduire à croire qu'il est impossible d'éviter un redressement fiscal et de rester en conformité.

2.1.5. La structure de certains secteurs :

La structuration et la configuration de certains secteurs, qui sont souvent marqués par une importante présence de l'économie informelle, compliquent considérablement, voire rendent impossible, pour les entreprises désireuses de respecter leurs obligations fiscales de manière transparente. La compréhension de ces réalités et la prise en compte des contextes opérationnels permettent de restructurer ces secteurs. Ces risques externes ne sont pas toujours des obstacles à surmonter, mais plutôt des paramètres à gérer dans diverses situations. Par exemple, lors de l'établissement d'une entreprise à l'étranger, il est essentiel de diagnostiquer l'environnement externe, notamment la complexité de la réglementation fiscale. De même, lors de la création d'une entreprise dans un environnement informel, il est important d'étudier préalablement l'organisation de certains secteurs.

2.2. Risques provenant de l'intérieur :

Les risques internes se répartissent en deux catégories principales ⁵²:

2.2.1. Risques liés aux procédures :

Pour prévenir les risques fiscaux, il est important d'adopter des méthodes et procédures fiscales adéquates. Des procédures mal conçues ou non adaptées aux besoins fiscaux de l'entreprise peuvent favoriser l'émergence de risques. Il est donc essentiel de mettre en place des procédures fiscales, telles que celles concernant la préparation des déclarations fiscales ou la retenue à la source, et de vérifier leur efficacité à travers diverses méthodes de contrôle.

Ces procédures visent à réduire à la fois la probabilité et l'impact des risques inhérents. L'absence de telles procédures peut conduire à maintenir un niveau de risque résiduel élevé.

2.2.2. Les risques associés aux individus :

Les individus peuvent représenter un risque de négligence, de méconnaissance, d'incompétence, ou de manque de coopération et de travail d'équipe.

⁵² KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 147.

Il est important que les membres du personnel adoptent un comportement qui encourage le respect volontaire de la législation fiscale. Ils doivent être conscients que la gestion proactive des risques fiscaux est fondamentale pour les valeurs de l'entreprise.

Assurer les compétences fiscales et les qualités personnelles nécessite non seulement le recrutement de collaborateurs qualifiés, mais aussi un engagement en faveur de leur formation initiale et continue.

3. La nature du risque fiscal :

Dans cette optique, Rossignol propose deux principaux types de risque fiscal auxquels l'entreprise peut se confronter⁵³ :

3.1. Le risque de non-conformité :

Le risque de non-conformité est directement lié au non-respect des règles fiscales établies par l'autorité compétente, c'est-à-dire l'administration fiscale. Ce risque peut être involontaire, se manifestant alors sous forme d'erreur simple, ou résulter de l'intention du contribuable, ce qui le qualifie alors de volontaire. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une volonté de contourner la législation fiscale, constituant ainsi une fraude fiscale résultant d'un abus de droit par simulation de l'acte de gestion ordinaire.

L'origine du risque de non-conformité provient de :

- Les incertitudes et la complexité des règles fiscales, leurs changements annuels, leur lourdeur en termes de coût. La difficulté de leur interprétation peut conduire à la non-conformité contribuable ;
- Le manque de personnel compétent et qualifié en matière fiscale, accroît le risque de non-conformité ;
- Le risque fiscal peut aussi provenir d'une demande de renseignement ou de contrôle des déclarations par l'administration fiscale. En présence d'un personnel qualifié, les contrôleurs seront en mesure de dénicher tout type de risque fiscal ;

3.2. Le risque d'opportunité :

Le risque d'opportunité, lié au deuxième principe de l'audit fiscal « l'efficacité » concerne la gestion stratégique du risque fiscal élaborée et suivie par l'entreprise tout en se conformant aux dispositions fiscales édictées par la loi, notamment la régularité fiscale. Cette gestion du risque fiscal aboutit à une volonté d'optimisation fiscale. L'optimisation fiscale ne vise pas uniquement la minimisation de la charge fiscale explicite (l'économie d'impôt) mais tient compte des coûts non fiscaux.

⁵³ J.L. Rossignol (2002), Risque et fiscalité de l'entreprise, Publication n°109, Revue : Droit et Patrimoine, p. 26- 30.

4. Les domaines des risques fiscaux :

Les différents domaines de risques fiscaux, selon une approche inspirée des travaux de Price Waterhouse Cooper, forment le portefeuille de risque fiscal de l'entreprise. Ces risques fiscaux peuvent être analysés et regroupés en sept catégories ⁵⁴:

4.1. Les risques de transactions :

Toute transaction est soumise à l'impôt. La complexité, la rareté ou l'inhabitualité d'une transaction peuvent augmenter les incertitudes fiscales et, par conséquent, les risques fiscaux. L'entreprise est davantage exposée aux risques de transaction dans des circonstances particulières telles que :

- La non-implication, en temps opportun, de compétences fiscales dans la transaction ;
- L'absence d'un cadre de politique générale qui départage ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas ;
- La méconnaissance des pratiques administratives ;
- L'absence de perception des risques associés à la transaction et à sa documentation légale.

4.2. Les risques de situation ⁵⁵:

Le risque fiscal dépend de son impact et de sa probabilité de survenance. La probabilité de survenance dépend de l'action ou de la réaction de l'administration fiscale face à une situation.

Ainsi, cette probabilité est plus élevée lorsque l'entreprise se trouve dans certaines situations génératrices en elles-mêmes d'un fort attrait du contrôle fiscal telles que :

- Entreprise évoluant dans un secteur mal réputé ou entreprise ayant une mauvaise réputation ;
- Entreprise importante ;
- Entreprise générant un crédit chronique de TVA ou d'IBS (Déficit) notamment lors des premières demandes de restitution ;
- Entreprise agitée socialement ;
- Mésentente grave entre les associés générant de nombreux litiges ;
- Entreprise faisant l'objet de dénonciations (le plus souvent anonymes) ;
- Entreprise déposant des déclarations qui révèlent des incohérences lors des contrôles sommaires ;
- Accroissement de patrimoine des associés et/ou dirigeants sans cohérence avec les revenus déclarés.

⁵⁴ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. BERTI Edition, Algérie, p. 151.

⁵⁵ Ibid. p. 152.

4.3. Les risques de opérationnels ⁵⁶:

Le risque fiscal opérationnel se réfère aux risques liés à l'application des lois et règlements fiscaux qui régissent les activités quotidiennes de l'entreprise. Ces activités présentent des niveaux de risque fiscal différents, la gravité dépendant de la proximité de la fonction fiscale avec le déroulement de ces activités.

Les risques opérationnels concernent tous les départements et toutes les parties prenantes impliquées dans les aspects fiscaux de l'entreprise, et pas seulement la fonction fiscale en tant que telle (par exemple, les services d'approvisionnement, de transit, de gestion des stocks, les ressources humaines, la trésorerie et les finances, le département commercial, la facturation, la logistique de livraison et de transport, les investissements, la comptabilité, etc.).

Une bonne formation et une bonne documentation des personnes concernées et une bonne communication entre toutes les parties impliquées par les opérations ayant un impact fiscal direct constitue un dispositif clef pour la gestion des risques fiscaux opérationnels.

Le risque associé au formulaire relatif à ces opérations courantes est un des exemples de risque dont les conséquences sont très importantes.

4.4. Les risques de complaisance⁵⁷ :

Les risques de complaisance concernent le niveau de conformité aux lois et règlements en vigueur. En effet, toute infraction à la législation fiscale représente un risque fiscal. Ce risque est étroitement lié à la politique globale de l'entreprise ainsi qu'à l'intégrité de sa direction, de ses cadres et de son personnel. Ensuite, il est fonction de :

- De la qualité des procédures de gestion et de synthèse des données comptables et fiscales et de leur révision (audit interne et audit externe) ;
- De la fiabilité du système d'information ;
- De la compétence fiscale des personnes intervenantes, et des procédures de veille fiscale (mise au courant des nouvelles législations, des réglementations, de la doctrine et des pratiques administratives fiscales).

4.5. Les risques comptables ⁵⁸:

La comptabilité, en tant qu'outil de centralisation, de synthèse et d'assiette fiscale, constitue la principale base du contrôle fiscal et, par conséquent, de découverte de défaillances fiscales. La comptabilité incarne aussi les options de la direction qui ont une conséquence fiscale (théorie de l'affectation, dégrèvement physique, choix des méthodes comptables, etc....). La

⁵⁶ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p.153.

⁵⁷ Ibid. p. 153-154.

⁵⁸ Idem.

comptabilité apparaît donc à la fois comme étant la première source de menace fiscale mais aussi l'outil de formalisation des options jugées offrant une opportunité pour l'entreprise.

La mise en place de procédures efficaces de saisie et d'imputation, d'analyse et de justification des opérations comptables, ainsi que les rapprochements entre la comptabilité et la fiscalité, contribuent à réduire les risques fiscaux liés à la comptabilité. L'utilisation du mock tax audit (l'audit fiscal à blanc) est souvent efficace pour gérer les risques fiscaux associés à la comptabilité.

4.6. Les risques de management :

Peu d'entreprises documentent et formalisent leur gestion du risque fiscal. Dans ce cas, le principal risque réside dans le fait que la gestion du risque fiscal se trouve dans la tête des personnes qui en sont chargées⁵⁹.

L'absence de formalisation et de communication de la politique de gestion du risque fiscal peut exposer l'entreprise à des difficultés, si les personnes qui l'appliquent quittent l'entité sans préparer la relève⁶⁰.

4.7. Les risques de réputation :

Les risques de réputation liés aux problèmes fiscaux de l'entreprise portés à la connaissance du public⁶¹. (Exemple : application de la mesure conservatoire de fermeture des locaux peut porter atteinte à la réputation de l'entreprise).

4.8. Le portefeuille de risque ⁶²:

Chaque domaine de risque fiscal doit être continuellement présent à l'esprit et pris en compte de façon isolée et agrégée avec les autres domaines de risque dans l'évaluation du profil de risque fiscal de l'entreprise. Le portefeuille de risques fiscaux est constitué par l'agrégation de l'ensemble des risques fiscaux.

Après les traitements appropriés des risques, le risque résiduel résultant du portefeuille des risques fiscaux de l'entreprise est acceptable s'il se situe, au pire des cas, en dessous de notre seuil de tolérance global au risque en sachant qu'un risque peut être toléré :

- S'il n'est pas de nature à mettre en péril les performances d'une entreprise ;
- Et lorsque le coût pour le traiter dépasse les bénéfices que l'on peut tirer de sa gestion ou que son traitement est trop complexe et non aisé ou inopportun.

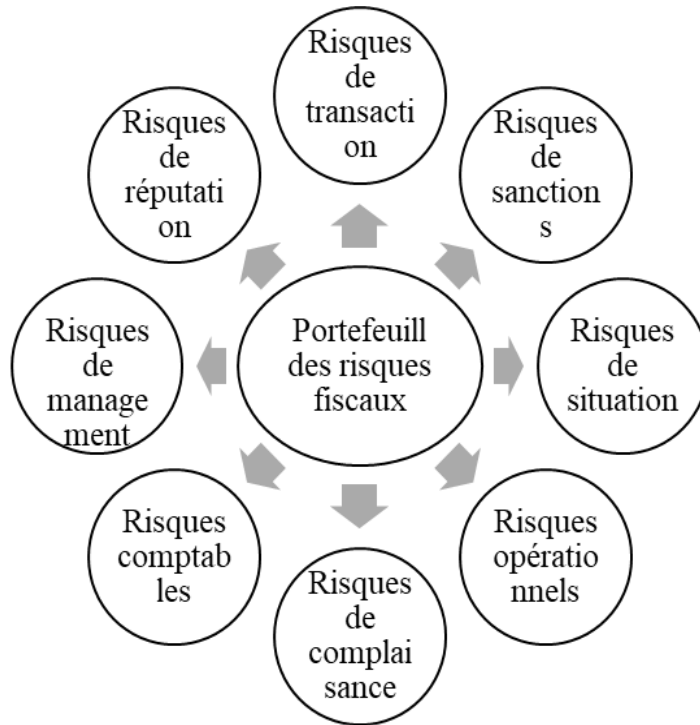
⁵⁹ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 155.

⁶⁰ H. SCHAUD, une réputation irréprochable est un bien inestimable, trends et solutions spécial, Février 2004, p.15.

⁶¹ T. Elgood, I. Paroissien, L. Quimby (2004), Tax Risk Management. PricewaterhouseCoopers, p. 64.

⁶² KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 156.

Figure 2 : Domaines des risques fiscaux.



Source : Élaborée par nous-même.

Section N°03 : L'audit fiscal et le contrôle fiscal.

La section explore les concepts fondamentaux de l'audit fiscal, son importance, ses principes et ses caractéristiques. Nous aborderons également la théorie du contrôle fiscal, ses objectifs, ses finalités, ses différentes formes, ainsi qu'une comparaison entre l'audit fiscal et le contrôle fiscal pour une meilleure compréhension de ces processus essentiels en matière de gestion fiscale.

Sous-Section N°01 : Notions théoriques de l'audit fiscal.

L'audit fiscal est un processus clé qui assure la conformité des entreprises aux lois fiscales en évaluant et en examinant leurs pratiques et déclarations fiscales. Ce processus permet d'identifier et de corriger les erreurs, renforçant ainsi la conformité et optimisant la gestion fiscale.

1. La définition d'audit fiscal :

Malgré le manque d'un consensus absolu sur la définition de l'audit fiscal, plusieurs tentatives ont été faites pour la clarifier, et voici quelques-unes d'entre elles :

- L'association technique d'harmonisation des cabinets d'audit et conseil a décrit l'audit fiscal comme une forme particulière de l'audit opérationnel en fournissant la définition suivante⁶³ : L'audit fiscal vise à évaluer l'ensemble des aspects fiscaux d'une entité ainsi que leur fonctionnement, couvrant ainsi tous les aspects de la fiscalité au sein de l'entité ;
- Dans son article sur ⁶⁴: “*L'audit fiscal et l'examen de la comptabilité par l'administration fiscale*”, **M. Colin** définit l'audit fiscal comme un examen destiné à vérifier la conformité à la législation fiscale ;
- L'audit fiscal évalue la capacité de l'entreprise à utiliser les ressources du droit fiscal pour atteindre les objectifs de sa politique générale de gestion⁶⁵;
- L'audit fiscal implique l'examen de la situation fiscale d'une entreprise en vue de formuler une évaluation et d'établir un diagnostic ⁶⁶;
- L'audit fiscal vise à permettre à l'entreprise d'optimiser l'utilisation de la fiscalité en sa faveur, garantissant ainsi sa conformité fiscale et améliorant la gestion fiscale globale de l'entreprise⁶⁷.

⁶³ ATIC (1985), L'audit : Naissance d'une fonction, étude réalisée pm le cabinet ATIC auprès de 50 Responsables d'audit interne, Paris.

⁶⁴ P. Colin (1985), La vérification fiscale, édition Economica, Paris.

⁶⁵ P. Bougon et IM (1986), Vallée, Audit et gestion fiscale, édition Clef Atd, p. 53.

⁶⁶ Idem.

⁶⁷ Idem.

L'audit fiscal permet ⁶⁸:

- D'identifier les spécificités fiscales de l'entreprise, telles que les crédits d'impôt pour la recherche, la TVA à taux réduit pour certaines activités, les abattements sur la taxe professionnelle, etc. ;
- De prendre connaissance des éventuelles conventions d'intégration fiscale, des aides spécifiques dont bénéficie l'entreprise (telles que les exonérations fiscales pour implantation dans des zones particulières comme le Sahara), qui peut diminuer au fil du temps ;
- De consulter les résultats du dernier contrôle fiscal et d'examiner les éventuels redressements ;
- Il est à noter que les passifs fiscaux qui se manifestent après l'acquisition mais qui sont liés à des périodes antérieures doivent être pris en charge par la garantie de passif.

2. L'intérêt d'un audit fiscal ⁶⁹:

L'audit fiscal revêt une importance capitale dans l'analyse approfondie de la situation fiscale des entreprises. Il joue un rôle préventif essentiel en renforçant la sécurité fiscale de l'entreprise. En tant qu'outil de gestion, il guide les prises de décision et offre un soutien précieux dans l'élaboration d'une stratégie fiscale efficace.

En évaluant la performance fiscale de l'entreprise, il permet de faire le point sur sa stratégie fiscale actuelle et propose des solutions pour optimiser sa gestion fiscale et réduire sa charge fiscale. De plus, il garantit la conformité de l'entreprise aux réglementations fiscales en vigueur et prépare également l'entreprise à toute éventualité en mesurant les risques associés à un éventuel contrôle fiscal.

L'audit fiscal aide également à interpréter les lois et les règlements fiscaux complexes, permettant ainsi à l'entreprise de mieux gérer ses obligations fiscales. En identifiant les éventuelles irrégularités et en les corrigeant promptement, il assure que l'entreprise respecte pleinement les règles fondamentales, les formes légales et les délais imposés par la législation fiscale.

⁶⁸ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 95.

⁶⁹ Ibid, p .96.

3. Les principes de l'audit fiscal ⁷⁰:

Parmi les principes de l'audit fiscal on trouve :

3.1. Garantir une tranquillité fiscale face aux contrôles et risques fiscaux :

L'audit fiscal permet aux entreprises de se préparer à toutes les éventualités liées aux vérifications fiscales. La complexité des lois fiscales et les difficultés d'interprétation ou d'application font de la fiscalité une préoccupation majeure et constante des dirigeants d'entreprise.

3.2. Audit fiscal : une mission ponctuelle :

Les contraintes fiscales imposées aux entreprises, en termes de nombre et d'évolution des dispositions importantes, ont un impact direct sur leur gestion, avec des répercussions financières mesurables.

3.3. Audit fiscal : prévention et réduction du risque fiscal :

La fiscalité, étant une préoccupation majeure de toute entreprise en raison de la multiplicité, de la complexité et de l'instabilité de ses lois, engendre de plus en plus de risques. Chaque décision a des implications fiscales et influence le fonctionnement de l'entreprise. Il est donc nécessaire de développer une nouvelle fonction visant à aider l'entreprise à gérer efficacement le volet fiscal et à évaluer les risques potentiels liés à un éventuel contrôle fiscal.

3.4. Audit fiscal : un outil au service de l'entreprise :

Pour réduire la charge fiscale de manière efficace et sans exposer l'entreprise à des risques fiscaux, il est nécessaire de mener des actions et de prendre des décisions en collaboration avec les autres fonctions de l'entreprise, dans le cadre d'une gestion globale. Pour ce faire, un diagnostic fiscal, autrement dit un audit fiscal, doit être réalisé. Cette mission d'audit permettra d'évaluer les points forts et faibles de l'entreprise en matière fiscale, d'examiner son dossier fiscal, d'identifier les risques liés aux déclarations fiscales, de les mettre en conformité avec la législation en vigueur, et de quantifier ces risques dans le but de prévenir d'éventuels contrôles fiscaux.

3.5. Audit fiscal : Assurer la conformité de l'entreprise aux obligations fiscales :

Avec la multiplication et la complexité croissante des textes fiscaux, le risque de non-conformité aux nouvelles dispositions légales et la perte potentielle d'avantages fiscaux augmentent. Pour y remédier, les entreprises sont contraintes de rechercher des moyens pour éviter ces risques, d'où l'importance de l'audit fiscal.

⁷⁰ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p .97.

4. Les caractéristiques d'audit fiscal :

L'audit fiscal se distingue comme une notion innovante par rapport aux autres formes d'audit. Il attire particulièrement l'attention des auteurs et est même l'objet de recherches et d'enseignements spécialisés dans certaines universités.

Dans le parcours opérationnel d'une entreprise, l'audit fiscal représente une étape importante, surtout lorsqu'elle se lance dans des démarches importantes comme l'acquisition d'autres sociétés. Cette phase requiert des investigations fiscales approfondies, conduites par une équipe de professionnels aguerris. L'audit fiscal se distingue par ses propres missions et objectifs, les distinguant nettement des autres formes d'audit. En effet, une mission d'audit fiscal peut prendre diverses formes selon son champ d'application, couvrant des périodes de long ou moyen terme, l'intégralité ou une partie des activités de l'entreprise, ainsi que les différents impôts qui lui incombent (TAP, TVA, IBS...), avec des objectifs variés. Ces missions doivent être en adéquation avec les objectifs spécifiques découlant des caractéristiques propres à l'audit fiscal. Souvent menées de front, ces différentes missions et objectifs d'audit fiscal donnent naissance à une diversité de formes d'audit, chacune nécessitant un examen approfondi et une analyse détaillée⁷¹.

5. L'objectif et les limites de l'audit fiscal ⁷²:

L'audit fiscal vise principalement deux objectifs :

- **Vérification de la conformité fiscale** : Ce volet consiste à garantir la fiabilité des informations fiscales, à identifier les anomalies et les risques fiscaux potentiels, et à se préparer à d'éventuels contrôles fiscaux. Il implique d'analyser la façon dont les questions fiscales sont traitées au sein de l'entreprise auditée, notamment en examinant si elle dispose de spécialistes pour enregistrer les opérations comptables conformément à la législation fiscale, et si elle sollicite des conseils fiscaux externes ;
- **Évaluation de l'efficacité fiscale** : Cet aspect vise à mesurer la capacité de l'entreprise à optimiser les avantages fiscaux offerts par la loi. Il se concentre sur deux types de choix : les choix tactiques liés à la gestion quotidienne de l'entreprise (par exemple, le mode d'amortissement, le régime de TVA), et les choix stratégiques occasionnels. Le contrôle des choix tactiques utilise des outils traditionnels d'audit tels que les questionnaires et les examens des comptes pour vérifier les décisions fiscales clés et les risques associés. En revanche, le contrôle des choix stratégiques examine la complexité fiscale des projets par

⁷¹ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 98.

⁷² BELBACHIR Abdelkader, L'audit fiscal importance et enjeux cas de l'Algérie, International Journal of Economics & Strategic, Management of Business Process (ESMB), thèse de doctorat, Vol.13, p .58-68.

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

rapport aux compétences disponibles, afin d'identifier les lacunes et les risques potentiels, et d'évaluer le degré d'efficacité fiscale prise en compte.

Pendant l'investigation de la situation fiscale de l'entreprise, l'auditeur est confronté à diverses limites et difficultés qui se présentent tout au long de sa mission et dans ses conclusions :

5.1. Limites liées au déroulement de la mission ⁷³:

La complexité et l'étendue de la législation fiscale exigent des vérifications longues et approfondies dans le cadre de la mission, visant à contrôler globalement la conformité fiscale.

5.1.1. Limites liées au caractère ponctuel de la mission :

L'auditeur n'est pas constamment présent dans l'entreprise ; son intervention est limitée dans le temps, souvent selon un calendrier préétabli.

5.1.2. Limites liées à la délicate évaluation du risque fiscal :

Déterminer le risque fiscal est difficile, ce qui crée de l'incertitude. Les entreprises font souvent appel à l'audit fiscal pour éclaircir la régularité de leurs opérations fiscales, mais évaluer l'ampleur du risque reste complexe, notamment pour déterminer les sanctions encourues.

5.1.3. Limites liées aux résultats de la mission :

Bien que l'objectif soit d'améliorer la conformité fiscale, le contrôle peut révéler des irrégularités potentielles, ce qui nécessite des mesures correctives pour renforcer la sécurité fiscale de l'entreprise.

5.1.4. Limites par rapport à l'audit légal :

Un auditeur légal peut avoir accès au rapport d'audit fiscal, mais il doit ensuite mener ses propres contrôles pour former sa propre opinion.

5.1.5. Limites par rapport à l'administration fiscale :

L'administration fiscale peut essayer d'obtenir le rapport d'audit fiscal par le droit de communication ou directement lors d'une vérification fiscale, ce qui souligne l'importance pour elle de connaître les irrégularités détectées par les spécialistes fiscaux.

Tableau 3 : Facteurs d'audit fiscal.

Facteurs	Nature de la mission
Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none">• Limitée : lorsque le client désire connaître les irrégularités fiscales et leur ampleur.• Développée : lorsque le client souhaite connaître les moyens et actions nécessaires à l'élimination ou la réduction des

⁷³ Idem.

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

	irrégularités constatées.
Période couverte et fréquence	<ul style="list-style-type: none">• Limitée : couvrant une période limitée dans le temps.• Étendue : couvrant au moins les exercices non prescrits fiscalement.• Ponctuelle : limitée à une seule intervention.• Périodique : programmée régulièrement.
Nature de l'information soumise à l'audit fiscal	<ul style="list-style-type: none">• Partielle : couvrant uniquement une partie de l'activité de l'entreprise.• Totale : couvrant toute l'activité de l'entreprise, c'est le cas lorsqu'on simule un contrôle fiscal.
Nature des objectifs varient en fonction des besoins de l'entité auditée	<ul style="list-style-type: none">• Prévention et minimisation des risques.• Optimisation fiscale.
Nature des impôts soumis à l'audit fiscal	<ul style="list-style-type: none">• Centrée : couvrant un seul impôt ou un type d'impôt.• Générale : portant sur tous les impôts et taxes.

Source : LAHYANIM (2000), l'audit fiscal, édition cabinet audit et analyse, Marseille, p. 208.

Sous-Section N°02 : Généralités sur le contrôle fiscal.

Dans cette sous-section, nous aborderons les aspects fondamentaux du contrôle fiscal, examinant son importance et ses différentes dimensions dans le cadre de la gestion fiscale des entreprises.

1. La définition du contrôle fiscal :

Le contrôle fiscal englobe toutes les démarches et méthodes établies par le législateur pour que l'administration puisse vérifier que les contribuables ont respecté leurs obligations fiscales et, le cas échéant, réparer les dommages causés au trésor public suite à des infractions à la loi fiscale⁷⁴.

Selon Michel Bouvier, le contrôle fiscal représente le complément naturel de l'obligation imposée aux contribuables de fournir des déclarations sincères et précises sur les éléments imposables. Il permet à l'administration de vérifier le respect de cette obligation et, si nécessaire, de procéder à des ajustements nécessaires⁷⁵.

⁷⁴ LEFEBVRE.F (1997), la pratique de la vérification de la comptabilité, édition Francis LEFEBVRE, Paris, p. 11.

⁷⁵ BOUVIER.M (2005), Introduction au droit fiscal et à la théorie de l'impôt, édition LGDJ, Paris, p. 85.

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

Le contrôle fiscal représente l'instrument essentiel pour mettre en pratique le principe d'égalité devant l'impôt envers ceux qui ne s'acquittent que partiellement ou pas du tout de leurs obligations fiscales, en plus de garantir le respect du principe d'équité fiscale. Les vérifications effectuées par les services fiscaux ont un double objectif : garantir des conditions équitables pour l'exercice de la concurrence et assurer la stabilité des finances publiques⁷⁶.

Le contrôle fiscal représente le complément du système déclaratif. Étant donné que l'impôt est calculé sur la base des déclarations que vous soumettez en sélectionnant les éléments à inclure, l'administration fiscale est autorisée à vérifier a posteriori ces éléments déclarés⁷⁷.

Le contrôle fiscal est une mission officielle et historique dévolue à une administration qui doit faire face à des contribuables, individus et entreprises, utilisant des stratégies de plus en plus sophistiquées pour éviter de payer leurs impôts. Pour améliorer la capacité de l'administration fiscale à contrer ces fraudes complexes dans un environnement en constante évolution, le législateur lui a octroyé de nouveaux moyens de détection et de répression⁷⁸.

Le contrôle fiscal, sur le plan juridique, se réfère au pouvoir attribué à l'administration fiscale pour vérifier les déclarations et les transactions utilisées pour établir divers impôts, droits, taxes et redevances. Ce pouvoir de contrôle s'étend également aux institutions et organismes non-commerciaux qui versent des salaires, honoraires ou autres rémunérations, les obligeant à présenter à l'administration fiscale, sur demande, leurs livres et documents comptables⁷⁹.

2. Les objectifs du contrôle fiscal :

Les objectifs du contrôle fiscal incluent⁸⁰ :

- Vérifier l'authenticité et la précision des déclarations faites par les contribuables ;
- Lutter contre la fraude fiscale et les activités illégales liées aux impôts ;
- Appliquer le principe d'égalité devant l'impôt entre tous les contribuables ;
- Maintenir des conditions de concurrence équitables ;
- Renflouer les recettes du trésor public.

⁷⁶ Bulletin d'information de la direction générale des impôts, le contrôle fiscal : une action constante de l'administration fiscale, N°58/2021, p. 01.

⁷⁷ Le Contrôle Fiscal et ses Garanties (mfdgi.gov.dz), consulté le :15/03/2024 à 23 :27.

⁷⁸ A. GARDETTE et A. MLYNARSKI (Juin 2014), L'évolution des outils juridiques du contrôle fiscal, « Revue Française de Comptabilité », N°477, P. 36.

⁷⁹ CPF, Art 18, 2024, p. 11.

⁸⁰ Bulletin d'information de la direction générale des impôts, le contrôle fiscal : une action constante de l'administration fiscale, N°58/2021, p 01.

3. Les finalités du contrôle fiscal :

Le contrôle fiscal a trois finalités principales :

- **Dissuasive** : Son objectif est d'assurer une couverture fiscale complète de l'ensemble de la population ⁸¹ ;
- **Budgétaire** : Elle vise à récupérer les impôts cachés par les fraudeurs au profit de l'État et des collectivités locales, ainsi que de préserver les intérêts du trésor public. Cet objectif budgétaire implique la capacité à détecter la fraude, à effectuer des ajustements légitimes tant sur le fond que sur la forme, et vise à recouvrer de manière efficace tous les impôts évadés pour renforcer les ressources financières de l'État ⁸²;
- **Répressive** : Son but est de sanctionner les fraudeurs pour leurs activités financières frauduleuses et de prendre toutes les mesures juridiques nécessaires en conséquence⁸³.

4. Les différentes formes de contrôle fiscal :

Le contrôle fiscal peut prendre diverses formes en fonction de l'ampleur des opérations de vérification des impôts et taxes à effectuer, ainsi que des structures responsables de ces contrôles. Il peut être réalisé de manière récurrente, périodique ou sporadique, et peut également être général ou se limiter à un impôt ou une taxe spécifique. À cette fin, l'administration fiscale utilise deux types de contrôles : les contrôles sommaires et les contrôles approfondis⁸⁴.

4.1. Les contrôles sommaires :

Ces contrôles se caractérisent par leur absence de déplacements ou de recherches spécifiques de la part du service fiscal. Ils sont donc concentrés à la fois dans le bureau du vérificateur et dans le dossier du contribuable⁸⁵.

4.1.1. Le contrôle formel :

Le contrôle formel englobe toutes les actions entreprises par le service fiscal pour identifier et rectifier les erreurs matérielles évidentes relevées dans les déclarations déposées, quel que soit le type d'impôt ou de taxe concerné. Ce type de contrôle ne nécessite aucune investigation externe aux déclarations et ne porte pas sur la précision des données, mais sur la manière dont ces données sont présentées dans les déclarations soumises⁸⁶.

Cela permet de rectifier immédiatement les incohérences et les erreurs détectées, tout en servant également d'outil précieux pour sélectionner les cas nécessitant un examen approfondi.

⁸¹ SAOUDI Messaoud (2021), Le droit fiscal général en tableaux, Éditeur Ellipses, p. 333.

⁸² Alexandre GARDETTE (2013), Anne MLYNARSKI, Gestion & Finances Publiques, N° 12, p. 40.

⁸³ Idem.

⁸⁴ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 161.

⁸⁵ Casimir Jean Pierre (2004), contrôle fiscal, édition Revue Fiduciaire, p. 26.

⁸⁶ M.H. PINARD-FABRO (2008), Audit fiscal, Éditions Francis Lefebvre, p. 60.

Ce processus concerne systématiquement toutes les déclarations soumises car il est facile à mettre en œuvre et peu chronophage.

Toutefois, le contrôle formel ne donne pas à l'administration le droit de modifier la déclaration soumise par le contribuable et ne devrait normalement pas entraîner la mise en place d'une procédure de rectification. Par conséquent, à la suite d'un contrôle formel, l'administration pourrait être amenée à ⁸⁷:

- Demander des renseignements complémentaires aux contribuables ;
- Présélectionner le dossier pour un contrôle sur pièces.

4.1.2. Le contrôle sur pièces :

Le contrôle sur pièces se déroule dans le bureau du fonctionnaire, tout comme le contrôle formel, sans avoir recours à des recherches externes auprès de tiers. Cependant, il bénéficie d'une richesse d'informations grâce aux liaisons administratives avec d'autres services fiscaux. Contrairement au contrôle formel, le contrôle sur pièces doit être exhaustif, impliquant un examen critique et global. Dans ce contexte, l'inspecteur vérifie les déclarations, peut demander des explications écrites, et examiner les documents comptables liés aux indications, opérations et données soumises au contrôle (Article 18 du CPF). Ainsi, le contrôle sur pièces vise quatre (4) objectifs distincts ⁸⁸:

- Identifier les contribuables en défaut, en vérifiant que tous les contribuables ont correctement établi leur déclaration ;
- Rectifier les erreurs, anomalies, lacunes, inexactitudes, omissions et dissimulations détectées ou révélées, que ce soit dans les déclarations elles-mêmes ou à travers des documents présents dans le dossier ou détenus par les services fiscaux ;
- S'assurer plus particulièrement en matière d'impôt sur le revenu de la cohérence entre le revenu global et la situation fiscale et patrimoniale du contribuable, ainsi que le revenu laissant supposer son train de vie et ses dépenses selon les documents disponibles ;
- Sélectionner les dossiers susceptibles de faire l'objet d'un contrôle approfondi, que ce soit dans le cadre d'une vérification comptable ou d'une analyse approfondie de la situation fiscale globale.

En conclusion, une fois les diverses omissions et inexactitudes relevées, l'inspecteur peut procéder à la correction des déclarations. Cependant, il doit d'abord envoyer au contribuable la proposition de correction envisagée, en expliquant clairement, pour chaque ajustement, les motifs et les articles du code des impôts applicables. Il invite également le contribuable à

⁸⁷ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 161.

⁸⁸ Ibid, p. 162.

accepter ou à formuler ses observations dans un délai de trente (30) jours. En cas d'absence de réponse pendant ce délai, l'inspecteur détermine la base d'imposition sans remettre en cause le droit de réclamation du contribuable après l'établissement du rôle de régularisation.

4.2. Les vérifications approfondies :

Elle vise à récupérer les impôts cachés par les fraudeurs au profit de l'état et des collectivités locales, ainsi que de préserver les intérêts du trésor public. Cet objectif budgétaire implique la capacité à détecter la fraude, à effectuer des ajustements légitimes tant sur le fond que sur la forme, et vise à recouvrer de manière efficace tous les impôts évadés pour renforcer les ressources financières de l'état ⁸⁹.

4.2.1. La vérification de comptabilité :

En dehors de l'exercice du droit de communication et du droit de vérification dont dispose l'administration, la vérification de comptabilité est définie comme un ensemble de procédures visant, après un examen sur place des documents comptables, à vérifier l'exactitude des déclarations fiscales soumises pour un ou plusieurs types d'impôts, et éventuellement à établir les impôts et taxes non déclarés à l'issue de cette vérification⁹⁰.

Une vérification de comptabilité ne peut être initiée sans que le contribuable n'ait été préalablement informé par la réception d'un avis de vérification, envoyé ou remis avec accusé de réception, accompagné de la charte des droits et obligations des contribuables vérifiés. Le contribuable dispose alors d'un délai de préparation minimum de dix (10) jours à compter de la réception de cet avis ⁹¹.

4.2.2. La vérification fiscale ponctuelle :

Il s'agit d'une procédure de contrôle plus ciblée, moins exhaustive, plus rapide et moins étendue que l'audit comptable. Elle consiste à examiner les pièces justificatives et comptables de certaines catégories fiscales sur une période limitée, pouvant même être inférieure à un exercice comptable⁹².

4.2.3. La vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble (VASFE) :

Les agents de l'administration fiscale ont la possibilité de réaliser une vérification approfondie de la situation fiscale globale des personnes physiques en ce qui concerne l'impôt sur le revenu⁹³. Cette procédure peut être définie comme un contrôle de la cohérence entre,

⁸⁹ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 163.

⁹⁰ MARGUET Christian (1984), Le contrôle fiscal, les éditions des nouvelles fiscales bimensuelles, p. 161.

⁹¹ Art 19, alinéa 3, CPF 2024.

⁹² Le Contrôle Fiscal et ses Garanties (mfdgi.gov.dz); (Consulté le 05/05/2024 à 15 :47).

⁹³ BERNARD Lagarde, Fiscalité et redressement d'entreprise, éditions Tech et Doc la voisie, Paris, p. 135.

d'une part les revenus déclarés au titre de l'impôt sur le revenu global et d'autre part la situation de trésorerie et les éléments de train de vie⁹⁴.

5. La comparaison entre l'audit fiscal et le contrôle fiscal ⁹⁵:

Par les investigations effectuées dans la comptabilité, l'audit fiscal s'apparente à une vérification Fiscale « en blanc ». L'audit fiscal permet, en premier lieu, de s'assurer que l'entreprise respecte effectivement les obligations auxquelles elle est soumise, qu'elle se conforme à la règle fiscale.

L'audit fiscal vise alors à vérifier que l'entreprise ne s'expose pas, en cas de contrôle fiscal, à des risques fiscaux imputables au non-respect de la loi fiscale.

De même, la démarche suivie par l'auditeur fiscal devrait englober aussi les techniques extra-comptables de redressement pouvant être mises en œuvre lors d'un contrôle fiscal. Bien que l'audit fiscal permette de s'assurer que l'entreprise ne s'expose pas à des risques fiscaux imputables à la non-régularité fiscale, certaines situations demeurent beaucoup plus délicates à apprécier, ce qui engendre nécessairement l'incertitude.

En effet, lorsque la norme fiscale n'est fixée qu'en termes très généraux (exemple : position prise par le vérificateur que la société contrôlée a appliqué des prix préférentiels), l'ampleur du redressement est fonction du pouvoir d'appréciation du contrôleur.

Ce risque de discordance entre les conclusions de l'auditeur contractuel et celles résultant d'une vérification fiscale peut en outre être amplifié par la mise en œuvre des techniques extra-comptables ou par l'application de la théorie de l'acte anormal de gestion pour certaines opérations ou par le jeu de la procédure de répression des abus de droit.

En opérant un contrôle de la régularité et de l'efficacité, l'audit fiscal poursuit un double objectif :

- Un objectif fiscal en renseignant l'entité auditée sur sa situation fiscale ;
- **Un objectif extra-fiscal** : En fournissant des informations sur l'existence et l'ampleur d'un risque, en portant un jugement sur l'opportunité de décisions fiscales passées ou envisagées, l'audit fiscal se présente comme une aide à la décision de gestion.

⁹⁴ Art 20, Alinea 1, CPF 2024.

⁹⁵ BEN HADJ SAAD Mohamed, (2009), L'audit fiscal dans les pme : proposition d'une démarche pour l'expert-comptable, mémoire pour l'obtention du diplôme d'expert-comptable, Université de SFAX, Maroc, p. 68.

Section N°04 : Le déroulement de la mission de l'audit fiscal.

Dans cette section, nous avons abordé en détail la démarche et la méthodologie pour mener à bien une mission d'audit fiscal. Cela inclut les différentes étapes nécessaires à l'exécution efficace de l'audit, de la planification à la réalisation des vérifications et des tests appropriés. Par ailleurs, nous avons discuté de l'importance de l'évaluation de la mission à travers un rapport d'audit fiscal, qui synthétise les résultats obtenus, les conclusions tirées et les recommandations formulées pour améliorer la conformité fiscale de l'entreprise.

Sous-section N°01 : La méthodologie de la réalisation de l'audit fiscal.

L'exécution de la mission d'audit fiscal se mis en œuvre comme suit :

1. Préparation de la mission de l'audit fiscal ⁹⁶:

Dans la phase préparatoire de l'audit fiscal, plusieurs éléments clés sont pris en compte pour établir un cadre efficace, et parmi ces éléments, on trouve la lettre de mission afin de garantir le succès et la pertinence de l'audit. Elle porte une importance primordiale dans ce contexte, car elle définit les bases de la collaboration entre l'entreprise commanditaire et le cabinet d'audit. Elle doit préciser notamment :

- Définir des engagements réciproques et clarifier les responsabilités de chaque partie pour établir un cadre de travail transparent ;
- Fixer les objectifs de la mission afin de préciser les buts spécifiques de l'audit fiscal, tels que la vérification de la conformité fiscale ou l'identification des risques potentiels ;
- Étendue des travaux à réaliser en spécifiant les exercices à auditer et en décrivant les volets de l'audit fiscal à couvrir ;
- Fixer un calendrier précis pour définir les délais de réalisation de la mission, permettant une planification efficace des travaux et le respect des échéances ;
- La confidentialité des informations et les données de l'entreprise auditée.

2. Étude globale sur la fiscalité de l'entreprise :

L'étude globale de l'entreprise implique de comprendre tous les aspects qui lui sont liés, qu'ils soient administratifs, juridiques ou autres.

2.1. Prise de connaissance sur l'activité de l'entreprise :

Selon la norme ISA 3151, « *l'auditeur doit acquérir une connaissance de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne qui soit suffisante pour lui permettre*

⁹⁶ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 351.

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

d'identifier et d'évaluer le risque et de concevoir et de mettre en œuvre des procédures d'audit complémentaires »⁹⁷.

Lors cette phase préparatoire de l'audit fiscal, l'auditeur entame une collecte exhaustive de tous les documents et informations pertinents pour obtenir une vision complète de l'entreprise et de ses activités. Cela inclut l'examen du statut juridique de l'entreprise, l'étude du registre du commerce pour comprendre sa structure et ses opérations commerciales, ainsi que l'analyse de tout document administratif lié à son activité. Cette étape est importante pour établir une compréhension approfondie de l'entité et de son environnement, ce qui permettra à l'auditeur de planifier efficacement les travaux d'audit à venir et d'identifier les éventuels risques fiscaux⁹⁸.

Tableau 4 : Autres aspects pris de connaissance générale.

Forme de la société	<ul style="list-style-type: none">• Statut de la société• Éventuel changement de forme capital social
Capital social	<ul style="list-style-type: none">• Montant• Principaux associés ou actionnaires• Changement intervenu dans le capital
Objet social	<ul style="list-style-type: none">• Nature• Changement intervenu.
Clauses essentielles des statuts	<ul style="list-style-type: none">• Forme des titres• Mode de transmission
Assemblées des associés	<ul style="list-style-type: none">• Compétence• Règle de majorité
Administration	<ul style="list-style-type: none">• Nature• Pouvoir.
Contrôle externe/interne	<ul style="list-style-type: none">• Commissaire aux comptes• Auditeur externe• Auditeur interne
Forme juridique de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• Propriété du fonds de commerce• Location gérance• Concession
Liens juridiques avec les sociétés du groupe	<ul style="list-style-type: none">• Société mère : Nature des relations• Autre société du groupe : Nature des relations
Activité	<ul style="list-style-type: none">• Nature• Lieu d'exercice

⁹⁷ Norme Internationale d'Audit (ISA), Norme ISA 315, Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives.

⁹⁸ THABET Khaled. (2007). Séminaire théorie de l'audit fiscal. Lumière formation, p. 08.

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

Moyens de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Liste détaillée (Immobilisation...)• Nature du droit sur les biens (Propriétés, Leasing...)
Effectif	<ul style="list-style-type: none">• Nombre• Répartition• Nature des contrats de travail
Fournisseurs/clients	<ul style="list-style-type: none">• Locaux• Étrangers
Régimes spéciaux	<ul style="list-style-type: none">• Options• Nature des obligations
Passé fiscal de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Contrôles fiscaux antécédents• Correspondance avec la direction des impôts• Observation fiscale des commissaires aux comptes/Auditeurs externes
Organisation comptable	<ul style="list-style-type: none">• Interne/Externe• Plan comptable• Système utilisé
Principes comptables	<ul style="list-style-type: none">• Manuel des procédures• Principe comptable groupe• Éventuelles dérogations

Source : KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 361.

2.2. La gestion fiscale ⁹⁹:

La société auditée doit organiser sa situation fiscale de manière à payer le moins d'impôts possible tout en restant dans le cadre légal. Cela ne constitue pas une tentative de fraude fiscale, mais plutôt une gestion prudente de ses finances, connue sous le nom d'optimisation fiscale. L'entreprise a le droit de protéger ses intérêts financiers dans les limites de la loi, sans nécessairement servir les intérêts de l'État, qui dispose de ses propres moyens pour contrer la fraude fiscale.

Dans ce contexte, le rôle de l'auditeur fiscal est de comprendre parfaitement la législation fiscale et d'explorer les différentes options offertes à l'entreprise afin de maximiser ses avantages fiscaux légaux. Pour ce faire, l'auditeur doit maîtriser la réglementation et les principes fiscaux tout en étant capable d'évaluer les alternatives disponibles pour l'entreprise et de les exploiter au mieux.

⁹⁹ THABET Khaled. (2007). Séminaire théorie de l'audit fiscal. Lumière formation, p. 9.

2.3. Compréhension et appréciation de l'environnement juridique et fiscal ¹⁰⁰:

L'objectif principal de cette étape est d'établir avec précision la situation fiscale de l'entité en accord avec la législation fiscale algérienne, afin d'identifier tout potentiel problème ou risque fiscal et de guider les futures actions d'audit. Pour cela, nous constituons un dossier fiscal permanent qui comprend plusieurs éléments essentiels :

2.3.1. Description du régime fiscal de l'entreprise :

Cette section détaille les différents impôts et taxes auxquels la société est assujettie, tels que la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP), la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS), l'Impôt sur le Revenu Global (IRG), et autres. Elle fournit une vue d'ensemble du cadre fiscal dans lequel l'entreprise évolue.

2.3.2. Textes fiscaux et parafiscaux spécifiques :

Nous recensons et examinons les lois, règlements et autres textes législatifs qui régissent spécifiquement l'activité de l'entreprise. Cela inclut les dispositions fiscales propres à son secteur d'activité ou à ses opérations particulières.

2.3.3. Pièces justificatives :

Nous recueillons et examinons toutes les pièces justificatives des quatre dernières années, telles que les contrats, factures, relevés bancaires, documents comptables, et autres documents pertinents permettant de vérifier les transactions financières de l'entreprise.

2.3.4. Déclarations fiscales antérieures :

Nous examinons les différentes déclarations fiscales et les liasses fiscales déposées par l'entreprise au cours des quatre dernières années. Cela nous permet de vérifier la conformité fiscale de l'entreprise et d'identifier d'éventuelles incohérences ou erreurs dans les déclarations précédentes.

2.4. Les documents examinés par l'auditeur fiscal ¹⁰¹:

L'exécution de la mission de l'audit fiscal commence par le contrôle des principaux documents qui doivent être mis à la disposition de l'auditeur fiscal sont les suivants :

- Les déclarations fiscales d'impôt sur les sociétés, de la TVA (G50), de l'impôt sur les revenus salariaux (IRG/TS) et retenues à la source pour les exercices non prescrits ;
- Les documents comptables (factures d'achats et de vente, relevés bancaires et autres)
- Les journaux, les balances et grands livres comptables ;
- Les fichiers d'investissement ;
- Les correspondances avec l'administration fiscale.

¹⁰⁰ THABET Khaled. (2007). Séminaire théorie de l'audit fiscal. Lumière formation, p. 08.

¹⁰¹ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 370.

Tableau 5 : Présentation des documents comptables et fiscaux.

Type de Documents	Désignation	2020	2021	2022
Les livres légaux	Livre Inventaire			
	Livre Général			
	Livre de paie			
PC Compta et PC Paie	Base de comptabilité			
	Base de la paie			
Les relevés Bancaires	Compte Bancaire A			
	Compte Bancaire B			
	Compte Bancaire C			
Les déclarations fiscales	Déclarations G50			
	Déclarations G301 Bis			
	Les liasses fiscales et leurs annexes			

Source : réalisée par nous-même.

3. Audit sur les règles relatives à la forme et aux délais :

Les questions liées à la forme jouent un rôle important dans un système fiscal déclaratif, conduisant souvent à des redressements en cas de non-respect des règles formelles sans qu'il y ait insuffisance en matière d'assiette¹⁰². L'auditeur doit nécessairement procéder à l'examen des risques liés à la forme et aux délais compte tenu de l'importance que revêtent ces questions dans le domaine fiscal¹⁰³.

3.1. Audit sur les règles relatives à la forme :

Pour l'auditeur, il est essentiel de vérifier la cohérence entre les informations comptables et les déclarations fiscales de l'entreprise. Il peut examiner l'utilisation de tableaux de passage entre les livres comptables et les déclarations fiscales, ainsi que l'existence et la fréquence des déclarations rectificatives adressées aux autorités fiscales. Bien que ces dernières visent à corriger les erreurs précédentes, elles peuvent également générer de l'incertitude quant à la gestion fiscale interne de l'entreprise¹⁰⁴.

L'auditeur fiscal doit détailler les diverses procédures utilisées pour préparer les déclarations fiscales et identifier leurs sources de données. Cette démarche lui permettra de ¹⁰⁵:

- ❖ Déterminer si les déclarations fiscales sont élaborées à partir des données comptables, ce qui présuppose que la comptabilité est tenue à jour, ou bien si elles sont basées sur des informations externes à la comptabilité, nécessitant alors une vérification a posteriori pour concilier les données déclarées avec celles enregistrées en comptabilité ;

¹⁰² YAICH, R. (2007). Maîtrise des risques fiscaux. Les Éditions Raouf YAICH. p.59.

¹⁰³ SAAD, M. H. (2009). L'audit fiscal dans les PME et proposition d'une démarche pour l'expert-comptable. Thèse de Doctorat en Droit, Faculté de droit de Sfax, Tunisie. p. 105.

¹⁰⁴ CHADEFAX, M. (1987). L'audit fiscal, Éditions Litec, p.204.

¹⁰⁵ THABET Khaled. (2007). Séminaire théorie de l'audit fiscal. Lumière formation. p. 10.

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

- ❖ Identifier les sources des données à auditer, qu'elles proviennent de la comptabilité, d'autres sources externes, ou d'une combinaison des deux, en fonction des spécificités de l'entreprise et des impôts concernés.

Avant de se pencher sur la forme de la comptabilité, l'auditeur doit d'abord vérifier son état général. Il examine notamment si les livres légaux sont tenus régulièrement et quotidiennement, en vérifiant :

- La date de paraphé légale des livres ;
- La date d'achat des registres et l'aspect général des livres ;
- Livre général sur lequel doivent être enregistrées jour par jour, les opérations de l'entreprise ou au moins mensuellement, les totaux de ces opérations.
- Livre d'inventaire sur lequel sont transcrits les bilans et les comptes de résultats. Le détail de stocks peut être porté sur un registre, ou des états séparés devant être conservés au même titre que les autres documents comptables.

Tableau 6 : Questionnaire du respect des obligations de forme des livres légaux.

Audit sur la forme	Oui	Non	N/A
1. Livre d'inventaire			
Les livres d'inventaire (cotés et paraphés) relatifs aux dix derniers exercices sont-ils correctement remplis (sans blanc, ni ratures ni surcharges) ?			
Les livres d'inventaire comportent-ils :			
- Le bilan			
- L'état de résultat			
- L'état de flux de trésorerie			
- Les notes aux états financiers			
- Les données de l'inventaire physique des immobilisations			
- Les données de l'inventaire physique des stocks			
- Le détail des comptes clients (par solde de compte)			
- Le détail des autres compte d'actifs			
- Le détail des comptes fournisseurs (par solde de compte)			
- Le détail des autres comptes de passif.			
2. Journal général			

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

Le journal général (coté et paraphé) relatif aux dix derniers exercices est-il correctement rempli (sans blanc, ni ratures ni surcharges) ?			
Le journal général (coté et paraphé) relatif aux dix derniers exercices comporte-t-il la centralisation de tous les journaux auxiliaires ?			
Le total de la centralisation des journaux auxiliaires est-il égal au total général du grand livre ?			
Les totaux des journaux auxiliaires portés sur le journal général coté et paraphé sont-ils conformes aux totaux des supports physiques (sur échantillon) ?			

Source : SAAD, M. H. (2009). L'audit fiscal dans les PME et proposition d'une démarche pour l'expert-comptable. Thèse de Doctorat en Droit, Faculté de droit de Sfax, Tunisie. p. 144.

3.2. Audit sur les règles relatives aux délais :

Les vérifications liées aux délais occupent une grande importance dans le travail de l'auditeur, car les pénalités pour les retards dans la soumission des déclarations et le paiement des impôts peuvent être considérables¹⁰⁶.

L'auditeur doit donc vérifier que les déclarations sont déposées à temps au service des impôts désigné et que les paiements sont effectués régulièrement avec les déclarations¹⁰⁷. Selon les objectifs de la mission, l'auditeur peut également devoir comparer différentes déclarations mensuelles et la déclaration de l'employeur pour s'assurer de leur cohérence. En termes de méthodologie, de nombreuses dispositions fiscales peuvent être vérifiées à l'aide du questionnaire¹⁰⁸.

Tableau 7 : Questionnaire du respect des règles relatives aux délais.

Audit sur les délais	Oui	Non	Néant
Les déclarations mensuelles sont-elles déposées dans les délais légaux (Voir les quittances) ?			
Les déclarations d'acomptes provisionnels sont-elles déposées dans les délais légaux (voir quittances) ?			
La déclaration annuelle d'IBS est-elle déposée dans le délai légal ?			
Toutes les informations devant être fournies figurent-elles sur les déclarations fiscales (mensuelles et autres) ?			

Source : SAAD, M. H. (2009). L'audit fiscal dans les PME et proposition d'une démarche pour l'expert-comptable. Thèse de Doctorat en Droit, Faculté de droit de Sfax, Tunisie. p. 145.

¹⁰⁶ CHADEFAX, M. Op. Cit p.204.

¹⁰⁷ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 373.

¹⁰⁸ SAAD, M. H. (2009). L'audit fiscal dans les PME et proposition d'une démarche pour l'expert-comptable. Thèse de Doctorat en Droit, Faculté de droit de Sfax, Tunisie. p. 145.

4. Audit de la comptabilité à vocation fiscale :

Les vérifications comptables à vocation fiscale visent à confirmer le montant des impôts dus par l'entité examinée et à identifier les risques fiscaux découlant de la non-conformité aux règles fiscales¹⁰⁹.

Dans le cadre de ses missions habituelles, l'auditeur examine le fonctionnement des comptes liés à la gestion de l'entreprise, y compris le respect des règles d'évaluation et la conformité des déductions des salaires et les sommes déclarées à l'administration fiscale.

L'analyse des comptes de règlement des impôts, tels que TAP, TVA, IBS et l'IRG, relève plutôt d'une mission de contrôle des dossiers fiscaux¹¹⁰.

4.1. Comptes de bilan :

L'analyse des comptes de bilan consiste à vérifier les comptes de la classe 01 jusqu'à 05 comme suit :

4.1.1. Audit fiscal des comptes de capitaux 1xx :

La vérification des comptes de capitaux consiste à s'assurer de la cohérence et de la conformité des données financières liées au capital de l'entreprise. Il s'agit notamment de vérifier que le capital est correctement défini selon les statuts de la société et qu'il est constitué des apports en numéraire ou en nature des actionnaires ou des associés¹¹¹.

L'auditeur doit s'assurer que le compte d'écart de réévaluation n'a pas été utilisé pour compenser des pertes antérieures ni inclus dans les montants distribuables, et vérifier également la plus-value en cas de cession. De plus, il doit contrôler que l'écart de réévaluation libre ont été réintégrés correctement lors de la détermination du résultat fiscal¹¹².

Concernant les réserves (légale, statutaire, ordinaire, réglementée), l'auditeur doit vérifier qu'en cas de modification du capital, la réserve légale est reconstituée selon les nouvelles règles et que les prélèvements sont approuvés par les associés lors de l'Assemblée générale. Il doit consulter aussi les statuts et les procès-verbaux des assemblées pour connaître les dispositions relatives aux réserves et vérifier la comptabilisation de l'affectation du résultat de l'exercice précédent¹¹³.

Dans le compte de résultat de l'exercice, l'auditeur doit s'assurer que la date de clôture de l'exercice est choisie en fonction du cycle économique ou financier de l'entreprise et comparer le résultat fiscal avec celui déterminé par l'inspection des impôts¹¹⁴.

¹⁰⁹ PINARD-FABRO, M. H. (2008). Audit fiscal. Éditions Francis Lefebvre. p.13.

¹¹⁰ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 426.

¹¹¹ Idem.

¹¹² Ibid. p. 429.

¹¹³ Ibid. p. 430.

¹¹⁴ Idem.

Concernant les subventions d'investissement, l'auditeur doit vérifier que le solde des subventions est correctement traité en cas de cession d'immobilisations acquises grâce à celles-ci. Il doit également contrôler que les règles de réintégration au bénéfice imposable sont respectées selon la nature des biens subventionnés, que les subventions sont imputées au bilan, et que les documents justificatifs sont disponibles. Enfin, il doit vérifier la comptabilisation des subventions et s'assurer que les immobilisations ainsi financées sont correctement enregistrées à l'actif du bilan¹¹⁵.

Lorsqu'il s'agit des provisions pour charges, l'auditeur doit garantir que toutes les provisions pour risques et charges ont été correctement réintégrées dans le bénéfice imposable. Il est également essentiel de vérifier que les conditions requises pour la déduction des provisions, tant sur le plan formel que substantiel, sont respectées conformément aux dispositions légales et réglementaires¹¹⁶.

4.1.2. Audit fiscal des comptes des immobilisations 2xx :

Les immobilisations englobent tous les biens et valeurs acquis ou créés dans le but de rester de manière durable au sein de l'entreprise.

L'auditeur doit d'abord examiner les pièces justificatives de l'acquisition ou de la création des immobilisations, même si elles ont été réalisées dans une période définie. Il doit également vérifier physiquement l'existence des investissements afin de détecter toute cession non déclarée et ses éventuelles plus-values¹¹⁷.

Ensuite, il doit s'assurer que l'entité auditée applique correctement la définition des immobilisations corporelles et les critères qui les distinguent des charges, afin de vérifier la nature des dépenses inscrites à l'actif. Toutefois, lors de l'examen des comptes de gestion, l'auditeur doit également s'assurer qu'aucune dépense d'immobilisation n'a été injustement enregistrée en tant que charge. Il doit également examiner attentivement les taux d'amortissement conformément au décret exécutif n° 21-177 fixant les taux d'amortissement des investissements, ainsi que les provisions constituées¹¹⁸.

Il est également nécessaire de vérifier la récupération de la TVA lors de l'acquisition des immobilisations, ainsi que de contrôler le calcul des plus ou moins-values de cession selon l'Article 24 du CIDTA¹¹⁹. Enfin, en ce qui concerne les terrains, l'auditeur doit s'assurer qu'ils

¹¹⁵ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 430.

¹¹⁶ Ibid. p. 432.

¹¹⁷ Guide de vérification de la comptabilité.2003. p. 95.

¹¹⁸ SAAD, M. H. (2009). L'audit fiscal dans les PME et proposition d'une démarche pour l'expert-comptable. Thèse de Doctorat en Droit, Faculté de droit de Sfax, Tunisie. p. 148.

¹¹⁹ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 443.

ne se déprécient pas avec le temps et qu'ils ne sont pas soumis à un processus d'amortissement¹²⁰.

Lors de l'audit des comptes d'immobilisations, plusieurs risques peuvent être identifiés, notamment ¹²¹:

- L'existence d'une immobilisation non justifiée. Ou la non-existence de justificatifs des acquisitions des immobilisations.
- Existence parmi les immobilisations corporelles, Des éléments de charges (Intégration d'une charge de réparation en ou d'entretien dans les agencements des immobilisations).
- La sous-évaluation de la valeur d'entrée de de l'immobilisation, surtout les biens importés.
- En cas de cession, des immobilisations, il y a risque de calcul erroné de la plus-value de cession a imposé.

4.1.3. Audit fiscal des comptes de stocks et encours 3xx ¹²²:

- Vérification de la concordance entre la TVA récupérable indiquée sur les factures d'achat et les achats réellement effectués ;
- Contrôle de la cohérence entre l'évaluation des stocks et la méthode comptable utilisée pour enregistrer les achats, en tenant compte de la TVA ;
- Confirmation que le coût des stocks reportés de l'exercice précédent est correctement considéré comme un coût d'entrée dans les comptes de l'exercice en cours ;
- Examen de la distinction entre les immobilisations et les stocks, notamment dans le cas des pièces de rechange, des emballages et des stocks provenant d'immobilisations ;
- Vérification pour s'assurer qu'aucune charge commerciale ou financière n'est incluse au niveau des stocks de l'entreprise.

4.1.4. Audit fiscal des comptes de tiers 4xx ¹²³:

Concernant la vérification des comptes fournisseurs, il est essentiel de s'assurer que l'ensemble des achats liés à l'exercice en cours a bien été enregistré et que le solde des comptes reflète fidèlement la réalité des transactions. Il faut également contrôler que les avances et acomptes ont été correctement traités en matière de TVA et que les montants sont inclus TTC dans le compte fournisseur.

Pour les comptes clients, il est primordial de valider que ceux-ci correspondent effectivement à la situation réelle. En cas d'abandon de créance, il faut vérifier si cette situation a été réintégrée

¹²⁰ Guide de vérification de la comptabilité. (2003). p. 97.

¹²¹ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 445.

¹²² Ibid. p. 448.

¹²³ Ibid. p. 450.

fiscalement. Un rapprochement avec les relevés des clients en fin d'exercice est également nécessaire.

En ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale, l'auditeur doit s'assurer que l'entreprise a dûment intégré ces charges dans les déductions de l'exercice.

Pour les autres impôts, taxes et versements assimilés, il est important que toutes les factures reçues soient enregistrées dans le délai imparti de leur réception, ceci afin de garantir la récupération éventuelle de la TVA l'année suivante. Ces factures doivent être correctement émises au nom de l'entreprise.

Concernant la TVA pour les prestations de services, il faut s'assurer que la taxe est exigible à la date d'échéance de la facture, même en cas d'escompte et pour le compte des Associés, il est impératif de vérifier que le solde ne soit pas débiteur.

4.1.5. Audit fiscal des comptes financiers 5xx ¹²⁴:

Pour réaliser un rapprochement bancaire efficace, il est nécessaire d'aligner le solde comptable avec les relevés bancaires des comptes concernés. Il faut également s'assurer que toutes les transactions énoncées dans les relevés bancaires disposent de pièces justificatives adéquates pour justifier les mouvements de fonds. L'auditeur doit également contrôler que la TVA facturée par les institutions financières a été correctement enregistrée, permettant ainsi à l'entreprise de la récupérer conformément à la réglementation fiscale.

Concernant la gestion de la caisse, l'auditeur doit vérifier que le compte de caisse ne présente jamais de solde créditeur et que toutes les transactions en espèces ont été comptées et enregistrées en temps réel. Il est également important de contrôler que les opérations de virements internes correspondent et que les comptes liés sont équilibrés au moment de la clôture.

En outre, l'auditeur doit s'assurer que les dépenses et les recettes supérieures à 1 000 000 DA ne soient pas effectuées en espèces (à partir de l'exercice 2023) et 100 000 DA (les exercices avant 2023). Il doit aussi vérifier la non déduction de leur TVA en cas de dépenses, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Enfin, l'auditeur devra justifier et clarifier tout solde anormalement élevés ou inhabituel par rapport aux opérations courantes de l'entreprise.

4.2. Comptes de gestion :

Lorsqu'il exerce sa mission, l'auditeur est chargé de réaliser des vérifications à la fois sur les comptes de produits et sur les comptes de charges.

¹²⁴ KHELASSI Rédha, Op. Cit. p. 455.

4.2.1. Audit fiscal des comptes des charges 6xx :

En matière de fiscalité, les charges jouent un rôle clé car elles diminuent la base sur laquelle l'entreprise est imposée, permettant ainsi des économies d'impôt significatives. Pour ce faire, il convient de procéder à une vérification minutieuse des factures d'achat, en s'attardant particulièrement sur la TVA et en s'assurant de l'absence d'équipements ou de biens qui devraient être comptabilisés comme des immobilisations. Il est également nécessaire de revoir les contrats et de vérifier le respect de la réglementation spécifique à la TVA¹²⁵.

Il est important de s'assurer que les coûts de location des locaux et équipements ne dissimulent pas des transactions inhabituelles et que les loyers payés d'avance sont correctement appliqués aux dettes locatives réelles pour être déductibles. De même, le loyer doit être directement lié à l'activité opérationnelle pour être considéré comme déductible¹²⁶.

Concernant les intérêts, l'auditeur doit s'assurer qu'ils correspondent réellement à des dettes de l'entreprise, en étudiant les contrats de prêt et les échéanciers des emprunts. Il doit également valider la justesse des pertes de change déclarées à la clôture de l'exercice¹²⁷.

Pour ce qui est des amortissements, il faut contrôler que les modalités de déduction sont bien respectées et que le calcul des amortissements soit effectué individuellement pour chaque élément. Les taux et durées d'amortissement doivent être justifiés, tout comme les coefficients lorsque l'amortissement n'est pas linéaire¹²⁸.

L'audit fiscal doit détecter divers risques, notamment ¹²⁹:

- La comptabilisation en charge des sommes versées en garantie ;
- Les honoraires qui ne correspondent pas à de réelles prestations ;
- Le non-respect des critères de déductibilité pour les sponsorings et cadeaux ;
- L'absence de lien entre certains impôts, taxes et l'activité opérationnelle de l'entreprise.

4.2.2. Audit fiscal des comptes des produits 7xx :

L'audit des comptes de produits constitue une étape essentielle dans le travail de l'auditeur fiscal, car il vise à garantir la fiabilité du chiffre d'affaires grâce à des techniques de reconstitution appropriées. Par exemple, l'auditeur doit examiner attentivement l'enregistrement et l'évaluation des factures de vente dans les journaux comptables, ainsi que détecter toute interruption dans la série de ces factures¹³⁰.

¹²⁵ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 460.

¹²⁶ Ibid. p. 462.

¹²⁷ Ibid. p. 466.

¹²⁸ Ibid. p. 468.

¹²⁹ Ibid. p. 469.

¹³⁰ slideshare.net (Audit fiscal cours/1er Chapitre : Démarche de l'Audit Fiscal | PDF) (Consulté le 25/03/2024 à 12 :23).

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

Le contrôle des ventes implique des rapprochements entre les montants figurant sur les copies des factures émises et ceux enregistrés dans les comptes. Ce contrôle vise à assurer la précision de l'enregistrement des opérations et à vérifier la concordance entre les ventes déclarées et celles enregistrées dans le livre des ventes¹³¹.

Des rapprochements sont également nécessaires avec les sorties de stocks, que ce soit de marchandises ou de matières premières et fournitures. Il est important que ces sorties correspondent aux ventes des produits finis et que les quantités utilisées correspondent aux produits vendus et stockés¹³².

En ce qui concerne les factures d'avoir, il est important de neutraliser la TVA associée. De plus, il convient de comparer les chiffres d'affaires déclarés au niveau de la TVA et de l'impôt sur les bénéficiaires, et d'expliquer tout écart éventuel¹³³.

5. L'audit fiscal sur les différents impôts :

Pendant cette phase, l'auditeur compare ce qui a été déclaré avec ce qui aurait dû être déclaré, identifiant ainsi les écarts avant de passer aux procédures de validation.

Ces travaux seront couronnés par le tableau suivant :

Tableau 8 : Présente les résultats d'investigations sur les différents impôts.

Impôt ou taxe	Montants déclarés			Montants Comptabilisés			Explications références
	Assiette	Taux	Montant	Assiette	Taux	Montant	

Source : THABET Khaled. (2007). Séminaire théorie de l'audit fiscal. Lumière formation. P. 13.

5.1. En matière de TVA¹³⁴:

L'établissement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est consigné dans un document désigné sous le nom de G N°50. Ainsi, il incombe à l'auditeur de s'acquitter de plusieurs vérifications essentielles :

- **Le fait générateur de la TVA :** Ce concept représente l'événement déclencheur qui engendre l'obligation fiscale du redevable envers le Trésor, spécifique à chaque activité commerciale. Ces événements sont détaillés dans le premier chapitre, et l'auditeur doit examiner leur conformité pour chaque entreprise ;

¹³¹ Guide de vérification de la comptabilité.2003. p.150.

¹³² Ibid. p.151.

¹³³ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 476.

¹³⁴ slideshare.net (L'audit fiscal.pdf), Consulté le 25/03/2024 à 15:50.

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

- **Exactitude des taux appliqués** : L'auditeur fiscal a pour mission de confirmer que les taux de TVA utilisés sont corrects. En cas de constatation d'erreurs, il est tenu de les rectifier avant l'expiration de la période de prescription ;
- **Vérification de l'assiette de la TVA** : Il est important que l'auditeur examine attentivement l'assiette sur laquelle la TVA a été calculée, en tenant compte de l'activité spécifique de l'entreprise et des produits vendus. Cette étape garantit la justesse du calcul de la TVA ;
- **Récupération de la TVA** : Dans le cadre de la récupération de la TVA, il est impératif de vérifier toutes les factures d'achat ainsi que les factures des charges. Cette démarche garantit que toutes les transactions sont correctement documentées et que la TVA peut être récupérée conformément aux réglementations en vigueur ;
- **Vérification de la franchise de TVA** : L'auditeur a pour mission de s'assurer que l'entreprise a correctement bénéficié de la franchise de TVA. Il doit examiner les documents et les transactions pour confirmer la conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'entreprise est confrontée à plusieurs risques liés à la conformité à la réglementation de la TVA. Parmi ces risques, on peut citer ¹³⁵:

- Erreur dans la récupération de la TVA déductible payée sur l'achat d'immobilisations ;
- Non-respect du principe de rattachement au titre des encaissements des créances (date de réception des fonds ou encaissement des chèques) ;
- Existence de créances hors taxes en dehors des conditions légales prévues (attestation d'exonération pour les activités non imposables) ;
- Déduction de la TVA sur des frais de déplacement ou des émissions non liés à l'exploitation ;
- Erreur dans le calcul du prorata de déduction pour les entreprises opérant dans des secteurs d'activités différents ;
- Absence de documents justificatifs pour justifier le chiffre d'affaires déclaré.

5.2. En matière de la TAP :

L'établissement de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) est documenté dans un dossier spécifique désigné sous le nom de G N°50, accompagné de la TVA. Dans ce contexte, l'auditeur fiscal doit :

- Vérifier le paiement de la TAP en examinant les déclarations mensuelles déposées dans chacune des communes où l'entreprise possède des établissements ou des unités ;

¹³⁵ KHELASSI Rédha, Op. Cit, p. 485.

Chapitre N°01 : L'audit fiscal dans le contexte du système fiscal algérien.

- **Le fait générateur de la TAP :** L'auditeur doit vérifier le fait générateur de la TAP par laquelle l'activité de l'entreprise elle est soumise ;
- **Vérification de l'assiette de la TAP :** Il doit s'assurer que la base imposable à la TAP est correctement déterminée, soit en prenant en compte le montant total des recettes professionnelles globales, soit en considérant le chiffre d'affaires hors TVA pour les redevables soumis à cette taxe, réalisés au cours de l'année ;
- **Vérifier les réfections :** S'assurer que les réfections auxquelles l'entreprise a droit sont correctement appliquées, conformément aux dispositions légales. ;
- Garantir que le solde du compte 642 "Impôts et taxes non récupérables sur chiffre d'affaires" correspond à la base imposable multipliée par le taux légal en vigueur pour la TAP ;

En ce qui concerne les opérations réalisées en conditions de vente en gros, vérifier si l'entreprise a correctement déposé un état pour chaque client, fournissant tous les éléments nécessaires à son identification.

5.3. En matière d'IBS et IRG :

Pendant cette étape, l'auditeur fiscal effectue un examen de l'assiette imposable et des taux appliqués. Il ajuste le résultat comptable pour obtenir le résultat fiscal. Lors de sa mission, l'auditeur doit vérifier les comptes de produits et de charges, comme cela a été abordé ci-dessus dans l'audit fiscal des comptes de gestion¹³⁶.

Donc l'auditeur doit vérifier la réintégration des charges non admises fiscalement et la déduction des produits afin de vérifier le résultat fiscal déclaré au niveau de la liasse fiscale (déclaration série G N°1).

5.3.1. Les charges déductibles¹³⁷ :

Le résultat fiscal est calculé en déduisant toutes les charges, qui incluent notamment :

- Les frais généraux de toutes natures ;
- Les charges financières ;
- Les impôts et taxes ;
- Les importations exonérées de paiement ;
- Les amortissements ;
- Les dépenses liées au sponsoring et au parrainage, plafonnées à 10% du chiffre d'affaires de l'exercice, avec un maximum de 30 000 000 DA ;

¹³⁶ slideshare.net (L'audit fiscal.pdf), Consulté le 26/03/2024 à 12 :24.

¹³⁷ mfdgi.gov.dz (L'impôt sur les bénéficiaires des sociétés (IBS)), Consulté le 26/03/2024 à 14:15.

- Les cadeaux offerts qui n'excèdent pas 1000 dinars algériens, à condition que le total ne dépasse pas 500 000 dinars algériens par an ;
- Les dépenses de recherche et développement des entreprises, limitées à 30% du revenu ou du bénéfice, avec un plafond de 200 000 000 DA pour les dépenses déductibles fiscalement.

5.3.2. Les charges non déductibles ¹³⁸:

- Les coûts, dettes et paiements liés aux propriétés immobilières non utilisées directement dans l'activité opérationnelle ;
- Les contributions volontaires et dons sont déductibles, sauf ceux attribués aux organismes et associations humanitaires, à moins que ces derniers ne dépassent un total annuel de 4 millions de dinars algériens ;
- Les dépenses liées aux réceptions ainsi qu'aux services de restauration, d'hébergement et de divertissement sont déductibles seulement lorsqu'elles sont justifiées et ont un lien direct avec les activités de l'entreprise ;
- Les pénalités d'assiettes, les amendes et les pénalités de retard.

D'après la vérification des charges déductibles et non déductibles l'auditeur doit être vérifiée que la société a effectué les paiements requis, dont 3 acomptes pour IBS et 2 acomptes pour l'IRG tout au long de l'exercice, ainsi que le solde de liquidation l'année suivante.

En outre, l'auditeur est chargé de vérifier que l'entreprise a correctement utilisé les exonérations auxquelles elle a droit¹³⁹.

L'auditeur est chargé de confirmer l'exactitude des salaires et rémunérations déclarés par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur. Il est essentiel de s'assurer que les chiffres déclarés de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales correspondent aux montants enregistrés dans les livres légaux et la comptabilité de l'entreprise¹⁴⁰.

¹³⁸ mfdgi.gov.dz (L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)), Consulté le 26/03/2024 à 15:31.

¹³⁹ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 479.

¹⁴⁰ Ibid. p. 480.

Sous-section N°02 : Évaluation de la mission de l'audit fiscal.

L'évaluation de la mission d'audit fiscal débute par la rédaction du rapport d'audit fiscal, qui constitue le produit final de toutes les étapes précédentes. Ce rapport revêt une importance capitale, car il résume les conclusions et les recommandations de la mission d'audit¹⁴¹.

Ce document est élaboré sous la responsabilité exclusive du responsable de la mission d'audit, étant donné l'importance des conclusions et des recommandations qu'il contient. Il doit synthétiser les travaux de l'auditeur et répondre aux préoccupations du mandant, tout en fournissant des réponses aux questions initiales ayant motivé la mission d'audit. De plus, il doit proposer des recommandations et des suggestions pertinentes¹⁴².

En outre, l'auditeur doit signaler dans son rapport les éventuels obstacles et limitations rencontrés lors de la recherche de la vérité fiscale de l'entreprise.

1. La forme et le contenu du rapport :

Le rapport d'audit fiscal constitue une synthèse détaillée de la situation fiscale de l'entreprise. Sa structure et leur contenu comme suit :

1.1. La forme du rapport ¹⁴³:

Il n'existe pas de règles générales définissant la forme à adopter pour un rapport d'audit fiscal. Les parties impliquées ont une grande latitude dans ce domaine et peuvent choisir entre un rapport écrit ou un compte rendu verbal de la mission.

En pratique, la forme écrite est généralement privilégiée car elle permet un recensement méthodique des constatations, offrant ainsi une clarté et une explicité supérieures à une simple communication orale. De plus, un rapport écrit peut servir de référence en cas de litige ultérieur, notamment en ce qui concerne la qualité des travaux réalisés.

Cependant, l'auditeur peut également compléter le rapport écrit par un entretien avec le mandant, afin de préciser la portée de certaines conclusions ou de fournir des informations complémentaires qui n'auraient pas pu être mentionnées par écrit, par exemple pour des raisons de confidentialité.

Il est concevable que la gravité de certaines constatations nécessite une discussion préalable avec le mandant, afin de déterminer s'il souhaite que ces conclusions soient consignées par écrit ou non, avant la rédaction du rapport.

¹⁴¹ THABET Khaled. (2007). Séminaire théorie de l'audit fiscal. Lumière formation, p. 15.

¹⁴² KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 499.

¹⁴³ slideshare.net (L'audit fiscal.pdf), (Consulté le 27/03/2024 à 14:38).

1.2. Le contenu du rapport :

Le rapport final de la mission d'audit doit inclure deux éléments essentiels ¹⁴⁴:

- L'auditeur doit détailler les différentes tâches accomplies au cours de la mission pour justifier le coût de celle-ci et évaluer la qualité des travaux réalisés ;
- L'auditeur doit également mentionner les contrôles auxquels il n'a pas pu procéder et expliquer les raisons de leur absence.

La synthèse des procédures de validation permet de présenter de manière globale les conclusions de l'audit fiscal, et d'évaluer le risque fiscal encouru par l'entreprise, ou inversement, les éventuels manques à gagner ou paiements excessifs d'impôts¹⁴⁵.

Tableau 9 : Tableau récapitulatif du risque fiscal global.

Impôts / Taxes	Montants déclarés en base	Montants qui pourraient être réclamés	Écart négatif (Risque fiscal en principal)	Risque fiscal (en pénalités)	Écart positif (manque à gagner ou paiement indus)	Référence ou renvoi à une page ou une annexe
TAP						
TVA						
IBS						
IRG / Salaire						
IRG						
Totaux						

Source : THABET Khaled. (2007). Séminaire théorie de l'audit fiscal. Lumière formation, p. 15.

2. Les recommandations :

L'auditeur qui examine profondément toute ou une partie de leur situation fiscale de l'entreprise devra donner son avis sur la façon d'amoindrir le risque fiscal ou d'éliminer les sources d'irrégularités et doit s'orienter vers la mise en œuvre des recommandations¹⁴⁶.

Ces recommandations consistent à rectifier tout ou une partie des irrégularités constatées, soit à titre curatif ou à titre préventif.

2.1. Recommandations à titre curatif ¹⁴⁷:

Dans ce genre de recommandation, à la fin de sa mission, l'auditeur donne son évaluation sur les options disponibles pour l'entreprise afin de corriger les irrégularités identifiées.

¹⁴⁴ KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Berti Edition, Algérie, p. 503.

¹⁴⁵ THABET Khaled. (2007). Séminaire théorie de l'audit fiscal. Lumière formation. p. 15.

¹⁴⁶ KHELASSI Rédha, Op. Cit. p. 503.

¹⁴⁷ slideshare.net (L'audit fiscal.pdf), Consulté le 27/03/2024 à 17:26

Cependant, l'auditeur a une marge de manœuvre limitée car les opportunités de rectification offertes par la législation fiscale sont restreintes.

Donc, on peut distinguer deux types d'irrégularités :

- Les irrégularités purement fiscales, qui peuvent inclure des défauts ou des retards dans la soumission des déclarations fiscales, ainsi que des déclarations incomplètes ou inexactes alors il suffit à l'entreprise de souscrire une nouvelle déclaration, remplaçant simplement la précédente entachée d'erreur, c'est le délai initial imparti pour le dépôt de la déclaration n'est pas expiré. Par contre, si le délai de dépôt est dépassé, la rectification d'une erreur commise ne peut être réalisée que par voie Contentieuses adressées au service des impôts localement compétents ;
- Les anomalies comptables ayant des répercussions fiscales, étant donné que le résultat comptable est utilisé comme référence pour le calcul du résultat fiscal, sont généralement corrigées par le biais d'une déclaration rectificative ou de réclamations, conformément aux principes établis.

2.2. Recommandations à titre préventif ¹⁴⁸:

La possibilité de divergences survenant lors du processus d'établissement des états financiers peut entraîner des conflits avec la direction lors d'un contrôle fiscal. Par conséquent, l'auditeur doit informer la direction de l'entreprise auditée ou la personne responsable de l'audit de l'importance d'identifier et d'expliquer ces questions. Dans cette situation, l'auditeur est tenu de fournir des suggestions pour éviter ces irrégularités.

Afin de remédier efficacement aux irrégularités découvertes, l'auditeur doit démontrer un réel intérêt à comprendre leur origine et recommander l'adoption de garanties renforcées pour la gestion des questions fiscales.

¹⁴⁸ Idem.

Conclusion du chapitre

Ce chapitre a fourni une analyse exhaustive du régime fiscal algérien et des risques de fraude fiscale associés. Nous avons commencé par une présentation du système fiscal algérien, détaillant les principaux régimes fiscaux en vigueur, notamment le régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU), le régime réel, et le régime réel simplifié. Chaque régime présente des caractéristiques distinctes en termes de calcul des impôts, de déclarations fiscales et d'obligations spécifiques pour les contribuables.

Nous avons ensuite exploré les différents types de fraude fiscale, en mettant l'accent sur les fausses déclarations. La fraude fiscale se manifeste sous diverses formes, telles que la dissimulation de revenus, l'utilisation de fausses factures, et d'autres stratagèmes visant à réduire indûment la charge fiscale. Les aspects légaux de ces pratiques ont été analysés, soulignant les sanctions encourues par les contrevenants et les mécanismes de détection utilisés par les autorités fiscales.

La complexité et la volatilité des lois fiscales en Algérie rendent la gestion fiscale particulièrement ardue pour les entreprises et les particuliers. Les réformes fiscales entreprises visent à simplifier le système, mais des défis subsistent en matière de transparence et de lutte contre l'évasion fiscale. Les entreprises doivent naviguer dans un cadre fiscal complexe tout en respectant strictement les délais et les procédures de déclaration et de paiement des impôts pour éviter les sanctions.

Pour atténuer les risques de fraude fiscale, il est impératif de renforcer les capacités de contrôle et d'audit au sein de l'administration fiscale. L'importance de l'audit fiscal a été soulignée comme un moyen essentiel pour diagnostiquer la situation fiscale des entreprises, identifier les risques potentiels, et proposer des mesures correctives. L'audit fiscal contribue ainsi à la conformité fiscale et à la réduction des litiges avec les autorités fiscales.

En conclusion, pour assurer une gestion fiscale efficace et conforme, les entreprises doivent adopter des pratiques rigoureuses de déclaration et de paiement des impôts. La collaboration proactive avec les autorités fiscales et le recours à des conseils fiscaux spécialisés peuvent aider à naviguer dans le système fiscal complexe et à minimiser les risques de fraude. Enfin, des efforts continus pour simplifier et clarifier les régulations fiscales sont nécessaires pour encourager une plus grande conformité parmi les contribuables et pour renforcer la crédibilité du système fiscal algérien.

**Partie pratique : Chapitre N°02 : Étude
de cas présentant le déroulement d'une
mission d'audit fiscal au sein du cabinet
de commissariat aux comptes
DJEKHRAB Zakaria**

Introduction du chapitre

Dans ce chapitre conclusif, nous appliquons nos connaissances en audit, notamment dans le domaine de l'audit fiscal, ainsi que nos compétences techniques. Cette section est entièrement consacrée à la présentation du cabinet de commissariat aux comptes où s'est déroulé notre stage pratique, ainsi qu'à l'entreprise soumise à notre audit.

Nous détaillons la structure organisationnelle du cabinet et ses domaines d'intervention, de même que ceux de l'entreprise auditée. Par souci de confidentialité, nous préservons l'anonymat de cette dernière.

Cette section comprend également une analyse détaillée des résultats obtenus et des risques identifiés tout au long de la mission. Nous concluons cette section en proposant des recommandations afin de prévenir les risques identifiés soutenir l'entreprise dans ses efforts pour garantir une gestion fiscale efficace et transparente.

Section N°01 : Présentation de l'organisme et Exécution de la mission

Dans cette section, nous allons introduire le cabinet d'accueil, à savoir le cabinet DJEKHRAB, en fournissant une description détaillée de sa structure organisationnelle, de ses domaines d'intervention ainsi que des secteurs dans lesquels il exerce ses activités. Nous présenterons également de manière concise l'entreprise soumise à notre audit.

Sous-section N°01 : Présentation de l'organisme d'accueil.

1. Présentation du cabinet :

Le cabinet DJEKHRAB Zakaria représente un bureau de commissariat aux comptes basé à Alger, plus précisément à Kouba. Il a été fondé en 2018 et est dirigé par Mr. DJEKHRAB Zakaria, un commissaire aux comptes agréé par l'État sous le numéro 2756/2018. Ce cabinet opère conformément à la loi 10-01 régissant l'organisation de la profession d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.

Le cabinet DJEKHRAB Zakaria est un cabinet de commissariat aux comptes et de comptabilité résultant de plusieurs connaissances et savoir-faire dans la comptabilité et l'audit.

Le cabinet offre une assistance souple, efficace et parfaitement maîtrisée par l'ensemble de ses collaborateurs. Ils sont à l'écoute des besoins des clients et se montrent dynamiques, proposant activement des solutions pour établir une relation bénéfique à long terme.

Le cabinet ne cesse de répondre aux besoins et aux exigences des entreprises, en assurant une prestation de qualité, et est devenu partenaire de ses clients. Il propose des services d'accompagnement et de conseil aux entreprises, offrant l'expertise de professionnels qualifiés pour soutenir le développement et la pérennité des organisations en identifiant les axes d'amélioration.

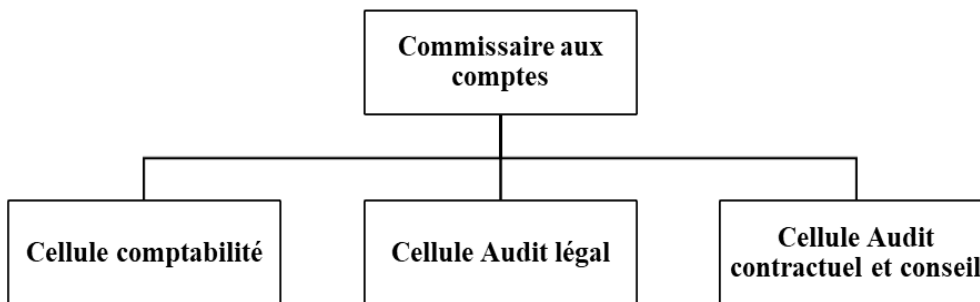
1.1. Structure et organisation du cabinet :

Nous présenterons l'organigramme et l'organisation du cabinet comme suit :

1.1.1. Organigramme du cabinet :

Voici ci-dessous la représentation de l'organigramme du cabinet DJEKHRAB Zakaria.

Figure 3 : Organigramme du cabinet DJEKHRAB Zakaria.



Source : Réalisé par nous-même à partir du document interne du cabinet.

1.1.2. Organisation du cabinet :

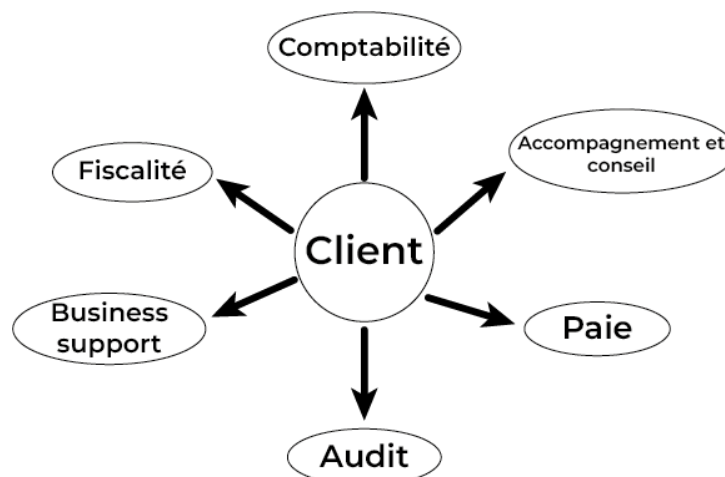
Dirigé par des professionnels de l'audit et de la comptabilité, le cabinet est organisé de manière à prendre en charge plusieurs domaines d'activités, en mettant à la disposition de ses clients partenaires un réseau de professionnel apte à répondre à leurs préoccupations liées aux différents cycles de vie de leurs entreprises.

Le Cabinet est doté d'une charte associative lui permettant une collaboration et/ou un partenariat avec d'autres cabinets nationaux ou étrangers.

1.2. Domaines d'intervention :

Les différents domaines d'intervention du cabinet sont présentés comme suit :

Figure 4 : Domaines d'intervention du Cabinet DJEKHRAB Zakaria.



Source : Réalisé par nous-même à partir du document interne du cabinet.

- **Comptabilité** : comprennent la tenue de la comptabilité, le suivi de la trésorerie et le rapprochement bancaire, les déclarations fiscales et parafiscales, la gestion des livres

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

légaux, la préparation des états financiers périodiques, l'établissement des liasses fiscales et la préparation des comptes sociaux ;

- **Paie** : comprenant le traitement des salaires, la gestion des déclarations sociales, la tenue des livres obligatoires, ainsi qu'une assistance et des conseils en matière de gestion du personnel ;
- **Fiscalité** : le cabinet offre une gamme complète de services comprenant le conseil en fiscalité, l'assistance au contentieux fiscal et l'audit fiscal préventif. Les experts de cabinets fournissent des conseils stratégiques en matière fiscale, accompagnent nos clients dans les litiges fiscaux et réalisent des audits approfondis pour anticiper et prévenir tout risque fiscal ;
- **Audit** : comprend un large éventail de prestations, notamment l'audit contractuel, le commissariat aux comptes et l'évaluation du contrôle interne ;
- **Accompagnement et conseil** : Cela inclut le soutien dans la création d'entreprises, qu'elles soient nationales ou mixtes. Nous travaillons également sur la conception et la mise en place de procédures de gestion efficaces, ainsi que sur des études techno-économiques approfondies. L'équipe de cabinet fournit une assistance spécialisée lors des contrôles fiscaux et parafiscaux, tout en offrant un accompagnement professionnel personnalisé pour répondre aux besoins spécifiques de chaque client ;
- **Business Support** : comprennent la réalisation d'inventaires physiques pour les immobilisations et les stocks, l'assainissement des comptes comptables et financiers, le diagnostic et l'évaluation d'entreprises, ainsi que la mise à disposition de professionnels qualifiés. De plus, le cabinet offre des programmes de perfectionnement et de mise à niveau du personnel des entreprises en matière de comptabilité et d'audit.

1.3. Secteur d'activité du cabinet :

Les clients du cabinet opèrent principalement dans divers secteurs d'activité, comprenant l'importation, les travaux de bâtiment, le génie civil, la production, la revente en l'état, les prestations de services, ainsi que le secteur public.

1.4. Présentation de l'entité auditée :

Afin de préserver le secret professionnel, nous avons pris la décision de maintenir l'anonymat de notre entreprise en ne divulguant pas son nom réel. Par conséquent, Nous avons choisi d'utiliser un pseudonyme, "BGM", qui sera utilisé pour désigner notre entreprise tout au long de cette étude.

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

La société BGM est une société à responsabilité limitée SARL, opérant dans le domaine de l'importation et exportation de vêtements. Leur capital est estimé à **40.000.000 DA** et d'un exercice bénéficiaire net de **6.928.166.000 DA** au 31 décembre 2022.

Tableau 10 : Information sur la société SARL BGM IMPORT - EXPORT.

INFO DE LA SOCIÉTÉ SARL BGM IMPORT - EXPORT	
Cadre juridique de l'entreprise	
Forme de la société	SARL
Capital social	40 000 000,00
Objectif social	Importation et distribution de vêtements
Régime d'imposition	Régime réel
Cadre juridique de l'exploitation et caractéristiques économiques	
Lien juridique avec des groupes	-
Nature de l'activité	Achat revente en gros
Marché de l'entreprise	Marché local
Liens économiques avec des groupes	-
Siège sociale	Mohammadia, Alger
Moyens humains	
Effectifs	5
Distribution	
Clients	Les grossistes
Mode de livraison	Livraison sur commande
Contrôles existants	
	Contrôle externe : Commissaires aux comptes
	Inexistence du service audit interne

Source : Réalisé par nous-même à partir des documents internes de la Société SARL BGM.

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

1.5. Collecte des documents :

Les documents collectés sont représentés dans le tableau suivant :

Tableau 11 : les différents documents collectés

Type de Documents	Désignation
Dossier administratif	Statut juridique de l'entreprise
	Registre de commerce
	Le procès-verbal de réunion de l'assemblée générale
Les livres légaux	Livre Inventaire
	Livre Général
	Livre de paie
PC Compta et PC Paie	Base de comptabilité
	Base de la paie
Les relevés Bancaires	Compte Bancaire CPA
	Compte Bancaire SALAM
	Compte Bancaire SGA
Les déclarations fiscales	Déclarations G50
	Les liasses fiscales et leur annexes

Source : Réalisé par nous-même à partir des documents internes de l'entreprise.

Sous-section N°02 : L'exécution de la mission d'audit fiscal de l'entreprise SARL BGM.

1. La position fiscale de SARL BGM IMPORT-EXPORT :

De par la forme juridique de votre entreprise et la nature de son activité qui est importation et revente en l'état, les impôts et taxes dont elle est assujettie sont les suivants :

- **LA TAP** : au taux de 2% avec 30% de réfaction sur la totalité des chiffres d'affaires réalisés en gros et sans réfaction sur la totalité des chiffres d'affaires réalisés en détail et encaissé en espèce durant les exercices 2020, 2021 et au taux de 1.5% sur la totalité des chiffres d'affaires réalisés en 2022 avec la même règle de réfaction appliqués dans les exercices antérieures.
- **LA TVA** : au taux correspondant à votre activité, qui est le taux normal de 19% pour les exercices 2020, 2021 et 2022 sur les chiffres d'affaires réalisés durant la Période.
- **L'IBS** : au taux de 26% pour les exercices 2020, 2021, 2022.
- **L'IRG retenu à la source** : basée sur les revenus des sociétés qui seront soumis au taux libérateur de 15 % (Article 104 du CIDTA).
- **L'IRG sur les salaires** : basée sur les rémunérations et les salaires versés aux employés, conformément aux dispositions de l'article 66 et 130-2 du CID.
- **Droit de timbre** : basé sur les chiffres d'affaires réalisés en espèce (Article 100 du code du timbre).

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

Tableau 12 : État récapitulatif sur la position fiscale de SARL BGM IMPORT-EXPORT.

Type d'Impôts	ANNÉES		
	2020	2021	2022
En matière de la TAP	2%		1,50%
En matière de la TVA	19%		
En matière d'IBS	26%		
En matière d'IRG sur Salaire	Barème		
En matière d'IRG sur Bénéfice	15%		

Source : Réalisé par nous-même à partir des codes fiscaux selon l'activité de l'entreprise.

2. Audit fiscal dans la forme :

2.1. La vérification des livres légaux :

Pour notre audit, nous avons commencé par vérifier l'existence et la conformité des registres légaux, conformément aux articles 9 à 11 du Code de commerce.

Tableau 13 : Vérification de la présence et de la mise à jour des livres légaux requis.

Livres et registres obligatoires	Disponibilité	Observation
Livre journal	Existe/ coté et paraphé	Mis à jour
Livre d'inventaire	Existe/ coté et paraphé	Mis à jour
Livre de paie	Existe/ coté et paraphé	Mis à jour

Source : Réalisé par nous-même à partir des documents internes de l'entité auditée.

- **Commentaires et observations** : Nous avons constaté que la tenue de l'ensemble des livres légaux est conforme aux dispositions des articles 9 et 11 du code de commerce.

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

2.2. Audit fiscal dans le fond :

L'audit fiscal dans le fond est basé sur deux aspects : les différentes déclarations fiscales et sur la comptabilité de l'entreprise

2.2.1. La concordance de la marge bénéficiaire brut et net :

Tableau 14 : Vérification de la concordance marge bénéficiaire réalisé.

	2020	2021	2022
Total CA	501 740 168,00	742 070 774,00	403 219 856,00
Total Achats	475 858 430,73	699 719 066,96	382 600 214,39
Marge Bénéficiaire Brute (MBB)	5,44%	6,05%	5,39%
Résultat Net	6 919 945,00	10 362 225,00	6 928 166,00
Marge Bénéficiaire Net (MBN)	1,38%	1,40%	1,72%

Source : Réalisé par nous-même à partir des documents de l'entité auditée (**Annexe 01/02**) .

- **Commentaire et observation** : À partir de notre analyse de l'activité de l'entreprise, notamment l'importation de vêtements, et selon les critères de MBB et MBN, nous constatons qu'il est possible de trouver des ventes sans factures. Cela justifie la nécessité d'un examen fiscal pour vérifier qu'il n'y a pas de mauvaise gestion des coûts ou des revenus.

2.2.2. La concordance du chiffre d'affaires :

Tableau 15 : Vérification de la concordance du chiffre d'affaires déclaré.

Année	Total CA du Bilan	Total CA déclaré dans la G50	Écart CA	Observation
2020	501 740 168,00	501 740 168,00	0,00	Aucun risque fiscal
2021	742 070 774,00	742 070 774,00	0,00	
2022	403 219 856,00	403 219 856,00	0,00	

Source : Réalisé par nous-même à partir des documents de l'entité auditée (**Annexe 03**).

- **Commentaire et observation** : Suite à notre analyse du chiffre d'affaires dans son ensemble, aucune anomalie ou divergence n'a été relevée entre les totaux du chiffre d'affaires figurant dans le bilan comptable et ceux déclarés dans les G50.

2.2.3. Audit de la Taxe sur l'Activité Professionnel (TAP) :

- **Commentaire et observation** : Suite à notre analyse concernant la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) et la comparaison entre le chiffre d'affaires déclaré dans la G50 et celui enregistré dans les comptes pour les exercices 2020, 2021 et 2022, nous avons observé qu'au cours de l'exercice 2020 (**Annexe 12**), l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 38 151 521 DA en mars. Cependant, cette entité n'a pas déclaré ce chiffre

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

d'affaires dans le même mois où il a été généré, mais plutôt le mois suivant, entraînant ainsi un risque fiscal ainsi qu'une possible pénalité de retard selon le code des impôts directs art 402, code des impôts TCA art 140.

**Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes
DJEKHRAB Zakaria**

Tableau 16 : Les déclarations mensuelles G50 en matière de TAP.

Année	Mois	CA AVEC Réfaction 30%			CA SANS Réfaction		Montant due de la TAP	Écart	Observation	
		CA Réalisé	CA BRUT	CA Imposable	CA BRUT	CA Imposable				
2020	01	61 265 556,00	60 954 456,00	42 668 119,00	311 100,00	311 100,00	859 585,00	0,00	Aucun risque fiscal	
	02	39 148 687,00	38 529 747,00	26 970 823,00	618 940,00	618 940,00	551 796,00	0,00		
	03	38 151 521,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 151 521,00	Risque fiscal : pénalité de retard	
	04	28 807 479,00	65 690 053,00	45 983 037,00	1 268 947,00	1 268 947,00	945 040,00	(38 151 521,00)	Aucun risque fiscal	
	05	NÉANT								
	06	16 975 698,00	16 975 698,00	11 882 989,00	0,00	0,00	237 660,00	0,00		
	07	14 373 833,00	13 744 539,00	9 621 177,00	629 294,00	629 294,00	205 010,00	0,00		
	08	18 987 548,00	18 673 608,00	13 071 526,00	313 940,00	313 940,00	267 710,00	0,00		
	09	29 612 254,00	29 291 806,00	20 504 264,00	320 448,00	320 448,00	416 495,00	0,00		
	10	69 211 105,00	68 569 119,00	47 998 383,00	641 986,00	641 986,00	972 808,00	0,00		
	11	85 635 486,00	84 991 753,00	59 494 227,00	643 733,00	643 733,00	1 202 760,00	0,00		
	12	99 571 001,00	99 016 065,00	69 311 246,00	554 936,00	554 936,00	1 397 324,00	0,00		
Total		501 740 168,00	496 436 844,00	347 505 791,00	5 303 324,00	5 303 324,00	7 056 188,00	0,00		
2021	01	45 305 518,00	44 586 198,00	31 210 339,00	719 320,00	719 320,00	638 594,00	0,00	Aucun risque fiscal	
	02	52 402 645,00	51 693 075,00	36 185 153,00	709 570,00	709 570,00	737 895,00	0,00		

**Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes
DJEKHRAB Zakaria**

	03	58 913 730,00	58 189 030,00	40 732 321,00	724 700,00	724 700,00	829 141,00	0,00	
	04	52 723 614,00	52 332 230,00	36 632 561,00	391 384,00	391 384,00	740 479,00	0,00	
	05	49 330 809,00	48 927 573,00	34 249 301,00	403 236,00	403 236,00	693 051,00	0,00	
	06	44 537 456,00	44 537 456,00	31 176 219,00	0,00	0,00	623 525,00	0,00	
	07	51 969 278,00	51 969 278,00	36 378 495,00	0,00	0,00	727 570,00	0,00	
	08	35 093 659,00	35 093 659,00	24 565 561,00	0,00	0,00	491 312,00	0,00	
	09	101 226 716,00	101 226 716,00	70 858 701,00	0,00	0,00	1 417 175,00	0,00	
	10	99 858 180,00	99 858 180,00	69 900 726,00	0,00	0,00	1 398 015,00	0,00	
	11	100 441 366,00	100 441 366,00	70 308 956,00	0,00	0,00	1 406 180,00	0,00	
	12	50 267 803,00	50 267 803,00	35 187 462,00	0,00	0,00	703 750,00	0,00	
	Total	742 070 774,00	739 122 564,00	517 385 795,00	2 948 210,00	2 948 210,00	10 406 687,00		
2022	01	73 436 289,00	73 436 289,00	51 405 402,00	0,00	0,00	771 082,00	0,00	Aucun risque fiscal
	02	32 084 181,00	32 084 181,00	22 458 927,00	0,00	0,00	336 884,00	0,00	
	03	26 065 967,00	26 065 967,00	18 246 177,00	0,00	0,00	273 693,00	0,00	
	04	59 825 734,00	59 825 734,00	41 878 014,00	0,00	0,00	628 171,00	0,00	
	05	42 114 004,00	42 114 004,00	29 479 803,00	0,00	0,00	442 198,00	0,00	
	06	21 780 364,00	21 780 364,00	15 246 255,00	0,00	0,00	228 694,00	0,00	
	07	25 216 232,00	25 216 232,00	17 651 362,00	0,00	0,00	264 771,00	0,00	

**Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes
DJEKHRAB Zakaria**

08	68 808 439,00	68 808 439,00	48 165 907,00	0,00	0,00	722 489,00	0,00
09	19 549 006,00	19 549 006,00	13 684 304,00	0,00	0,00	205 265,00	0,00
10	18 947 458,00	18 947 458,00	13 263 221,00	0,00	0,00	198 949,00	0,00
11	10 720 942,00	10 720 942,00	7 504 659,00	0,00	0,00	112 570,00	0,00
12	4 671 240,00	4 671 240,00	3 269 868,00	0,00	0,00	49 049,00	0,00

Source : Réalisé par nous-même à partir des documents de l'entité auditée.

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

2.2.4. Audit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Nous avons présenté dans le tableau ci-dessous l'analyse des montants dus et précomptés en matière de TVA conformément aux déclarations G50.

Tableau 17 : Les déclarations mensuelles en matière de TVA à payer / précompte.

Année	Mois	TVA Déductible	TVA Collecté	TVA à payer	Précompte de TVA	Observation
2020	01	10 676 510,00	11 640 456,00	0,00	1 091 914,00	Aucun risque fiscal
	02	9 204 547,00	7 438 251,00	0,00	2 858 210,00	
	03	5 482 675,00	0,00	0,00	8 340 885,00	
	04	3 917 437,00	12 722 210,00	463 888,00	0,00	
	05	2 448 084,00	0,00	0,00	2 448 084,00	
	06	864 227,00	3 225 383,00	0,00	86 928,00	
	07	2 101 023,00	2 731 029,00	543 078,00	0,00	
	08	5 743 586,00	3 607 635,00	0,00	2 135 951,00	
	09	13 166 092,00	5 626 329,00	0,00	9 675 714,00	
	10	11 554 176,00	13 150 110,00	0,00	8 079 783,00	
	11	15 800 294,00	16 270 743,00	0,00	7 609 335,00	
	12	11 823 446,00	18 918 491,00	0,00	514 291,00	
Total		92 782 097,00	95 330 637,00	1 006 966,00	42 841 095,00	
2021	01	15 105 483,00	8 608 049,00	0,00	7 011 725,00	Aucun risque fiscal
	02	6 188 808,00	9 956 503,00	0,00	3 244 032,00	
	03	13 212 526,00	11 193 609,00	0,00	5 262 950,00	
	04	7 785 156,00	10 017 487,00	0,00	3 030 620,00	
	05	7 013 881,00	9 372 854,00	0,00	671 648,00	
	06	10 839 614,00	8 462 117,00	0,00	3 049 141,00	
	07	7 951 073,00	9 874 163,00	0,00	1 126 052,00	
	08	15 737 170,00	6 667 796,00	0,00	10 195 427,00	
	09	16 936 878,00	19 233 077,00	0,00	7 899 229,00	
	10	16 435 199,00	18 973 055,00	0,00	5 361 374,00	

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

	11	14 317 158,00	19 083 860,00	0,00	594 670,00	
	12	8 677 295,00	9 550 883,00	278 918,00	0,00	
	Total	140 200 241,00	140 993 453,00	278 918,00	47 961 159,00	
2022	01	10 966 367,00	13 952 895,00	2 986 528,00	0,00	Aucun risque fiscal
	02	2 732 659,00	6 095 995,00	3 363 336,00	0,00	
	03	5 324 120,00	4 952 534,00	0,00	371 586,00	
	04	5 737 100,00	11 366 890,00	5 258 204,00	0,00	
	05	5 541 037,00	8 001 661,00	2 460 624,00	0,00	
	06	3 680 998,00	4 138 270,00	457 272,00	0,00	
	07	4 643 882,00	4 791 085,00	147 203,00	0,00	
	08	10 649 526,00	13 073 604,00	2 424 078,00	0,00	
	09	1 812 980,00	3 714 312,00	1 901 332,00	0,00	
	10	0,00	3 600 018,00	3 600 018,00	0,00	
	11	0,00	2 036 979,00	2 036 979,00	0,00	
	12	0,00	887 536,00	887 536,00	0,00	
	Total	51 088 669,00	76 611 779,00	25 523 110,00	371 586,00	

Source : Réalisé par nous-même à partir des G50 et la comptabilité de l'entité auditée.

Le tableau suivant aborde la comparaison entre CA déclaré dans la G50 en matière de TVA et le CA comptabilisé.

Tableau 18 : Les déclarations mensuelles en matière de TVA.

Année	Mois	CA Comptabilisé	CA Déclaré G50	TVA sur Vente déclaré	Écart CA	Observation
2020	01	61 265 556,00	61 265 556,00	11 640 455,64	0,00	Aucun risque fiscal
	02	39 148 687,00	39 148 687,00	7 438 250,53	0,00	
	03	38 151 521,00	0,00	0,00	38 151 521,00	Risque fiscal : Pénalité de retard
	04	28 807 479,00	66 959 000,00	12 722 210,00	(38 151 521,00)	Aucun risque fiscal
	05	NÉANT			0,00	
	06	16 975 698,00	16 975 698,00	3 225 382,62	0,00	
	07	14 373 833,00	14 373 833,00	2 731 028,27	0,00	

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

	08	18 987 548,00	18 987 548,00	3 607 634,12	0,00	
	09	29 612 254,00	29 612 254,00	5 626 328,26	0,00	
	10	69 211 105,00	69 211 105,00	13 150 109,95	0,00	
	11	85 635 486,00	85 635 486,00	16 270 742,34	0,00	
	12	99 571 001,00	99 571 001,00	18 918 490,19	0,00	
	Total	501 740 168,00	501 740 168,00	95 330 631,92	0,00	
2021	01	45 305 518,00	45 305 518,00	8 608 048,42	0,00	Aucun risque fiscal
	02	52 402 645,00	52 402 645,00	9 956 502,55	0,00	
	03	58 913 730,00	58 913 730,00	11 193 608,70	0,00	
	04	52 723 614,00	52 723 614,00	10 017 486,66	0,00	
	05	49 330 809,00	49 330 809,00	9 372 853,71	0,00	
	06	44 537 456,00	44 537 456,00	8 462 116,64	0,00	
	07	51 969 278,00	51 969 278,00	9 874 162,82	0,00	
	08	35 093 659,00	35 093 659,00	6 667 795,21	0,00	
	09	101 226 716,00	101 226 716,00	19 233 076,04	0,00	
	10	99 858 180,00	99 858 180,00	18 973 054,20	0,00	
	11	100 441 366,00	100 441 366,00	19 083 859,54	0,00	
	12	50 267 803,00	50 267 803,00	9 550 882,57	0,00	
	Total	742 070 774,00	742 070 774,00	140 993 447,06	0,00	
2022	01	73 436 289,00	73 436 289,00	13 952 894,91	0,00	Aucun risque fiscal
	02	32 084 181,00	32 084 181,00	6 095 994,39	0,00	
	03	26 065 967,00	26 065 967,00	4 952 533,73	0,00	
	04	59 825 734,00	59 825 734,00	11 366 889,46	0,00	
	05	42 114 004,00	42 114 004,00	8 001 660,76	0,00	
	06	21 780 364,00	21 780 364,00	4 138 269,16	0,00	
	07	25 216 232,00	25 216 232,00	4 791 084,08	0,00	
	08	68 808 439,00	68 808 439,00	13 073 603,41	0,00	
	09	19 549 006,00	19 549 006,00	3 714 311,14	0,00	

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

	10	18 947 458,00	18 947 458,00	3 600 017,02	0,00	
	11	10 720 942,00	10 720 942,00	2 036 978,98	0,00	
	12	4 671 240,00	4 671 240,00	887 535,60	0,00	
	Total	403 219 856,00	403 219 856,00	76 611 772,64	0,00	

Source : Réalisé par nous-même à partir des G50 et la comptabilité de l'entité auditée.

- **Commentaire et observation :** À la suite de notre analyse de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les exercices 2020, 2021 et 2022, nous avons constaté qu'au cours de l'exercice 2020, l'entreprise a généré un chiffre d'affaires de **38 151 521 DA** en mars (**Annexe 12**). Cependant, ce chiffre d'affaires n'a pas été déclaré au temps opportun durant le même mois de sa réalisation, mais plutôt le mois suivant. Cette pratique expose l'entreprise à un risque fiscal ainsi qu'à une éventuelle pénalité de retard selon le code des impôts directs art 402, code des impôts TCA art 140.

2.2.5. Audit des Droit de Timbre et les encaissements en espèces :

Avant de procéder à la vérification de la caisse et des droits de timbres, nous avons examiné la concordance entre le chiffre d'affaires encaissé en espèces et celui déclaré pour la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP). Cette étape nous a permis de nous assurer que la réfaction de 30% n'est pas appliquée sur le chiffre d'affaires encaissé en espèces.

Tableau 19 : Vérification du CA sans réfaction.

Année	CA Déclaré sans réfaction G50	CA encaissé en espèce	Écart
2020	5 303 324,00	5 303 324,00	0,00
2021	2 948 210,00	2 948 210,00	0,00
2022	0,00	0,00	0,00

Source : Réalisé par nous-même à partir des G50 et la comptabilité de l'entité auditée (**Annexe 04/08**).

- **Commentaire et observation :** On a constaté qu'il n'y a aucun écart entre le CA déclaré sans réfaction dans la G50 et le CA encaissé en espèces.

La vérification les mouvements de la caisse nous a permis d'analyser les encaissements réalisés en espèces et les décaissements effectués, ainsi que la concordance entre les droits de timbre comptabilisés et ceux déclarés dans la G50 .

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

Tableau 20 : Les mouvements de la caisse.

Année	Mois	Opérations		Solde		Droit du timbre	Observations
		Débit	Crédit	Débit	Crédit		
Solde début d'année		795 236,82	0,00	795 236,82			SD
2020	01	852 798,60	525 599,95	1 122 435,47		3 702,00	SD
	02	743 903,98	1 636 597,63	229 741,82		7 365,00	SD
	03	766 139,15	527 510,70	468 370,27		0,00	SD
	04	759 008,28	80 217,91	1 147 160,64		15 100,00	SD
	05	0,00	0,00	1 147 160,64		0,00	SD
	06	0,00	83 285,54	1 063 875,10		0,00	SD
	07	3 556 348,46	1 980 216,39	2 640 007,17		7 489,00	SD
	08	1 677 324,49	1 807 090,42	2 510 241,24		3 736,00	SD
	09	385 146,45	1 363 874,44	1 531 513,25		3 813,00	SD
	10	771 602,99	1 103 824,66	1 199 291,58		7 640,00	SD
	11	3 773 702,69	2 446 904,76	2 526 089,51		7 660,00	SD
	12	666 977,58	796 554,45	2 396 512,64		6 604,00	SD
Total		13 952 952,67	12 351 676,85	17 982 399,33	0,00		
Solde début d'année		2 396 512,64		2 396 512,64			SD
2021	01	864 550,70	2 008 793,03	1 252 270,31		8 559,90	SD
	02	4 407 339,47	1 130 961,57	4 528 648,21		8 443,89	SD
	03	4 021 016,93	1 487 887,97	7 061 777,17		8 623,93	SD
	04	470 404,44	1 018 386,78	6 513 794,83		4 657,48	SD
	05	484 649,35	791 837,62	6 206 606,56		4 798,51	SD
	06	0,00	2 056 433,02	4 150 173,54		0,00	SD
	07	5 630 000,00	1 685 956,58	8 094 216,96		0,00	SD
	08	2 202 223,68	2 432 494,15	7 863 946,49		0,00	SD
	09	0,00	3 041 175,62	4 822 770,87		0,00	SD
	10	1 716 021,12	2 939 791,81	3 599 000,18		0,00	SD
	11	829 600,00	1 685 559,31	2 743 040,87		0,00	SD
	12	887 692,60	1 125 976,62	2 504 756,85		0,00	SD
Total		21 513 498,29	21 405 254,08	59 341 002,84	0,00	35 083,71	
Solde début d'année		2 504 756,85		2 504 756,85			SD
2022	01	5 379 219,48	1 506 333,49	6 377 642,84		0,00	SD
	02	0,00	491 779,89	5 885 862,95		0,00	SD
	03	0,00	1 362 253,01	4 523 609,94		0,00	SD
	04	0,00	534 418,03	3 989 191,91		0,00	SD
	05	0,00	783 795,29	3 205 396,62		0,00	SD
	06	0,00	643 955,08	2 561 441,54		0,00	SD
	07	0,00	852 562,52	1 708 879,02		0,00	SD
	08	0,00	1 090 229,68	618 649,34		0,00	SD
	09	0,00	207 059,75	411 589,59		0,00	SD

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

	10	0,00	60 000,00	351 589,59		0,00	SD
	11	0,00	60 000,00	291 589,59		0,00	SD
	12	0,00	60 000,00	231 589,59		0,00	SD
Total		5 379 219,48	7 652 386,74	30 157 032,52	0,00		

Source : Réalisé par nous-même à partir des G50 et la comptabilité de l'entité auditée.

- **Commentaire et observation :** À la suite de notre analyse, nous avons identifié un risque fiscal lié à la déduction de la TVA sur les factures d'achats réglées en espèces, dont le montant TTC dépasse les 100 000 DA. Cette situation pourrait entraîner une pénalité sur la déduction de la TVA, nécessitant ainsi le remboursement de la TVA déduite selon l'article 169 du CIDTA. Les factures d'achats concernées pour les exercices 2020, 2021 et 2022 sont présentés comme suit :

Année	Date	Libellé	TTC encaissé sans timbre	TVA a reversé
2020	01/03/20	Dossier d'importation 28-20	115 179,97	15 797,60
	01/03/20	Dossier d'importation 29-20	112 896,20	14 942,60
	30/07/20	Dossier d'import 126-19	105 724,17	13 795,00
	05/08/20	Dossier d'importation 167-19	164 560,77	23 523,00
2021	22/05/21	Dossier importation 53-21	103 422,38	15 233,34
	16/06/21	Dossier d'importation 61-21	143 780,79	19 667,00
	16/06/21	Dossier d'importation 61-21	113 547,63	18 312,58
	29/06/21	Dossier d'importation 65-21	113 547,63	18 312,58
	29/06/21	Dossier d'importation 66-21	113 547,63	18 312,58
	29/06/21	Dossier d'importation 66-21	108 512,73	17 214,00
	29/06/21	Dossier d'importation 65-21	108 393,52	17 214,00
	05/08/21	Doss d'importation n°79-21	113 547,63	18 312,58
	13/10/21	Dossier d'importation 123-21	113 547,63	18 312,58
	13/10/21	Dossier d'importation 123-21	108 465,04	17 214,00
	23/11/21	Dossier d'importation 134-21	145 097,93	19 914,00
2022	06/03/22	Reg DP WORLD	113 547,63	18 129,45
	06/03/22	Dossier d'importation 18-22	110 985,34	17 632,00
Total TVA a reversé				301 838,89

Ce risque fiscal engendre un reversement de TVA avec un montant de **301 838.89 DA** et pénalité de 25%.

- **Recommandations :** nous recommandons que les factures d'achats payées en espèces qui dépasse leur montant 100.000 DA en TTC normalement doivent être réglées par chèque bancaire.

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

2.2.6. Audit de l'Impôts sur le Bénéfice des Sociétés IBS :

Dans ce tableau, nous présenterons le processus de détermination du résultat fiscal de l'entreprise à partir du résultat comptable, en utilisant les déclarations fiscales de l'entreprise et en appliquant la formule suivante :

$$\text{Résultat fiscal} = \text{Résultat comptable} + \text{Réintégration des charges (non admises fiscalement)} - \text{Déductions des produits (non imposable)}$$

Tableau 21 : Détermination du résultat fiscal.

	Année			Observation
	2020	2021	2022	
Résultat comptable	6 919 945,00	10 362 225,00	6 928 166,00	
Amortissement non déductible	509 800,00	509 800,00	509 000,00	
Impôts exigibles sur résultat	2 629 033,00	4 015 300,00	2 854 826,00	
Amendes et pénalités (surestaries)	52 888,13	556 934,00	687 309,00	
Autres réintégrations				
Réintégration des charges (non admises fiscalement)	3 191 721,13	5 082 034,00	4 051 135,00	
PVC	0,00	0,00	0,00	
Amortissements liés aux opérations de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	
Loyers hors charges financières	0,00	0,00	0,00	
Autres déductions	0,00	0,00	0,00	
Déductions des produits (non imposable)	0,00	0,00	0,00	
Résultat fiscal déterminer	10 111 666,00	15 444 259,00	10 979 301,00	
Résultat fiscal déclarer	9 601 866,00	14 934 459,00	10 470 301,00	
Écart	509 800,00	509 800,00	509 000,00	Risque fiscal

Source : Réalisé par nous-même à partir de la base comptable et les déclarations GN04 de la société (**Annexe 9/10/11**).

- **Commentaire et observation :** Après avoir analysé les exercices 2020, 2021 et 2022, nous avons relevé un risque fiscal concernant la réintégration des amortissements non déductibles (véhicule touristique). Cette omission entraîne une diminution du résultat fiscal.

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

2.2.7. Audit de l'Impôt sur le Revenu Global IRG :

2.2.7.1. L'IRG/RCM :

Selon la réunion de l'assemblée générale des associés, qui fait en 30 mars 2022 qui décide d'affecter 62,73% du résultat bénéficiaire de l'année 2021 qui représente **10 362 225,85 DA** aux dividendes.

Tableau 22 : IRG sur les Revenus des Capitaux Mobiliers.

	IRG/RCM		
	Distribution des dividendes	Retenue d'IRG/RCM	Dividendes
2020	0,00	0,00	0,00
2021	6 500 000,00	975 000,00	5 525 000,00
2022	0,00	0,00	0,00

Source : Réalisé par nous-même à partir de PV de l'assemblée générale ordinaire.

- **Commentaire et observation :** selon notre analyse le PV de l'assemblée générale ordinaire on n'a rien constaté une anomalie dans le calcul d'IRG/RS.

2.2.7.2. L'IRG/SALAIRE :

Tableau 23 : Impôts des revenus globaux sur les salaires.

Année		IRG DES SALAIRES		
		IRG des salaires comptabilisé	IRG des salaires déclaré	ECART
2020	Janvier	750,00	750,00	0,00
	Février	750,00	750,00	0,00
	Mars	340,00	340,00	0,00
TOTAL		1 840,00	1 840,00	0,00
2021		NÉANT		0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00
2022		NÉANT		0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00

Source : Réalisé par nous-même à partir des documents de l'entité auditée.

- **Commentaire :** Les salaires déclarés concordent parfaitement avec les montants enregistrés dans la comptabilité de l'entreprise, démontrant ainsi une cohérence entre les données déclarées et les données comptabilisées. Il n'y a aucun écart constaté entre l'Impôt sur le Revenu Global (IRG) (Déclaration G301bis) déclaré et les salaires comptabilisés. Nous avons noté qu'aucun impôt sur le revenu global (IRG) relatif aux salaires n'a été déclaré pour les années 2021 et 2022, indiquant un montant nul.

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

2.3. Le tableau du compte financier :

Le tableau du compte financier représente une technique essentielle de l'audit fiscal qui vise à établir le chiffre d'affaires réellement réalisé en se basant sur les encaissements effectués dans les comptes bancaires et en caisse. Son objectif principal est de comparer ce chiffre d'affaires reconstitué avec celui qui est comptabilisé dans la comptabilité de l'entreprise. Cette comparaison permet de détecter d'éventuels écarts entre les montants encaissés et ceux comptabilisés.

Tableau 24 : Le tableau du compte financier.

DÉSIGNATION	2020	2021	2022
BANQUE SGA	672 477 008	960 880 743	587 658 563
BANQUE CPA	69 626 984	4 916 921	-
BANQUE SALAM	495 543 219	617 434 199	70 764 328
CAISSE	13 952 953	21 513 498	5 379 219
Total Encaissement Brut	1 251 600 164	1 604 745 362	663 802 111
Restitution Provision SALAM	207 569 998	341 504 372	56 616 546
Restitution Provision SGA	342 543 673	469 305 795	350 072 040
Restitution Provision CPA	13 423 876	4 316 921	-
Annulation paiement FRS	138 873	9 132 891	-
Annulation prov CPA	3 624 192	-	-
Annulation FRAIS BANCAIRE	2 389	6 838	4 165
Annulation prov SALAM	-	-	-
Virements de fonds	7 600 000	20 000	-
Total Déduction	574 903 000	824 286 818	406 692 751
Encaissement TTC Net	676 697 163	780 458 544	257 109 360
SOLDE 411 31/12 (+)	36 046 584	8 872 772	78 559 886
SOLDE 411 01/01 (-)	17 339 577	36 046 584	8 872 772
AVANCE CLIENT 419 31/12 (-)	302 958 278	172 543 704	18 308 932
AVANCE CLIENT 419 01/01 (+)	206 485 627	302 958 278	172 543 704
CA TTC RECONSTITUE	598 931 520	883 699 305	481 031 246
CA EXONÉRÉ (-)	-	-	-
CA IMPOS TTC	598 931 520	883 699 305	481 031 246
TIMBRE	63 110	35 084	-
CA TTC (Sans Timbre)	598 868 411	883 664 221	481 031 246
Taux de conversion		0,840336134	
CA IMPOS HT	503 250 765	742 574 976	404 227 938
CA Reconstitué	503 250 765	742 574 976	404 227 938
CA Comptabilisé	501 740 168	742 070 774	403 219 856
Écart	1 510 597	504 202	1 008 082

Source : Reconstitué par nous-même à base des documents de l'entité auditée (Annexe 05/06/07/08)

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

- **Interprétation :** Suite à l'analyse de tous les encaissements effectués dans les comptes bancaires et la caisse de l'entreprise, nous avons identifié des écarts positifs au cours des trois exercices examinés. Ces écarts indiquent qu'il y a eu des encaissements de chiffre d'affaires qui n'ont pas été comptabilisés. Cette situation engendre un risque fiscal, car elle pourrait entraîner des paiements de droits et des pénalités sur l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) ainsi que sur l'Impôt sur le Revenu Global (IRG). En d'autres termes, il y a un risque que l'entreprise soit pénalisée pour des revenus non déclarés.

2.4. Résultats de la mission :

La comptabilité est reconnue régulière dans la forme et moins sincère dans le fond. Toutefois, il a été constaté des anomalies citées plus haut qui seront régularisées suivant la méthode suivante :

2.4.1. Droits et des pénalités de retard sur les déclarations G50 :

Tableau 25 : Représentation des pénalités de retard sur les déclarations G50.

Exercice 2020						
CA Comptabilisé en mois de mars	Taxe		Date de déclaration	Taux de pénalité		Montant des pénalités à payer
	TAP	TVA		Taux d'assiette	Taux de recouvrement	
38 151 521,00	534 121,29	7 248 788,99	18/05/2020	25%	13%	2 957 505,91

Source : élaboré par nous-même.

2.4.2. Droits et pénalités sur montants décaissé en espèces :

Tableau 26 : Représentation des droits et pénalités sur les montants reversés.

	2020	2021	2022
TVA à reverser	68 058,20	198 019,24	35 761,45
Taux de la pénalité	15%		10%
Montant de la pénalité	10 208,73	29 702,89	3 576,15
Total des droits et pénalités	78 266,93	227 722,13	39 337,60

Source : élaboré par nous-même.

Chapitre N°02 : Étude de cas présentant le déroulement d'une mission d'audit fiscal au sein du cabinet de commissariat aux comptes DJEKHRAB Zakaria

2.4.3. Détermination des rehaussements et les bénéfices :

Tableau 27 : La reconstitution du bénéfice.

Détermination du bénéfice	2020	2021	2022
CA Reconstitué	503 250 765	742 574 976	404 227 938
CA non comptabilisé	1 510 597	504 202	1 008 082
Charge à réintégrer	509 800	509 800	509 000
Total Rehaussement	2 020 397	1 014 002	1 517 082
Bénéfice déclaré	9 601 866	14 934 459	10 470 301
Bénéfice reconstitué	11 622 263	15 948 461	11 987 383

Source : élaboré par nous-même.

2.4.4. Impôts sur le bénéfice des sociétés :

Les rehaussements sur les résultats seront soumis aux taux de 26% majorés de pénalités sur droits élués.

Tableau 28 : Calcul d'IBS et les pénalités sur la base du bénéfice reconstitué.

IBS	2020	2021	2022
Rehaussements sur bénéfices	2 020 397,29	1 014 001,68	1 517 081,65
Taux d'IBS	26%		
Droits à rappeler	525 303,30	263 640,44	394 441,23
Taux de la pénalité	25%		
Montant de la pénalité	131 325,82	65 910,11	98 610,31
Total des droits et pénalités	656 629,12	329 550,55	493 051,54

Source : élaboré par nous-même.

2.4.5. IRG/Revenu Capitaux Mobiliers :

Les rehaussements sur les résultats après déduction des droits d'IBS seront soumis à l'IRG/RCM au taux de 15% majorés de pénalités sur droits élués

Tableau 29 : Calcul d'IRG/RCM et les pénalités sur la base du bénéfice reconstitué.

IRG/RCM	2020	2021	2022
Rehaussements sur bénéfices	2 020 397,29	1 014 001,68	1 517 081,65
Droits IBS (-)	525 303,30	263 640,44	394 441,23
Base IRG/RCM	1 495 094,00	750 361,24	1 122 640,42
Taux d'IRG/RCM	15%		
Droits IRG/RCM	224 264,10	112 554,19	168 396,06
Taux de la pénalité	25%		
Montant de la pénalité	56 066,02	28 138,55	42 099,02
Total des droits et pénalités	280 330,12	140 692,73	210 495,08

Source : élaboré par nous-même.

2.5. Recommandations :

Nous avons proposé quelques recommandations aux responsables de l'entreprise afin de minimiser les risques comme suit :

- Instaurer un système de suivi de la caisse en temps réel pour détecter rapidement toute anomalie ou irrégularité.
- Effectuer une vérification systématique des montants des factures par rapport au mode de paiement en espèces pour garantir leur conformité.
- Réaliser régulièrement un rapprochement entre les chiffres d'affaires réalisés et les encaissements effectués afin de détecter tout écart ou anomalie.
- Respecter strictement les délais de dépôt des déclarations fiscales pour éviter d'éventuelles sanctions ou pénalités.
- Effectuer une revue approfondie de toutes les charges à réintégrer et des produits à déduire avant de calculer le résultat fiscal, afin d'assurer l'exactitude et la conformité des déclarations fiscales de l'entreprise.

Conclusion du chapitre

Pendant notre période de stage, nous avons analysé les différents documents fiscaux et comptables de la SARL BGM. Notre analyse a révélé que l'entreprise est globalement en conformité avec ses obligations légales. L'examen des déclarations fiscales, telles que la TAP et la TVA, a confirmé que la SARL BGM respecte les taux d'imposition et les assiettes imposables, réduisant ainsi son exposition aux risques fiscaux dans ces domaines. De plus, toutes les déclarations ont été soumises dans les délais prescrits par le code fiscale.

Cependant, des pénalités fiscales sont envisagées en raison de lacunes dans la déclaration des bénéficiaires, constatées lors de la reconstitution du chiffre d'affaires à partir des relevés bancaires. En outre, des irrégularités ont été observées concernant les paiements en espèces, ainsi que des non-respects aux modalités spécifiées dans l'article 169 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA), notamment en ce qui concerne la réintégration des charges non déductibles.

Conclusion générale

Conclusion générale

Ce mémoire avait pour objectif principal de mettre en évidence les différentes étapes et les implications d'une mission d'audit fiscal, en intégrant à la fois des perspectives théoriques et pratiques. Notre étude visait à approfondir la compréhension des processus suivis par un auditeur pour évaluer la sincérité et la conformité fiscale d'une entreprise. Les entreprises se trouvent souvent confrontées à une législation fiscale fluctuante et complexe, nécessitant une veille constante.

Il est essentiel de distinguer l'audit fiscal du contrôle fiscal : le contrôle fiscal est mené par les autorités fiscales et vise à détecter et sanctionner les erreurs ou fraudes éventuelles. En revanche, l'audit fiscal a pour vocation de prévenir ces erreurs et fraudes en identifiant les risques en amont et en conseillant l'entreprise pour améliorer sa conformité.

Notre problématique a conduit à une étude de cas concrète. Cette étude a été réalisée sur une entreprise audité par le cabinet DJKERAB Zakaria. Nous avons détaillé les différentes étapes de cette mission d'audit, en mettant en évidence les méthodes et les outils utilisés pour assurer une évaluation rigoureuse et proactive de la situation fiscale de l'entreprise.

À travers cette recherche, nous avons cherché à démontrer que l'audit fiscal, en permettant une évaluation préventive et en fournissant des recommandations précises, joue un rôle déterminant dans la prévention des irrégularités fiscales. Les conclusions de notre étude montrent que, par une démarche structurée et une analyse approfondie, l'audit fiscal peut significativement réduire les risques de fausses déclarations et les sanctions potentielles qui en découlent.

Au cours de ce travail, nous avons pu confirmer ou infirmer les hypothèses suivantes :

Hypothèse 01 : « L'audit fiscal est un moyen de détection des risques et d'optimisation de la gestion fiscale de l'entreprise auditée ».

L'audit fiscal permet effectivement de détecter les risques fiscaux en identifiant les erreurs potentielles et les zones de non-conformité. Il offre également des recommandations pour optimiser la gestion fiscale de l'entreprise, en proposant des solutions pour améliorer les pratiques fiscales et assurer une meilleure conformité. Cette double fonction de détection et d'optimisation aide à minimiser les risques de sanctions et à maximiser l'efficacité fiscale de l'entreprise. Les résultats de notre étude **confirment notre première hypothèse** que l'audit fiscal est un outil précieux pour renforcer la gestion fiscale et la sécurité financière des entreprises.

Hypothèse 02 : « L'audit fiscal se déroule généralement en trois phases clés : d'abord, une phase préliminaire où l'auditeur acquiert une compréhension approfondie de l'activité auditée ;

Conclusion générale

ensuite, une phase de terrain durant laquelle l'audit est effectivement réalisé ; et enfin, la dernière phase dédiée à la rédaction du rapport d'audit ».

La deuxième hypothèse est confirmée : une mission d'audit fiscal se décompose en trois grandes étapes, à savoir : la prise de connaissance, la vérification superficielle et approfondie de la fiscalité de l'entité audité, et l'élaboration d'un rapport incluant des recommandations.

Hypothèse 03 : « L'audit fiscal ne contribue pas à la prévention des fausses déclarations fiscales dans les entreprises, car il se limite uniquement à vérifier les états financiers sans examiner les aspects fiscaux. »

Cette hypothèse est **incorrecte**, car l'audit fiscal, contrairement à ce qu'elle propose, il englobe une analyse détaillée des pratiques fiscales de l'entreprise et a pour objectif de prévenir les fraudes et fausses déclarations fiscales.

Pour conclure cette étude, nous espérons que ce mémoire a apporté une contribution notable à la compréhension des étapes d'une mission d'audit fiscal. Nous souhaitons que notre travail puisse servir de base et de référence pour d'autres recherches dans le domaine de l'audit fiscal. En partageant nos découvertes et notre analyse, nous visons à encourager des investigations futures qui approfondiront et élargiront les connaissances sur ce sujet complexe et essentiel. Ainsi, nous espérons que ce mémoire aidera à éclairer les pratiques d'audit fiscal et à améliorer la précision et la conformité des déclarations fiscales des entreprises.

La bibliographie

La bibliographie

❖ Les ouvrages :

- 1) BERNARD Lagarde, Fiscalité et redressement d'entreprise, éditions Tech et Doc la voisie, Paris ;
- 2) BOUVIER.M (2005), Introduction au droit fiscal et à la théorie de l'impôt, édition LGDJ, Paris ;
- 3) CHADEFAX, M. (1987). L'audit fiscal, Éditions Litec ;
- 4) Jean-Claude MARTINEZ, (1990), La fraude fiscale, collection que sais-je ;
- 5) KHELASSI Rédha. (2013). Précis d'audit fiscal de l'entreprise. BERTI Edition, Algérie ;
- 6) La direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission européenne, Guide de gestion des risques à l'usage des administrations fiscales, version 1.02 ;
- 7) LEFEBVRE.F (1997), la pratique de la vérification de la comptabilité, édition Francis LEFEBVRE, PARIS ;
- 8) MARGUET Christian (1984), Le contrôle fiscal, les éditions des nouvelles fiscales bimensuelles ;
- 9) Norme Internationale d'Audit (ISA), Norme ISA 315, Compréhension de l'entité et de son environnement aux fins de l'identification et de l'évaluation des risques d'anomalies significatives ;
- 10) SADOUDI Ahmed (2014), le droit fiscal, SHP Edition ;
- 11) SAOUDI, Messaoud (2021), Le droit fiscal général en tableaux, Éditeur Ellipses ;
- 12) T. Elgood, I. Paroissien, L. Quimby (2004), Tax Risk Management, Price water house Coopers;
- 13) YAICH, R. (2007). Maîtrise des risques fiscaux. Les Éditions Raouf YAICH ;
- 14) ZITOUNE Tayeb, GOLIARD François; « Droit fiscal des entreprises », Édition Berti, Alger, 2011.

❖ Revue et Articles scientifiques :

- 1) A. GARDETTE et A. MLYNARSKI (Juin 2014), L'évolution des outils juridiques du contrôle fiscal, « Revue Française de Comptabilité », N°477 ;
- 2) A. GARDETTE, A. MLYNARSKI (2013), Gestion & Finances Publiques, Article N°12 ;

La bibliographie

- 3) BERRAHI Kheir-eddine.(Décembre 2016), L'évasion et la fraude fiscale :Un grand défi de lutte contre l'informel, REVUE ALGÉRIENNE DES FINANCES PUBLIQUES, N°06 ;
- 4) Dr. AHMED KAID Noureddine, Les nouvelles approches de lutte contre la fraude fiscale (Cas de l'Algérie), Revue des études économiques et financières, Université d'el oued, N°06, Volume 01, El oued ;
- 5) J.L. Rossignol (2002), Risque et fiscalité de l'entreprise, Publication n°109, Revue : Droit et Patrimoine.

❖ Thèses et mémoires fin d'études :

- 1) SAAD, M. H. (2009). L'audit fiscal dans les PME et proposition d'une démarche pour l'expert-comptable. Thèse de Doctorat en Droit, Faculté de droit de Sfax, Tunisie ;
- 2) Mme. GUEDRIB BEN ABDERRAHMEN Mouna (2013), « Impact des mécanismes internes de gouvernance sur le risque fiscal »,Thèse de doctorat, Tunis ;
- 3) OKOUOYO Omporo Isabelle, (2000), « étude sur des femmes propriétaires dirigeantes de services de garde en milieu familial du secteur informel: facteurs liés à la volonté ou non de transition vers l'économie formelle », mémoire présenté à l'université du Québec à Trois-Rivières comme exigence partielle de la maîtrise en gestion des PME et de leur environnement, Canada ;
- 4) TIZIZOUA, M. & SAYOUD, A. (2022). « Le contrôle fiscal: La vérification de la comptabilité Cas pratique au sein de la direction des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou », Thèse de doctorat, Université Mouloud Mammeri Tizi Ouzou.

❖ Textes réglementaires :

- 1) Bulletin de l'information de la DGI N°58 (2012), Le contrôle fiscal : une action constante de l'administration fiscale, Alger ;
- 2) Calendrier fiscal 2019 ;
- 3) Code des Impôts Directes et Taxe Assimilée (CIDTA) 2020/2021/2022/2024 ;
- 4) Code de l'Enregistrement (CE) 2024 ;
- 5) Code des Impôts Indirects (CII) 2024 ;
- 6) Code des Procédures fiscales (CPF) 2020/2021/2022/2024 ;
- 7) Code des Taxes sur le Chiffre d'affaires (TCA) 2020/2021/2022/2024 ;
- 8) Le guide pratique de la TVA 2020/2021/2022/2024 ;
- 9) Notice comment remplir la déclaration globale des revenus, Direction générale des impôts, ministère des Finances.

La bibliographie

❖ Les sites web :

- 1) coursupreme.mjustice.dz/?p=13-14-nov-2007
- 2) https://www.formulairesdumonde.com/ressources/fichiers_produits/fichier_produit_157.pdf
- 3) [L' audit fiscal.pdf \(slideshare.net\)](#)
- 4) [slideshare.net \(Audit fiscal cours/1er Chapitre: Démarche de l'Audit Fiscal | PDF\)](#)
- 5) www.mfdgi.gov.dz

Les annexes

Les annexes

Annexe 1 : État récapitulatif du CA comptabilisé

Mois	Total CA Comptabilisé		
	2020	2021	2022
Janvier	61 265 556,00	45 305 518,00	73 436 289,00
Février	39 148 687,00	52 402 645,00	32 084 181,00
Mars	38 151 521,00	58 913 730,00	26 065 967,00
Avril	28 807 479,00	52 723 614,00	59 825 734,00
Mai	Néant	49 330 809,00	42 114 004,00
Juin	16 975 698,00	44 537 456,00	21 780 364,00
Juillet	14 373 833,00	51 969 278,00	25 216 232,00
Août	18 987 548,00	35 093 659,00	68 808 439,00
Septembre	29 612 254,00	101 226 716,00	19 549 006,00
Octobre	69 211 105,00	99 858 180,00	18 947 458,00
Novembre	85 635 486,00	100 441 366,00	10 720 942,00
Décembre	99 571 001,00	50 267 803,00	4 671 240,00
Totaux	501 740 168,00	742 070 774,00	403 219 856,00

Les annexes

Annexe 2 : État récapitulatif des achats.

Mois	Total des achats		
	2020	2021	2022
Janvier	40 076 523,16	53 499 300,80	57 924 040,46
Février	44 695 550,33	72 960 750,63	14 431 993,91
Mars	37 041 587,47	74 462 985,70	42 315 184,54
Avril	16 797 680,07	23 073 473,29	16 070 429,76
Mai	4 388 277,54	23 203 358,14	29 065 895,19
Juin	17 553 097,15	66 617 427,47	19 441 207,41
Juillet	6 688 980,57	46 569 924,28	29 435 466,50
Août	51 852 618,97	78 610 445,58	56 211 220,93
Septembre	56 784 074,59	107 198 466,10	4 716 827,95
Octobre	52 441 326,24	92 837 730,94	Néant
Novembre	83 493 926,22	56 345 960,14	
Décembre	62 493 615,16	34 430 253,45	
Totaux	474 307 257,47	729 810 076,52	269 612 266,65

Les annexes

Annexe 3 : État récapitulatif du CA déclaré.

Mois	Total CA Déclaré		
	2020	2021	2022
Janvier	61 265 556,00	45 305 518,00	73 436 289,00
Février	39 148 687,00	52 402 645,00	32 084 181,00
Mars	Néant	58 913 730,00	26 065 967,00
Avril	66 959 000,00	52 723 614,00	59 825 734,00
Mai	Néant	49 330 809,00	42 114 004,00
Juin	16 975 698,00	44 537 456,00	21 780 364,00
Juillet	14 373 833,00	51 969 278,00	25 216 232,00
Août	18 987 548,00	35 093 659,00	68 808 439,00
Septembre	29 612 254,00	101 226 716,00	19 549 006,00
Octobre	69 211 105,00	99 858 180,00	18 947 458,00
Novembre	85 635 486,00	100 441 366,00	10 720 942,00
Décembre	99 571 001,00	50 267 803,00	4 671 240,00
Totaux	501 740 168,00	742 070 774,00	403 219 856,00

Les annexes

Annexe 4 : État CA déclaré sans réfaction en matière de la TAP.

Mois	Total CA déclaré sans réfaction (TAP)		
	2020	2021	2022
Janvier	311 100,00	719 320,00	0,00
Février	618 940,00	709 570,00	0,00
Mars	Néant	724 700,00	0,00
Avril	1 268 947,00	391 384,00	0,00
Mai	Néant	403 236,00	0,00
Juin	0,00	0,00	0,00
Juillet	629 294,00	0,00	0,00
Août	313 940,00	0,00	0,00
Septembre	320 448,00	0,00	0,00
Octobre	641 986,00	0,00	0,00
Novembre	643 733,00	0,00	0,00
Décembre	554 936,00	0,00	0,00
Totaux	5 303 324,00	2 948 210,00	0,00

Les annexes

Annexe 5 : État des encaissements du relevé bancaire SALAM.

BANK SALAM	2020	2021	2022
Solde relevé 01/01/20XX	721 499,27	766 144,75	2 092 180,13
Solde réouverture compta 01/01/20XX	721 499,27	766 144,75	2 092 180,13
Écart Solde réouverture	-	-	-
JANVIER	87 879 850,78	81 730 411,51	17 895 376,67
FÉVRIER	37 484 020,82	50 387 457,85	7 986 506,50
MARS	24 870 052,88	107 033 002,53	20 096 045,53
AVRIL	3 538 650,18	24 767 513,97	8 065 427,95
MAI	3 633 183,49	41 079 914,47	-
JUIN	19 269 617,00	83 029 304,88	-
JUILLET	23 920 136,90	53 618 279,88	4 125 523,10
AOÛT	39 522 579,77	45 338 881,51	12 595 448,55
SEPTEMBRE	65 941 873,37	50 061 511,52	-
OCTOBRE	103 808 987,97	31 729 909,60	-
NOVEMBRE	41 579 150,12	29 035 402,18	-
DÉCEMBRE	44 095 115,31	15 690 478,69	-
ENCAISSEMENT BRUT	495 543 218,59	613 502 068,59	70 764 328,30

Les annexes

Annexe 6 : État des encaissements du relevé bancaire CPA.

BANK CPA	2020	2021	2022 V
Solde relevé 01/01/20XX	1 846 430,08	498 109,11	69 399,22
Solde réouverture compta 01/01/20XX	1 846 430,08	498 109,11	69 399,22
Écart Solde réouverture	-	-	-
JANVIER	2 830 106,36	551 192,90	-
FÉVRIER	11 153 439,56	4 365 728,40	-
MARS	7 050 267,31	-	-
AVRIL	-	-	-
MAI	3 600 000,00	-	-
JUIN	8 188 528,88	-	-
JUILLET	4 583 742,26	-	-
AOÛT	8 289 032,59	-	-
SEPTEMBRE	8 229 089,50	-	-
OCTOBRE	2 600 000,00	-	-
NOVEMBRE	11 847 214,89	-	-
DÉCEMBRE	1 257 951,47	-	-
ENCAISSEMENT BRUT	69 629 372,82	4 916 921,30	-

Les annexes

Annexe 7 : État des encaissements du relevé bancaire SGA.

BANK SGA	2020 V	2021 V	2022 V
Solde relevé 01/01/20XX	-	1 888 424,08	743 045,36
Solde réouverture compta 01/01/20XX	-	1 888 424,08	743 045,36
Écart Solde réouverture	-	-	-
JANVIER	28 849 602,61	56 767 459,07	109 776 043,56
FÉVRIER	13 500 000,00	20 900 000,00	95 652 401,17
MARS	14 856 919,68	90 245 153,40	80 163 430,26
AVRIL	11 600 000,00	41 172 026,18	45 575 547,86
MAI	27 309 199,32	74 659 262,41	77 571 465,04
JUIN	37 067 884,05	81 654 505,88	74 402 656,77
JUILLET	41 446 494,05	46 509 039,63	45 927 114,71
AOÛT	37 400 000,00	116 162 035,10	37 683 534,80
SEPTEMBRE	178 394 864,54	132 272 226,87	12 016 925,76
OCTOBRE	74 871 057,78	134 338 373,75	1 889 443,20
NOVEMBRE	122 100 203,51	101 661 856,96	7 000 000,00
DÉCEMBRE	85 080 782,83	64 538 803,42	-
ENCAISSEMENT BRUT	672 477 008,37	960 880 742,67	587 658 563,13

Les annexes

Annexe 8 : État des encaissements de la caisse.

Caisse	2020	2021	2022
JANVIER	852 798,60	864 550,70	5 379 219,48
FÉVRIER	743 903,98	4 407 339,47	-
MARS	766 139,15	4 021 016,93	-
AVRIL	759 008,28	470 404,44	-
MAI	-	484 649,35	-
JUIN	-	-	-
JUILLET	3 556 348,46	5 630 000,00	-
AOÛT	1 677 324,49	2 202 223,68	-
SEPTEMBRE	385 146,45	-	-
OCTOBRE	771 602,99	1 716 021,12	-
NOVEMBRE	3 773 702,69	829 600,00	-
DÉCEMBRE	666 977,58	887 692,60	-
ENCAISSEMENT BRUT	13 952 952,67	21 513 498,29	5 379 219,48

Les annexes

Annexe 9 : Compte de résultat de l'exercice 2020.

LIBELLE	2020
Ventes et produits annexes	501,740,168.00
Variation stocks produits finis et en cours	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	501,740,168.00
Achats consommés	475,858,430.73
Services extérieurs et autres consommations	5,015,759.38
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	480,874,190.11
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	20,865,977.89
Charges de personnel	61,486.36
Impôts, taxes et versements assimilés	9,966,738.40
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	10,837,753.13
Autres produits opérationnels	0.53
Autres charges opérationnelles	52,888.13
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	722,965.27
Reprise sur pertes de valeur et provisions	
V- RESULTAT OPERATIONNEL	10,061,900.26
Produits financiers	1,247,725.89
Charges financières	1,760,647.83
VI-RESULTAT FINANCIER	512,921.94
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)	9,548,978.32
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	2,629,033.00
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	502,987,894.42
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	496,067,949.10
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	6,919,945.32
Éléments extraordinaires (produits) (à préciser)	
Éléments extraordinaires (charges) (à préciser)	
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE	
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	6,919,945.32

Les annexes

Annexe 10 : Compte de résultat de l'exercice 2021.

LIBELLE	2021
Ventes et produits annexes	742,070,774.00
Variation stocks produits finis et en cours	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	742,070,774.00
Achats consommés	699,719,066.96
Services extérieurs et autres consommations	12,041,640.88
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	711,760,707.84
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	30,310,066.16
Charges de personnel	518,000.00
Impôts, taxes et versements assimilés	12,130,254.08
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	17,661,812.08
Autres produits opérationnels	26.00
Autres charges opérationnelles	556,938.61
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	714,188.42
Reprise sur pertes de valeur et provisions	
V- RESULTAT OPERATIONNEL	16,390,711.05
Produits financiers	139,771.60
Charges financières	2,152,956.80
VI-RESULTAT FINANCIER	2,013,185.20
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)	14,377,525.85
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	4,015,300.00
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	742,210,571.60
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	731,848,345.75
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	10,362,225.85
Éléments extraordinaires (produits) (à préciser)	
Éléments extraordinaires (charges) (à préciser)	
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE	
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	10,362,225.85

Les annexes

Annexe 11 : Compte de résultat de l'exercice 2022.

LIBELLE	2022
Ventes et produits annexes	403,219,856.00
Variation stocks produits finis et en cours	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	403,219,856.00
Achats consommés	-382,600,214.39
Services extérieurs et autres consommations	-3,579,571.15
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	-386,179,785.54
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	17,040,070.46
Charges de personnel	-888,000.00
Impôts, taxes et versements assimilés	-4,329,731.00
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	11,822,339.46
Autres produits opérationnels	342.64
Autres charges opérationnelles	-704,232.56
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	-709,800.00
Reprise sur pertes de valeur et provisions	
V- RESULTAT OPERATIONNEL	10,408,649.54
Produits financiers	360,942.92
Charges financières	-986,599.97
VI-RESULTAT FINANCIER	-625,657.05
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)	9,782,992.49
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	-2,854,826.00
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	403,581,141.56
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-396,652,975.07
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	6,928,166.49
Éléments extraordinaires (produits) (à préciser)	
Éléments extraordinaires (charges) (à préciser)	
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE	
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	6,928,166.49

حجارت - ATTENTION

هذا الصرح يجب ان يقدم الى قلمنة
الصرقب خلالالاطمن يوم الال من
الصرقب

La présente déclaration
doit être déposée à la
recette des impôts dans les
VINGT JOURS DU MOIS

Code activité

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Direction des Impôts

Maya de : **ALGER**

Inspection des impôts

de

Recette des impôts **CDI**

de

Commune : **ROUBA**Année **2020**Mois : **3**Trimestre **-**A rappeler
obligatoirement

Identifiant fiscal

Article d'imposition

IMPOTS ET TAXE PERCUS AU COMPTANT
OU PAR VOIE DE RETENUE A LA SOURCE
DECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU-AVIS DE VERSEMENT

SARL BGM

Activité **Importation et distribution de vêtements**
Adresse **PNS MARTINE MOHAMMADA - BAB EZZOUAR**

النشاط
العنوان

طبيعة الضريبة Nature des impôts	الرمز Code	المعاملات الفاضلة للضريبة Opérations imposables		Chiffre d'affaires		Taux	Montant a payer (DA)
		Brut	Imposable	Brut	Imposable		

الرسم على
التفطاط المهني
T.A.P

C1A11
C1A12
C1A13
C1A14
C1A20

Affaires bénéficiant d'une réduction de 50%
Affaires bénéficiant d'une réduction de 30%
Affaires sans réduction
Affaires exonérées
Recettes professionnelles

-
-
-
-
-

2.00%
2.00%
2.00%
2.00%

-
-
-
-

1

Préciser autres taux le cas échéant

TOTAL

-

-

-

-

1

الدفعات الجزئية الضريبة
على أرباح الشركات

AP / BS

E1M10
E1M20

Acomptes et solde IBS

Détermination des acomptes et du solde de liquidation

A payer (DA)

-

2

الدفع الجزائي
VF

C1C10

Catégories de revenus soumis au versement forfaitaire
Traitements, salaires, indemnités, rémunérations diverses

TOTAL

-

2%

-

-

3

الإقتطاعات من المصدر

RG/Salaires
ضريبة الدخل الأجمالي
على الأجرAutres Ret LR,G
الإقتطاعات من المصدرRetenues IBS
الضريبة على أرباح الشركاتE1L20
E1L30
E1L40
E1L60
E1L80
E1M30
E1M40

Catégories de revenus soumis à une retenue à la source
RG / Traitements salaires, pensions et rentes viagères
RG / RQDC (titres nominatifs)
RG / Bénéfices distribués par les sociétés de capitaux et assimilées
RG / Revenus des bons de caisse anonymes
RG / Autres retenues à la source
BS / Entreprises étrangères non installées (Prest. serv.) (1)
Régularisation RG

TOTAL

-

Barème
10%
20%
30%
15%
24%
15%

A payer (DA)

-

4

4

(1) Joindre relevé détaillé des retenues

TOTAL

-

-

15%

-

-

4

Les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dinars, le dernier chiffre étant ramené au zéro

Exemple 325.626 DA = 325.620

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

أ - رقم الأعمال الخاضع للضريبة

A / Chiffres d'affaires imposables

Code	Opérations assujetties a la TVA	Chiffre d'affaires Total	Chiffre d'affaires Exonéré	Chiffre d'affaires Imposable	Taux	Montant des droits (en DA)
E3B11	Biens produits denrées visés par l'art. 23 du CTCA	-	-	-	9%	-
E3B12	Prestations de services visées par l'art. 23 du CTCA	-	-	-	9%	-
E3B13	Opérations immobilières visées par l'art. 23 du CTCA	-	-	-	9%	-
E3B14	Actes médicaux	-	-	-	9%	-
E3B15	Commissionnaires et courtiers	-	-	-	9%	-
E3B16	Revente en l'état biens produits denrées	-	-	-	9%	-
E3B21	Production : biens produits denrées (art. 21 du CTCA)	-	-	-	19%	-
E3B22	Revente en l'état : biens produits denrées (art. 21 du CTCA)	-	-	-	19%	-
E3B23	Travaux immobiliers autres que ceux soumis à 7%	-	-	-	19%	-
E3B24	Professions libérales	-	-	-	19%	-
E3B25	Opérations de banque et assurance	-	-	-	19%	-
E3B26	Prestations de téléphone et téléx	-	-	-	19%	-
E3B28	Autres prestations de services	-	-	-	19%	-
E3B31	Débit de boissons	-	-	-	19%	-
E3B32	Production : biens produits denrées (art. 21 du CTCA)	-	-	-	19%	-
E3B33	Revente en l'état biens produits denrées (art. 21 du CTCA)	-	-	-	19%	-
E3B34	Tabacs et allumettes	-	-	-	19%	-
E3B35	Spectacles jeux divertissement autres que art. 21 du CTCA	-	-	-	19%	-
E3B36	Autres prestations de services visées à l'art. 21 du CTCA	-	-	-	19%	-
E3B37	Consommation sur place	-	-	-	19%	-
TOTAL GENERAL DES CHIFFRES D'AFFAIRES		-	-	-		-

B / Déductions a opérer

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT
Précompte antérieur	2,858,212
TVA / achats de matières et services (art.29 CTCA)	5,482,675
TVA / achats biens amortissables (art.38 CTCA)	-
Régularisation prorata déduction (art.40 CTCA)	-
TVA / factures arrivées au mp (art.18 CTCA)	-
Autres déductions (notification de précomptes, etc.)	-
Total des déductions (B)	8,340,887

ب - المحسومات المجرأة

C / TVA a Payer

C	T
E3B97	- Total des droits dus
E3B98	Régularisation du prorata (art. 40 CTCA) (+) Dnd excédier - Reversement (art. 37 CTCA)
B	TOTAL A RAPPÉLER (C)
E3B00	- Total des déductions
E3B99	A PAYER au titre du mois (C-B) (A porter dans cadre récapitulatif) PRECOMPTE a reporter(B-C)
	8,340,887
	7
	8,340,887

ت - رقم الواجب دفعه

